

**Numéro 128**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
de la Ville de Belfort**

**MARS-AVRIL 2013**

## SOMMAIRE

**Conseil Municipal du 4 avril----- P. 1**

**Arrêtés ----- P. 226**



**CONSEIL MUNICIPAL  
du JEUDI 4 AVRIL 2013  
à 20 heures**

**ORDRE DU JOUR**

---

***Appel nominal***

- 13-27** M. Étienne BUTZBACH      Nomination du Secrétaire de Séance.
- 13-28** M. Étienne BUTZBACH      Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 31 janvier 2013.
- 13-29** M. Étienne BUTZBACH      Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 13-30** M. Etienne BUTZBACH      Modification de la représentation de la Ville de Belfort aux Conseils des Ecoles maternelles Emile Géhant, René Rucklin et Louis Pergaud.
- 13-31** M. Bruno KERN              Fourniture de gaz naturel - Lancement d'un 2ème accord-cadre.
- 13-32** M. Bruno KERN              Garantie d'emprunt - Territoire Habitat - Refinancement à taux fixe sur la durée résiduelle d'un emprunt structuré auprès de DEXIA Crédit Local.
- 13-33** M. Olivier PREVOT          Projet d'extension de La Clé des Champs.
- 13-34** M. Hubert BELZ              Devenir de la halle SERNAM.  
**RAPPORT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**
- 13-35** M. Hubert BELZ              Poursuite du projet de renouvellement urbain de la Ville de Belfort : présentation de l'étude urbaine des Résidences La Douce.
- 13-36** Mme Céline RAIGNEAU      Programme de travaux forestiers 2013 et assiette des coupes.
- 13-37** M. Maurice SCHWARTZ      Marché de travaux à bons de commandes.

- 13-38 M. Robert BELOT Demande de subvention au Conseil Régional de Franche-Comté pour la restauration d'ouvrages de la Bibliothèque Municipale.
- 13-39 M. Robert BELOT Programme 2011 et 2012 de restauration et d'entretien des Monuments Historiques - Avenants.
- 13-40 M. Robert BELOT Protocole d'accord culturel entre les Villes de Belfort et Montbéliard.
- 13-41 M. Robert BELOT Programmation expositions 2013 - Musées de Belfort.
- 13-42 M. Robert BELOT Bibliothèque hors les murs - Convention entre la Maison d'Arrêt de Belfort et la Bibliothèque Municipale.
- 13-43 Mme Jacqueline GUIOT Evénement caritatif annuel "Le 4L Trophy" - Participation d'étudiants de l'ESTA et de l'UTBM.
- 13-44 Mme Jacqueline GUIOT Réfection de la toiture des tennis du Parc des Résidences.
- 13-45 Mme Francine GALLIEN Ecole d'Eté 2013 du Réseau de Recherche sur Innovation du 28 au 31 août 2013.
- 13-46 M. Christophe GRUDLER Motion sur les rythmes scolaires à Belfort.

#### **Questions diverses**

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 13-27

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2013

Nomination  
du Secrétaire de Séance

L'an deux mil treize, le quatrième jour du mois d'avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, , Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

**Absents excusés :**

M. Robert BELOT - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Étienne BUTZBACH  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

*Signature*

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-36 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-46.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :  
rapports n° 13-27, n° 13-28, n° 13-35, n° 13-33, n° 13-29 à n° 13-32, n° 13-34 et n° 13-36 à n° 13-46.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

08 AVR. 2013



CONSEIL MUNICIPAL  
du 4. 4.2013

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

TRANSMIS SUR OK-ACTES

08 AVR. 2013

Références  
Mots clés  
Code matière

EB/ML/IH - 13-27  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Nomination du Secrétaire de Séance**

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

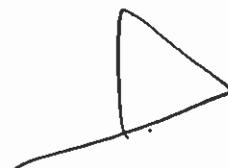
Par 43 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 4 avril 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



Objet de la délibération

N° 13-28

Adoption du compte  
rendu de la séance  
du Conseil Municipal  
du jeudi 31 janvier 2013

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2013

L'an deux mil treize, le quatrième jour du mois d'avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, , Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Robert BELOT - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Étienne BUTZBACH  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-36 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-46.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

rapports n° 13-27, n° 13-28, n° 13-35, n° 13-33, n° 13-29 à n° 13-32, n° 13-34 et n° 13-36 à n° 13-46.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

08 AVR. 2013



Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

EB/ML/IH - 13-28  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal  
du jeudi 31 janvier 2013**

**Appel nominal :**

L'an deux mil treize, le trente-et-unième jour du mois de janvier, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

**Étaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

**Absents excusés :**

Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : M. Bruno KERN  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Étienne BUTZBACH  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Mme Sylvie CABLE-GUYOT

Mme Michèle Alice FAIVRE, qui avait donné pouvoir à M. Pascal BROGGI, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Myriam ROY entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-6.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-7 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-8 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

Mme Marie STABILE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-16 et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Jacques MEISTER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à M. Jean-Marie PHEULPIN.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-20 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

- examen des rapports n° 13-17, n° 13-25 et n° 13-26, puis n° 13-18 (reprise de l'ordre du jour).

#### **DELIBERATION N° 13-1 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Vu le rapport de M. Étienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.

#### **DELIBERATION N° 13-2 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 OCTOBRE 2012**

*Vu le rapport de M. Étienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** le présent compte rendu.

#### **DELIBERATION N° 13-3 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 DECEMBRE 2012**

*Vu le rapport de M. Étienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** le présent compte rendu.

**DELIBERATION N° 13-4 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2012**

*Vu le rapport de M. Étienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** le présent compte rendu.

**DELIBERATION N° 13-5 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR  
M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES 31 MARS 2008, 27 JUIN 2008  
ET 24 SEPTEMBRE 2009, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Vu le rapport de M. Étienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE.**

**DELIBERATION N° 13-6 : PROJET D'EMBELLISSEMENT DE LA PLACE  
D'ARMES – ENGAGEMENT DES TRAVAUX**

*Vu le rapport de M. Hubert BELZ, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Céline  
RAIGNEAU et Mme Samia JABER, Adjoints*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** de l'état d'avancement du projet d'embellissement de la place  
d'Armes, tel qu'il vient de lui être présenté.

Par 33 voix pour et 11 contre (*M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence  
BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT -mandataire de M. Lionel COURBEY-,  
Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL -mandataire de  
Mme Frédérique RIETSCH-, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER,  
Mme Julie DE BREZA*),

**VALIDE** les éléments modificatifs du projet à l'issue des appels d'offres travaux.

**AUTORISE** M. le Maire à engager toutes les démarches administratives  
nécessaires à la poursuite du projet.

**DELIBERATION N° 13-7 : PROGRAMME DE MISE EN ACCESSIBILITE DES E.R.P. MUNICIPAUX**

*Vu le rapport de M. Olivier PREVÔT et Mme Latifa GILLIOTTE, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE :**

- le lancement de cette deuxième phase de travaux,
- la concertation avec les utilisateurs afin d'affiner les modalités d'organisation des structures pendant les travaux,
- la sollicitation de tous les financements qui pourraient contribuer à la mise en œuvre de ce programme.

**DELIBERATION N° 13-8 : MARCHÉ DE LIVRES SCOLAIRES DESTINÉS AUX ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES DE LA VILLE DE BELFORT**

*Vu le rapport de Mme Armelle LELEUP, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE M. le Maire :**

- à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, qui fera l'objet d'une publicité ;
- à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché concernant cet appel d'offres avec la ou les sociétés qui seront désignées comme attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

**DELIBERATION N° 13-9 : EXPERIMENTATION DE L'ÉCOLE NUMÉRIQUE**

*Vu le rapport de Mme Armelle LELEUP, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir.**

**DELIBERATION N° 13-10 : AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS – RUE SOUFFLOT ET RUE PERRAULT**

*Vu le rapport de M. Hubert BELZ, Mme Samia JABER et Mme Céline RAIGNEAU, Adjoint*s

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**VALIDE** les aménagements évoqués.

**APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique, par la Ville de Belfort, des terrains précités.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents permettant de mener à bien l'opération.

**DELIBERATION N° 13-11 : MARCHE DE FOURNITURE DE VEGETAUX POUR LA VILLE DE BELFORT**

*Vu le rapport de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** la modalité d'acquisition de végétaux par marché à bons de commande et par voie d'appel d'offres.

**AUTORISE** M. le Maire à lancer l'appel d'offres et à signer le marché à intervenir.

**DELIBERATION N° 13-12 : CONSTRUCTION D'UNE BASE VIE POUR LE SERVICE DES ESPACES VERTS RUE SAUSSOT**

*Vu le rapport de Mme Céline RAIGNEAU et M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*s

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**VALIDE** l'Avant Projet Définitif (APD).

**AUTORISE** le lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux par Appel d'Offres.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché à venir.

**DELIBERATION N° 13-13 : RECONDUCTION DU PARTENARIAT AVEC LA MAISON DU TOURISME POUR L'ORGANISATION DES VISITES DE LA GROTTÉ DE CRAVANCHE**

*Vu le rapport de Mme Céline RAIGNEAU et Mme Francine GALLIEN, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la reconduction du partenariat avec la Maison du Tourisme pour l'organisation des visites de la grotte de Cravanche, telle que proposée.

**DELIBERATION N° 13-14 : CREATION D'UNE NOUVELLE AGENCE POLE EMPLOI DANS LE QUARTIER DES RESIDENCES A BELFORT - CESSIION DE TERRAIN**

*Vu le rapport de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 3 abstentions (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

**APPROUVE** le principe et les conditions de cette cession.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à cette opération.

**DELIBERATION N° 13-15 : AMENAGEMENT DE L'HOTEL DE POLICE MUNICIPALE 18 RUE STROLZ**

*Vu le rapport de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNIICPAL,

Par 36 voix pour et 8 abstentions (*M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT -mandataire de M. Lionel COURBEY-, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL -mandataire de Mme Frédérique RIETSCH-*),

**AUTORISE** M. le Maire :

- à lancer et à signer les marchés à intervenir ;

- à solliciter toute autorisation administrative nécessaire pour la réalisation de cette opération.

**DELIBERATION N° 13-16 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2013 –  
BAREME DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET  
CONTROLEURS**

*Vu le rapport de Mme Michèle Alice FAIVRE, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** ces dispositions prévues pour le recensement de l'année 2013 et  
**DECIDE** d'inscrire les budgets aux chapitres correspondants.

**DELIBERATION N° 13-17 : FESTIVAL INTERNATIONAL DE MUSIQUE  
UNIVERSITAIRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS ET CONCLUSION DE  
CONTRATS DE PARTENARIAT OU DE MECENAT**

*Vu le rapport de M. Robert BELOT, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** le budget prévisionnel du FIMU 2013.

**AUTORISE** M. le Maire :

. à solliciter auprès de l'Etat - DRAC de Franche-Comté, du Conseil Général et du  
Conseil Régional les subventions nécessaires à la réalisation de cette opération ;

. à signer tout acte relatif à l'organisation de la manifestation, et notamment les  
contrats de partenariat ou de mécénat à intervenir.

**DELIBERATION N° 13-18 : SOUTIEN AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU AU  
TITRE DE L'IMAGE DE MARQUE DE LA VILLE DE BELFORT**

*Vu le rapport de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**ACTE** le principe de verser une bourse aux athlètes de haut niveau, selon les  
modalités énumérées.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats de partenariat à venir.

Une inscription budgétaire de 10 000 € est prévue au Budget Primitif 2013.

**DELIBERATION N° 13-19 : BILAN 2012 DE L'ACTIVITE SKI – PERSPECTIVES POUR LES SAISONS PROCHAINES**

*Vu le rapport de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**PREND CONNAISSANCE** des propositions du présent rapport et du budget prévisionnel pour la saison 2013, joint en annexe 6.

**AUTORISE M. le Maire** à signer les conventions à intervenir.

**DELIBERATION N° 13-20 : MARCHE DE FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE DE SIGNALISATION TEMPORAIRE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA COMMUNE DE BELFORT**

*Vu le rapport de M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE M. le Maire :**

- à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 53 du Code des Marchés Publics, qui fera l'objet d'une publicité ;

- à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché concernant cet appel d'offres avec la ou les sociétés qui seront désignées comme attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

**DELIBERATION N° 13-21 : PROGRAMME 2013 DE TRAVAUX DE MAINTENANCE/INFRASTRUCTURES**

*Vu le rapport de M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**VALIDE** le programme de maintenance de l'Espace Public.

**DELIBERATION N° 13-22 : NOUVEAUX STATUTS DE LA MAISON DU TOURISME**

*Vu le rapport de Mme Francine GALLIEN, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** le projet de statuts de l'association annexé à la présente délibération.

**DESIGNE** quatre représentants qui, en plus de M. le Maire, siégeront aux Assemblées Générales et aux Conseils d'Administration de l'association :

Conseil d'Administration

- . Mme Francine GALLIEN
- . M. Robert BELOT
- . M. Alain MICHEL

Personne es qualité

- . Mme Madeleine FLEURY.

**AUTORISE** ces représentants à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être conférées au sein de l'association.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

**DELIBERATION N° 13-23 : TAXE DE SEJOUR - FIXATION D'UN COEFFICIENT DE FREQUENTATION POUR L'ANNEE 2013**

*Vu le rapport de Mme Francine GALLIEN, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**FIXE** le coefficient de fréquentation à 0,54 pour la prochaine période de perception de la taxe de séjour, sur la base du taux moyen d'occupation des hôtels calculé par l'INSEE.

**APPROUVE** le nouveau barème de recouvrement de la taxe de séjour tel que présenté dans le rapport.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

**DELIBERATION N° 13-24 : CFA - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION QUINQUENNALE DE FONCTIONNEMENT**

*Vu le rapport de M. Alain OGOR, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**DELIBERATION N° 13-25 : PROGRAMME 2013 DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES - REMPART DU GRAND COURONNE ET TOUR NORD CATHEDRALE**

*Vu le rapport de M. Robert BELOT, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** ces projets de restauration et d'entretien des Monuments Historiques.

**AUTORISE** M. le Maire :

- . à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Régional de Franche-Comté l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation de ces études, conformément aux budgets prévisionnels,
- . à lancer les consultations de maîtrise d'œuvre conformément au Code des Marchés Publics,
- . à signer les marchés de maîtrise d'oeuvre à venir.

**DELIBERATION N° 13-26 : PROGRAMME 2013 DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES – GALERIE D'ACCES COUR D'HONNEUR – TRAVAUX D'INSERTION ET COUR D'HONNEUR**

*Vu le rapport de M. Robert BELOT, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** ce programme 2013 de restauration et d'entretien des Monuments Historiques.

**AUTORISE** M. le Maire :

- . à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Régional de Franche-Comté l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation de ces opérations, conformément aux budgets prévisionnels,
- . à traiter ces travaux conformément au Code des Marchés Publics,
- . à signer les marchés à venir.

*~~~~~*

**VOEU déposé par M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal, au nom du Groupe «Un Nouveau Souffle pour Belfort» :**

*«Les Conseillers Municipaux de Belfort ont appris par la Presse, au détour d'un article sur un apéritif Optymo 2, que le Maire de Belfort envisageait de modifier le plan d'aménagement du parking Sernam, tel qu'il avait été présenté devant le Conseil Municipal.*

*Ils ont lu dans les mêmes articles qu'une simple réunion de la Municipalité était envisagée pour décider d'éventuellement modifier le projet (notamment en détruisant le hangar de 1936 que l'Architecte des Bâtiments de France voulait conserver).*

*Les Conseillers Municipaux de Belfort considèrent que ce que le Conseil Municipal a fait, seul lui peut le défaire. Ils expriment le vœu qu'aucune modification ne soit apportée au projet, sans que le dossier ne soit à nouveau soumis au Conseil Municipal».*

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 45.

~~~~~

L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

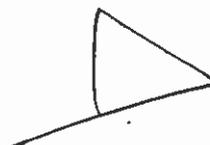
Par 43 voix pour (unanimité des présents),

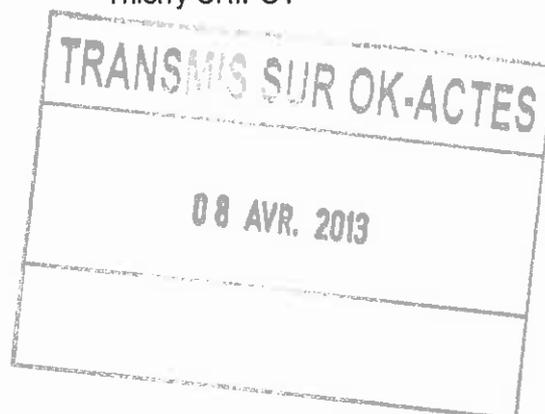
**ADOpte** le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 4 avril 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-29

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2013

Compte rendu  
des décisions prises par  
M. le Maire en vertu  
de la délégation qui lui  
a été confiée par  
délibération du Conseil  
Municipal des 31 mars  
2008, 27 juin 2008,  
24 septembre 2009  
et 22 mars 2012,  
en application de  
l'Article L 2122-22  
du Code Général des  
Collectivités Territoriales

L'an deux mil treize, le quatrième jour du mois d'avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, M. M. Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Robert BELOT - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Étienne BUTZBACH  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-36 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-46.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

rapports n° 13-27, n° 13-28, n° 13-35, n° 13-33, n° 13-29 à n° 13-32, n° 13-34 et n° 13-36 à n° 13-46.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

08 AVR. 2013



Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

EB/SP/DS- 13-29  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

### CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

#### *Marchés à procédures adaptées*

---

- Arrêté n° 13-0072 du 18. 1.2013 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement solidaire TAND'M Architectes/BéGé/ENEBAT/ENEBAT Thermique sis 17 rue Dreyfus-Schmidt à Belfort

Montant prévisionnel de réalisation des travaux TTC : 219 765,00 €

Forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre TTC : 17 405,39 €

Objet : opération de mise en accessibilité des bâtiments de la Ville de Belfort – Centre Culturel et Social Belfort-Nord.

Durée : à compter de la notification.

**- Arrêté n° 13-0092 du 24. 1.2013 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société DESIGNA sise 9 chaussée Jules César à Osny (Val d'Oise)**

Montant de la redevance annuelle HT : 5 876,00 €

Objet : maintenance software des parkings 4 As, Arts et Espérance de la Ville de Belfort.

Durée : à compter de la notification, pour une durée de trois ans. Le marché peut être reconduit une fois par tacite reconduction, pour une période de trois ans.

**- Arrêté n° 13-0111 du 28. 1.2013 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement solidaire TAND'M Architectes/BéGé/ENEBAT/ENEBAT Thermique sis 17 rue Dreyfus-Schmidt à Belfort**

Montant prévisionnel de réalisation des travaux TTC : 92 690,00 €

Forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre TTC : 8 325,22 €

Objet : opération de mise en accessibilité des bâtiments de la Ville de Belfort – Multi-accueil Fréry.

Durée : à compter de la notification.

**- Arrêté n° 13-0120 du 30. 1.2013 : Convention de prestations de service passé avec la Société CLEAN AIR ALSACE sise 3 rue du Lubéron à Châtenois (Bas-Rhin)**

Montant TTC : 2 873,39 €

Objet : nettoyage des installations des réseaux d'extraction et de ventilation et le nettoyage périodique des plafonds suspendus de la Cuisine Centrale à Belfort.

Durée : 1 an à compter de la notification, il est tacitement reconductible 3 fois, soit une durée globale de 4 années.

**- Arrêté n° 13-0121 du 30. 1.2013 : Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement solidaire BéGé/ENEBAT/ENEBAT Thermique/CETEC/LOMBARDINI sis 1 boulevard Renaud de Bourgogne à Belfort**

Montant total du marché TTC : 40 574,30 €

Somme complémentaire à engager TTC : 1 196,00 €

Objet : restructuration du gymnase Buffet à Belfort.

Durée : à compter de la notification.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 13-0122 du 30. 1.2013 : Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec la Société HARDY sise 12 rue des Prés à Audincourt (Doubs)**

Montant total du marché TTC : 75 826,40 €

Moins value TTC : 13 156,00 €  
(suppression de l'article 02.05.07 habillage décoratif)

Objet : remplacement de la façade Sud Est de la zone « salle de sport » et toiture neuve des vestiaires du gymnase Buffet – Lot 2 : Charpente – Couverture – Bardage.

**- Arrêté n° 13-0137 du 4. 2.2013 : Marché de travaux passé avec la Société GEODEC SARL sise 22 rue des Vanneaux à Marly (Moselle)**

Montants TTC :

. Lot 1 : projet de rénovation des groupes scolaires Géhant, Schoelcher, Metzger 4 305,60 €

. Lot 2 : projet d'aménagement de la place d'Armes 3 887,00 €

Objet : projet de rénovation des trois groupes scolaires Géhant, Schoelcher, Metzger et projet d'aménagement de la place d' Armes – Etudes géotechniques.

Durée : 2 semaines (hors préparation), à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

**- Arrêté n° 13-0195 du 12. 2.2013 : Marché de travaux passé avec la Société NICOLETTA PHILIPPE sise 4 avenue Oscar Ehret à Valdoie (90300)**

Montant maximum TTC : 17 940,00 €

Objet : mise en peinture du mobilier urbain.

Durée : un an à compter de la notification, il peut être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de trois ans.

**- Arrêté n° 13-0197 du 12. 2.2013 : Avenant n° 1 au marché de prestations intellectuelles passé avec la Société SARL OXYA CONSEIL sise 10 rue du 152<sup>ème</sup> RI à Gerardmer (Vosges)**

Montant TTC de la prestation supplémentaire : 1 827,44 €

Montant total TTC du marché : 25 472,36 €

Objet : diagnostic des réseaux gravitaires existants de 5 écoles primaires.

Durée : à compter de la notification.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

- Arrêté n° 13-0198 du 12. 2.2013 : Marché de fournitures courantes et services passé avec les Sociétés suivantes :

- AUDEBERT GRANDES CUISINES sise 39 rue de la Gare à Burnhaupt-le-Haut (Haut-Rhin)
- COFELY AXIMA REFRIGERATION sise 7 avenue d'Italie à Illzach (Haut-Rhin)
- Cie HOBART – Agence régionale sise 4 avenue Marius Martin – BP 5 à Venissieux (Rhône)

Montants TTC :

Entreprises	Lots	Montants TTC
AUDEBERT GRANDES CUISINES	1 : Entretien et maintenance du matériel de cuisson de la cuisine centrale	5 023,20 €
COFELY AXIMA REFRIGERATION	2 : Entretien et maintenance du parc des installations frigorifiques de la cuisine centrale	4 843,80 €
Cie HOBART	3 : Entretien et dépannage du matériel des satellites de la restauration	10 166,00 €

Objet : maintenance des équipements et matériels de la cuisine centrale, du service restauration municipale.

Durée : 12 mois à compter de la notification. Le marché peut être reconduit par période successive de 12 mois, pour une durée maximale de deux ans.

- Arrêté n° 13-0213 du 14. 2.2013 : Marché de travaux passé avec la Société LE SAVOIR VERT sise 24 rue de Belfort à Bavilliers (90800)

Montant TTC : 22 762,27 €

Objet : travaux d'espaces verts, plantations et engazonnements au Square du Souvenir.

Durée : 3 semaines (période de préparation incluse) à compter de la notification.

- Arrêté n° 13-0214 du 15. 2.2013 : Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec la Société FERRARI sise 9 rue de l'Industrie à Wittelsheim (Haut-Rhin)

Prestations supplémentaires TTC : 6 550,25 €

Montant total du marché TTC : 55 586,25 €

Objet : démolition d'un immeuble et construction d'une plate-forme, travaux de désamiantage, déconstruction, VRD 2 avenue de la Laurencie à Belfort.

Durée : à compter de la notification.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 13-0216 du 15. 2.2013 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Groupement solidaire Delphine TEMPESTA/Jocelyne HARDY/ESPACE INGB sis 24 rue Bersot à Besançon (Doubs)**

Coût de réalisation TTC des travaux : 550 160,00 €

Montant du forfait de rémunération du maître d'œuvre TTC : 49 514,40 €

Objet : extension du théâtre de marionnettes.

Durée : à compter de la notification.

**- Arrêté n° 13-0227 du 20. 2.2013 : Marché de services passé avec la Société U.R.K.O. Sécurité sise 6 rue du Rhône à Belfort**

Montant maximum des commandes TTC : 71 760,00 €

Objet : surveillance des sites de Belfort.

Durée : à compter de la notification et jusqu'au 31 décembre 2013, il peut être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

**- Arrêté n° 13-0228 du 20. 2.2013 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société SECURIGUARD sise 1 rue Georges Besse à Belfort**

Montants TTC :  
    . minimum 59 800,00 €  
    . maximum 167 440,00 €

Objet : surveillance/gardiennage lors de manifestations culturelles, festives, récréatives et événementielles.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2013.

**- Arrêté n° 13-0235 du 21. 2.2013 : Marché de prestations intellectuelles passé avec la SODEB sise 1 rue Morimont – BP 282 à Belfort**

Montant TTC : 180 452,48 €

Objet : rénovation de trois groupes scolaires à Belfort.

Durée : 30 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

- Arrêté n° 13-0239 du 21. 2.2013 : Marché de travaux passé avec la Société T1 MARQUAGE ROUTIER sise 38 faubourg de France – ZI – BP 29 à Héricourt (70400)

Montant maximum TTC : 113 620,00 €

Objet : travaux de marquage au sol.

Durée : 1 an à compter de la notification. Il peut être reconduit pour une période d'un an.

- Arrêté n° 13-0267 du 26. 2.2013 : Marché de fournitures courantes et services passé avec le Groupement solidaire Régie de Quartier des Glacis/Régie de Quartier des Résidences sis 3 rue Parant à Belfort

Montant TTC : 59 790,43 €

Objet : service de qualification et insertion professionnelle réalisé sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi – maintenance des cimetières de Brasse et Bellevue.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2013. Il peut être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

- Arrêté n° 13-0278 du 27. 2.2013 : Marché de travaux passé avec les Sociétés :

- NEGRO Père et Fils sise 1 rue de l'Initiative à Bavilliers (90800)
- VENINI SARL sise 104 avenue Jean Moulin à Belfort
- MIROLO Père et Fils SAS sise 44 rue du Général Foltz à Belfort
- ETS BEYLER SAS sise 2 rue Beau de Rochas – BP 16304 à Montbéliard (Doubs)
- SARL SEEB sise 1 bis rue des Prés à Mandeure (Doubs)

Montants TTC :

Entreprises	Lots	Montants TTC
NEGRO Père et Fils	1 : Menuiseries intérieures bois - serrurerie	97 803,25 €
VENINI SARL	2 : Plâtrerie - peinture	7 849,30 €
MIROLO Père et Fils SAS	3 : Revêtements de sols souples - faïence	14 988,50 €
ETS BEYLER SAS	4 : Plomberie – sanitaires	10 524,99 €
SARL SEEB	5 : Electricité	11 702,43 €

Objet : travaux pour la mise en accessibilité du CCSRB.

Durée : 10 semaines (hors préparation) à compter de la date fixée par l'ordre de service. Une période de préparation d'une durée d'un mois est prévue.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

- Arrêté n° 13-0313 du 6. 3.2013 : Marché de prestations intellectuelles passé avec la Société Cibles & Stratégies sise 24 bis boulevard Charner à Saint-Brieuc (Côtes d'Armor)

<u>Montant TTC :</u>	33 160,30 €
. solution de base	29 333,10 €
. option « Montage du dossier FISAC »	3 827,20 €

Objet : étude relative au développement du commerce à Belfort.

Durée : 6 mois pour la phase étude, à compter de la notification.

- Arrêté n° 13-0314 du 6. 3.2013 : Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec la Société LE VITRAIL SARL sise 1399 Grande Rue à Lavoivre (Vosges)

<u>Montant des travaux supplémentaires TTC :</u>	5 681,00 €
<u>Montant total du marché TTC :</u>	20 391,80 €

Objet : réhabilitation de la verrière de la salle de spectacle du Théâtre Granit – Lot 1 vitrerie.

- Arrêté n° 13-0315 du 6. 3.2013 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec :

- M. Richard DUPLAT, Architecte en Chef des Monuments Historiques – 11 quater boulevard Beaumarchais à Fontenay-le-Fleury (Yvelines)
- M. Léopold ABECASSIS, Vérificateur des Monuments Historiques – 34 rue Saint-Antoine à Guebwiller (Haut-Rhin)

<u>Forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre TTC :</u>	6 513,42 €
--	------------

Objet : restauration des fortifications – Galerie 2 – Bastion 20 – Flanc Nord.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 13-0324 du 7. 3.2013 : Marché de prestations intellectuelles passé avec la Société QUALICONSULT IMMOBILIER sise 17 boulevard du Champ de Mars à Colmar (Haut-Rhin)

<u>Montant maximum des commandes TTC :</u>	78 936,00 €
--	-------------

Objet : missions de diagnostic amiante avant travaux et de prélèvements d'air sur le patrimoine bâti de la Ville de Belfort.

Durée : 1 an à compter de la notification. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 13-0325 du 7. 3.2013 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société VINCI PARK sise 61 avenue Jules Quentin à Nanterre**

Montant TTC : 86 151,47 €

Objet : collecte, comptage, conditionnement et transport des pièces issues des horodateurs et des pièces et billets des caisses automatiques de la Ville de Belfort.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2013. Il peut être reconduit une fois, pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

**- Arrêté n° 13-0326 du 7. 3.2013 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec :**

▪ M. Richard DUPLAT, Architecte en Chef des Monuments Historiques – 11 quater boulevard Beaumarchals à Fontenay-le-Fleury (Yvelines)

▪ M. Léopold ABECASSIS, Vérificateur des Monuments Historiques – 34 rue Saint-Antoine à Guebwiller (Haut-Rhin)

Forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre TTC : 38 023,71 €

Objet : Cathédrale Saint-Christophe – achèvement de la restauration de la Tour Sud.

Durée : à compter de la notification.

**- Arrêté n° 13-0353 du 12. 3.2013 : Avenant n° 1 au marché public de coordination SPS passé avec le Cabinet CTB BLONDEAU Ingénierie sis 2 avenue du Général Sarrail à Belfort**

Montant de la mission complémentaire TTC : 727,17 €

Montant du marché TTC : 7 979,71 €

Objet : rénovation de trois groupes scolaires à Belfort – Mission SPS catégorie 2.

Durée : à compter de la notification.

**- Arrêté n° 13-0364 du 13. 3.2013 : Marché de services passé avec la Société SOCOTEC sise Domaine du Parc – 30 D avenue Leclerc à Belfort**

Montants TTC :

. lot 1 : 1 710,88 €

. lot 2 : 1 613,12 €

Objet : mission SPS dans le cadre de l'aménagement des locaux de la Direction de la Police Municipale, de la Médiation et du Domaine Public et rénovation du niveau -1 du parking des 4 As.

Durée : 3 mois pour la phase conception et 6 mois pour la phase réalisation pour le lot n° 1 et pour une durée de 3 mois pour la phase conception et 3 mois pour la phase réalisation pour le lot n° 2. L'intervention du coordonnateur débute à la date fixée par l'ordre de service et s'achève à la levée de la dernière réserve dans le cadre de la réception des travaux et au plus tard 3 mois avant l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

- Arrêté n° 13-0378 du 15. 3.2013 : Marché de fournitures courantes et services passé avec :

- Mme Rachel BOICHOT sise 30 rue Gaston Defferre à Belfort
- Mme Christelle PETIT sise 7 rue du Fort Hatry à Belfort

Montants HT :

<b>Psychologues</b>	<b>Lots</b>	<b>Minimum HT</b>	<b>Maximum HT</b>
Mme Rachel BOICHOT	1 : hygiène et sécurité des conditions de travail	2 500,00 €	15 000,00 €
Mme Christelle PETIT	2 : formation et parcours professionnels	2 500,00 €	15 000,00 €

Objet : intervention d'un psychologue de travail.

Durée : 12 mois à compter de la notification. Le marché peut être reconduit pour une période d'un an.

- Arrêté n° 13-0379 du 15. 3.2013 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Groupement conjoint Agence LANZINI/CETEC/BéGé/ENEBAT/ENEBAT Thermique s/s 18 rue Albert Camus à Belfort

Forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre TTC : 14 133,73 €

Coût des travaux TTC : 97 474,00 €

Objet : mise en accessibilité des bâtiments de la Ville de Belfort : « Centre Culturel et Social Glacis du Château ».

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 13-0380 du 15. 3.2013 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Groupement conjoint Agence LANZINI/CETEC/BéGé/ENEBAT/ENEBAT Thermique s/s 18 rue Albert Camus à Belfort

Forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre TTC : 11 753,09 €

Coût des travaux TTC : 75 826,40 €

Objet : mise en accessibilité des bâtiments de la Ville de Belfort : « Centre Culturel et Social de la Pépinière ».

Durée : à compter de la notification.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

- Arrêté n° 13-0413 du 20. 3.2013 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Groupement conjoint Agence LANZINI/CETEC/BéGé/ENEBAT/ENEBAT Thermique sis 18 rue Albert Camus à Belfort

Forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre TTC : 15 810,04 €

Coût des travaux TTC : 117 985,40 €

Objet : mise en accessibilité des bâtiments de la Ville de Belfort : Maison de quartier Jean Jaurès.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 13-0414 du 20. 3.2013 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Groupement conjoint Agence LANZINI/CETEC/BéGé/ENEBAT/ENEBAT Thermique sis 18 rue Albert Camus à Belfort

Forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre TTC : 29 852,16 €

Coût des travaux TTC : 229 632,00 €

Objet : mise en accessibilité des bâtiments de la Ville de Belfort : Centre Culturel et Social des Résidences-Bellevue.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 13-0415 du 20. 3.2013 : Marché de travaux passé avec les Entreprises :

- NEGRO Père et Fils sise 1 rue de l'Initiative à Bavilliers (90800)
- REGIE DE QUARTIER DES GLACIS sise 3 rue Parant à Belfort
- MIROLO Père et Fils SAS sise 44 rue du Général Foltz à Belfort
- ELEC 90 sise rue du Pâquis à Sévenans (90400)
- SARL SEEB sise 1 bis rue des Prés à Mandeuve (25350)
- AXIMUM sise 664 route de Toul – BP 50150 à Toul (54206)

Montants TTC :

Entreprises	Lots	Montants TTC
NEGRO Père et Fils	1	15 891,59 €
REGIE DE QUARTIER DES GLACIS	2	10 244,71 €
MIROLO Père et Fils SAS	3	7 815,74 €
ELEC 90	4	11 912,04 €
SARL SEEB	5	13 772,41 €
AXIMUM	6	1 241,71 €

Objet : mise en accessibilité de la Maison de Quartier des Glacis du Château.

Durée : 6 semaines hors préparation, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot de commencer en premier l'exécution des travaux.

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 13-0416 du 21. 3.2013 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Groupement conjoint Agence LANZINI/CETEC/BéGé/ENEBAT/ENEBAT Thermique sis 18 rue Albert Camus à Belfort**

Forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre TTC : 1 355,86 €

Coût des travaux TTC : 14 710,80 €

Objet : mise en accessibilité des bâtiments de la Ville de Belfort : Maison de Quartier des Forges.

Durée : à compter de la notification.

**- Arrêté n° 13-0417 du 21. 3.2013 : Marché de services passé avec le Bureau VERITAS sis 21 B rue Aristide Briand à Offemont -90300)**

Montants TTC :

. Lot 1 :	4 449,12 €
. Lot 2 :	2 762,76 €

Objet : mission de contrôle technique dans le cadre de l'aménagement des locaux de la Direction de la Police Municipale, de la Médiation et du Domaine Public et rénovation du niveau -1 du parking des 4 As.

Durée : à compter de la notification et jusqu'à la date de réception des travaux.

**- Arrêté n° 13-0418 du 21. 3.2013 : Marché de fournitures courantes passé avec la Société GIROD SIGNAUX sise à Bellefontaine – BP 30004 à Morez (Jura)**

Montants TTC :

. seuil minimum	9 568,00 €
. seuil maximum	19 136,00 €

Durée : 1 an à compter de la notification. Il peut être reconduit par période d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

### Conventions

---

**- Arrêté n° 13-0217 du 18. 2.2013 : Convention de mise à disposition passée avec la Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme sise 24 Grande Rue à Champagny (70290)**

Objet : la Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme met à disposition de la Ville de Belfort deux expositions intitulées « l'état du monde des enfants » et « tous mes droits d'enfant ». Ces expositions seront présentées successivement et en alternance aux lieux d'accueil Enfants-Parents « La Farandole » 7 rue de Zaporojie et « La Pergola » 22 avenue de la Laurencie à Belfort.

Durée : 15 février au 2 mai 2013.

Montant : à titre gratuit.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 13-0246 du 22. 2.2013 : Convention de mise à disposition passée avec l'Association Comité Départemental Olympique et Sportif du Territoire de Belfort (CDOS 90)**

Objet : La Ville de Belfort met à disposition des locaux sur le site du plateau technique 10 rue de Londres à Belfort.

Destination : activités de l'Association.

Montant du loyer annuel : 5 000,00 €  
(charges incombant au preneur)

Durée : 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même période sans pouvoir excéder le 31 décembre 2013.

**- Arrêté n° 13-0304 du 4. 3.2013 : Convention de mise à disposition passée avec l'Association Profession Sport 25/90**

Objet : La Ville de Belfort met à disposition des locaux associatifs sur le site du plateau technique 10 rue de Londres à Belfort.

Destination : activités de l'Association.

Montant : 5 000,00 €  
(charges incombant au preneur)

Durée : 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même période sans pouvoir excéder le 31 décembre 2013.

### Contrat

---

**- Arrêté n° 13-0135 du 4. 2.2013 : Avenant n° 0006 au contrat d'assurance flotte automobile « PACTE V.A.M. » passé avec la Société SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allende à Niort (Deux Sèvres)**

Objet : régularisation des primes de 2011 et 2012 en tenant compte de l'évolution enregistrée dans la composition du parc automobile assuré, depuis l'édition de l'avenant n° 0005.

Montant de la prime TTC à rembourser à la Ville : 1 360,99 €

**- Arrêté n° 13-0323 du 7. 3.2013 : Avenant au contrat d'assurance « tous risques expositions » passé avec la Société HISCOX sise 19 rue Louis Legrand à Paris (75002)**

Objet : régularisation de la prime 2012 en tenant compte de la liste valorisée des expositions temporaires déclarées au cours de l'année concernée.

Montant complémentaire de la prime TTC : 89,00 €

Durée : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### Cession

---

- Arrêté n° 13-0155 du 6. 2.2013 : Cession à titre payant d'une tondeuse réformée à la Société DI MARCO sise 12 bis route de Montbéliard à Andelnans (90400)

⇒ tondeuse de marque JOHN DEERE, mise en service le 6. 4.1999

Montant : 1 000,00 €

### Contentieux – Autorisation d'ester en justice

---

- Arrêté n° 13-0093 du 25. 1.2013 : Contentieux – Tribunal Administratif de Besançon – Recours n° 1201473-1 – Décision de défendre – Désignation de l'avocat de la Ville

♦ La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre du recours déposé par un professeur du CFA, représenté par le Syndicat CFDT Interco 90, celui-ci tendant à obtenir :

- d'une part, l'indemnisation pour faute de la Ville du préjudice qu'il estime subir du fait que cette dernière a omis de verser des cotisations à l'IRCANTEC pour des heures de vacation effectuées entre 1990 et 2003, cotisations dont il lui est demandé à présent le règlement,
- d'autre part, l'annulation de la décision de refus opposée le 13 juillet 2012 par la Ville au recours préalable en indemnisation présenté au titre de ce préjudice.

Maître Dominique LANDBECK, ayant son cabinet principal 3 rue Granvelle à Besançon, est chargé d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

- Arrêté n° 13-0094 du 25. 1.2013 : Contentieux – Tribunal Administratif de Besançon – Recours n° 1201474-1 – Décision de défendre – Désignation de l'avocat de la Ville

♦ La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre du recours déposé par un professeur du CFA, représenté par le Syndicat CFDT Interco 90, celui-ci tendant à obtenir :

- d'une part, l'indemnisation pour faute de la Ville du préjudice qu'il estime subir du fait que cette dernière a omis de verser des cotisations à l'IRCANTEC pour des heures de vacation effectuées entre 1990 et 2004, cotisations dont il lui est demandé à présent le règlement,
- d'autre part, l'annulation de la décision de refus opposée le 13 juillet 2012 par la Ville au recours préalable en indemnisation présenté au titre de ce préjudice.

Maître Dominique LANDBECK, ayant son cabinet principal 3 rue Granvelle à Besançon, est chargé d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

**- Arrêté n° 13-0097 du 25. 1.2013 : Dégâts des eaux du 14. 2.2012, parking Bougenel sis 24 rue Gaston Defferre à Belfort – Indemnité de sinistre**

♦ Le montant total de l'indemnité qui sera versée à la Ville de Belfort par PNAS NORD Assurances services/AREAS Compagnies Assurances – 159 rue du faubourg Poissonnière – 75009 PARIS, assureur en dommages aux biens de la Ville, dans le cadre du sinistre subi le 14. 2.2012 par des infiltrations d'eau au plafond et sur les murs de la partie basse du parking Bougenel, est fixé à 7 906,45 € détaillé comme suit :

- 6 029,95 € au titre de l'indemnité immédiate,
- 1 500,00 € au titre de la franchise,
- 376,50 € au titre des pertes indirectes forfaitaires.

**- Arrêté n° 13-0203 du 13. 2.2013 : Contentieux – Cour Administrative d'Appel de NANCY - Recours n° 13NC00035 – Décision de défendre – Désignation de l'avocat de la Ville**

♦ Un agent titulaire de la Ville a fait l'objet d'une exclusion temporaire de fonctions de 2 mois décidée par arrêté du 25 juillet 2011 pris sur avis du Conseil de discipline réuni le 13 juillet, suivie d'une mutation d'office décidée par arrêté du 10 octobre 2011.

Les recours contentieux déposés par cet agent contre ces deux arrêtés ont fait l'objet d'un rejet par le Tribunal Administratif de Besançon, par jugement rendu le 13 novembre 2012. Cet agent a interjeté appel de ce jugement.

La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré le 10 janvier 2013 par lequel le requérant tend à obtenir l'annulation du jugement rendu le 13 novembre 2012 par le Tribunal Administratif de Besançon.

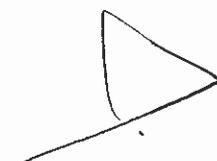
Maître Dominique LANDBECK, ayant son cabinet principal 3 rue Granvelle à Besançon, est chargé d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE.**

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 4 avril 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

**Objet** : Service Maintenance Bâtiments - Marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement solidaire TAND'M ARCHITECTES / Bégé / ENEBAT / ENEBAT Thermique – 17 rue Dreyfus Schmidt – 90000 BELFORT

**Opération** : Projet Opération de mise en accessibilité des bâtiments de la Ville de Belfort - Centre Culturel et Social Belfort-Nord - Avenant n°1

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.06,

**CONSIDÉRANT**

- la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux figurant à l'acte d'engagement pour un montant de 151 783,00 € HT,
- le montant du marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement solidaire TAND'M ARCHITECTES / Bégé / ENEBAT / ENEBAT THERMIQUE, à hauteur de 12 021,21 € HT
- le coût prévisionnel de réalisation des travaux tel qu'il ressort des études du maître d'œuvre au stade de l'APD à hauteur de 183 750,00 € HT,
- le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre qui, après négociation, s'élève à 14 553,00 € HT,

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement solidaire TAND'M Architectes / BéGé / ENEBAT / ENEBAT Thermique, sise 17 rue Dreyfus Schmidt à Belfort, pour l'opération de mise en accessibilité des bâtiments de la Ville de Belfort - Centre Culturel et Social Belfort-Nord.

Cet avenant n°1 fixe le coût de réalisation des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage à 183 750,00 € HT, soit 219 765,00 € TTC et le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

**Article 2** : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : Le nouveau montant à engager est de 14 553,00 € HT, soit 17 405,39 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

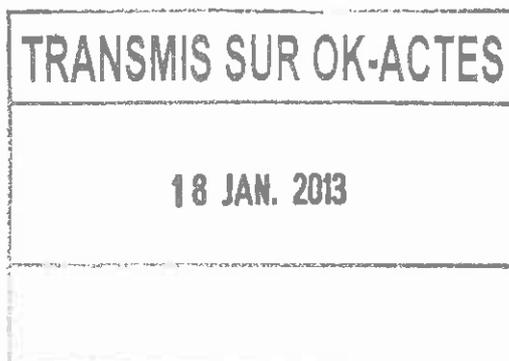
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **18 JAN. 2013**

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Olivier PREVOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MC

**Objet :** Maintenance Bâtiments – Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec société DESIGNA – 9 Chaussée Jules César – 95520 OSNY.

**Opération :** 13V015 – Contrat de maintenance software des parkings 4AS, ARTS et ESPERANCE à BELFORT

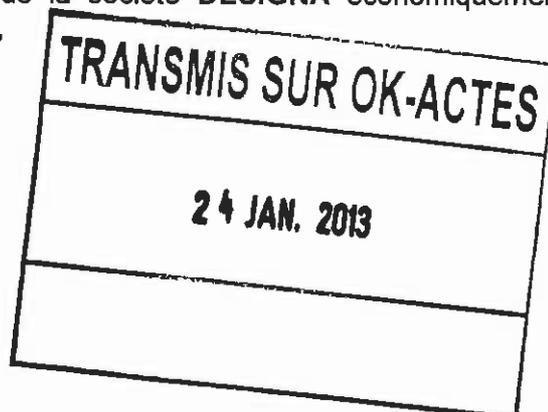
**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 67.06

**CONSIDERANT**

- l'offre de la société DESIGNA économiquement avantageuse pour la ville de Belfort,



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société DESIGNA – 9 Chaussée Jules César – 95520 OSNY pour la maintenance software des parkings 4AS, ARTS et ESPERANCE da la Ville de Belfort.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu à compter de la notification du marché à l'attributaire pour une durée de trois ans.

Le marché peut être reconduit une fois par tacite reconduction pour une période de trois ans.

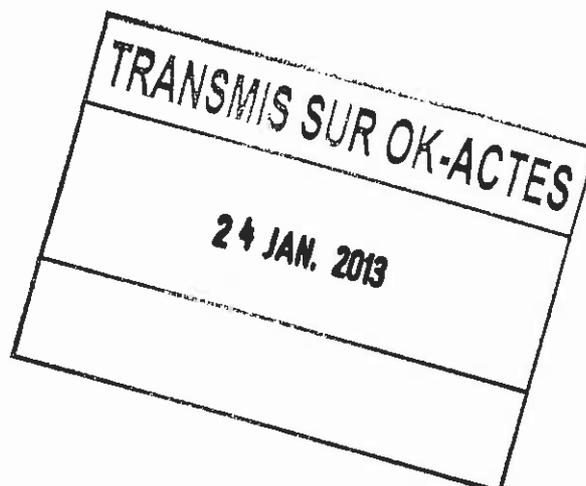
**Article 3 :** Le montant de la redevance est de 5 876,00 euros HT par an qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 24 JAN. 2013

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Bertrand CHEVALIER



DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

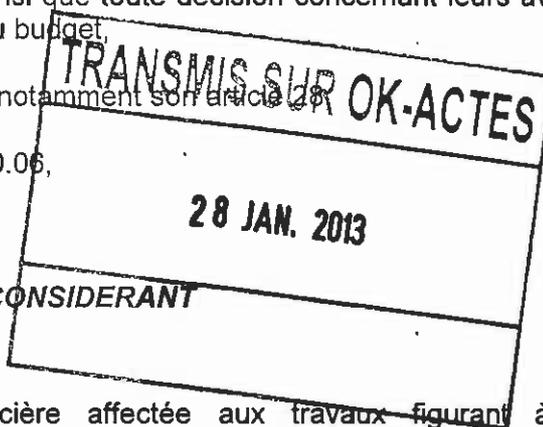
**Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement solidaire TAND'M ARCHITECTES / Bégé / ENEBAT / ENEBAT Thermique – 17 rue Dreyfus Schmidt – 90000 BELFORT**

**Opération : Projet Opération de mise en accessibilité des bâtiments de la Ville de Belfort - Multi-accueil Fréry - Avenant n°1**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.06,



- la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux figurant à l'acte d'engagement pour un montant de 87 890,00 € HT,
- le montant du marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement solidaire TAND'M ARCHITECTES / Bégé / ENEBAT / ENEBAT THERMIQUE, à hauteur de 6 960,89 € HT
- le coût prévisionnel de réalisation des travaux tel qu'il ressort des études du maître d'œuvre au stade de l'APD à hauteur de 77 500,00 € HT,
- le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre qui reste inchangé, après négociation, à 6 960,89 € HT,

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement solidaire TAND'M Architectes / Bégé / ENEBAT / ENEBAT Thermique, sise 17 rue Dreyfus Schmidt à Belfort, pour l'opération de mise en accessibilité des bâtiments de la Ville de Belfort - Multi-accueil Fréry.

Cet avenant n°1 fixe le coût de réalisation des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage à 77 500,00 € HT, soit 92 690,00 € TTC et le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

**Article 2** : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : La somme à engager reste inchangé de 6 960,89 € HT, soit 8 325,22 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

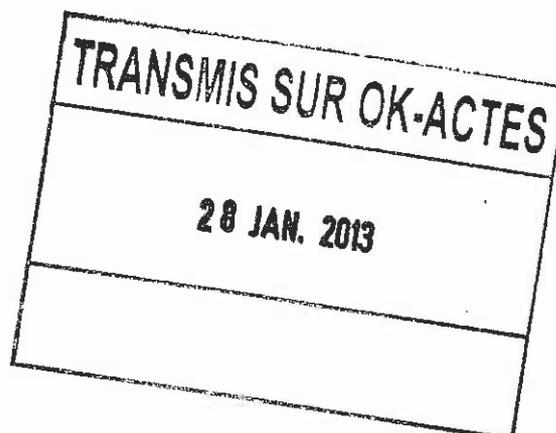
**28 JAN. 2013**

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Olivier PREVOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SW

**Objet : Service Maintenance Bâtiments – Convention de prestations de service à procédure adaptée avec la société CLEAN AIR ALSACE – 3 rue du Lubéron – 67730 CHATENOIS**

**Opération : 13V017 - Nettoyage des installations des réseaux d'extraction et de ventilation et nettoyage périodique des plafonds suspendus de la Cuisine centrale**

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**30 JAN. 2013**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 73.05,

**CONSIDERANT**

- la consultation réalisée par le service Maintenance Bâtiments auprès d'entreprises en capacité de réaliser la prestation,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - APTE - Site Eiffel 78 Bd de la Moselle - 54340 POMPEY
  - ISS - 23 rue Saglio BP30145 - 67025 STRASBOURG Cedex
  - CLEAN AIR ALSACE - 3 rue du Lubéron – 67730 CHATENOIS
  - BIOMATIQUE - 31E rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE
- l'offre de l'entreprise **CLEAN AIR ALSACE** est apparue économiquement la plus avantageuse,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu une convention de prestations de service à procédure adaptée avec la société **CLEAN AIR ALSACE**, sise 3 rue du Lubéron à CHATENOIS, pour le **nettoyage des installations des réseaux d'extraction et de ventilation et le nettoyage périodique des plafonds suspendus de la Cuisine centrale à Belfort.**

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification à l'attributaire. Il est tacitement reconductible 3 fois, soit une durée globale de 4 années.

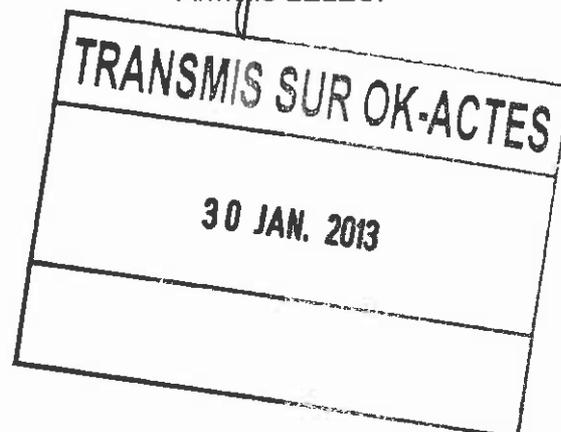
**Article 3 :** La somme à engager est de 2.402,50 € HT par an, soit **2.873,39 € TTC** par an, qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 30 JAN 2013

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,

Armelle LELEUP



DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de Maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement solidaire BÉGÉ/ENEBAT/ENEBAT THERMIQUE/CETEC/LOMBARDINI – 1 boulevard Renaud de Bourgogne – 90000 BELFORT

**Opération :** 11V016 - Restructuration gymnase Buffet à Belfort - Avenant n°2 Augmentation de montant

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 24,

⇒ le code de la nomenclature n° 70.04,

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
**30 JAN. 2013**  
**CONSIDERANT**

➤ la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux figurant à l'acte d'engagement pour un montant de 439.000,00 € HT pour l'ensemble des tranches,

➤ le montant du marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement solidaire des bureaux d'études BÉGÉ (mandataire) / ENEBAT / ENEBAT THERMIQUE / CETEC / LOMBARDINI, à hauteur de 32.925,00 € HT

➤ le coût prévisionnel de réalisation des travaux tel qu'il ressort des études du maître d'œuvre au stade de l'APD à hauteur de 462.404,00 € HT pour l'ensemble des tranches,

➤ le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre qui reste inchangé à 32.925,00 € HT,

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- la mission complémentaire nécessaire suite à la réalisation d'une déclaration préalable modificative pour la pose de volets extérieurs qui entraîne un coût supplémentaire de 1 000,00 € HT, soit 1 196,00 € TTC

### ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement solidaire BÉGé (mandataire) / ENEBAT / ENEBAT THERMIQUE / CETEC / LOMBARDINI, sise 1 boulevard Renaud de Bourgogne à Belfort, pour la restructuration du gymnase Buffet à Belfort.

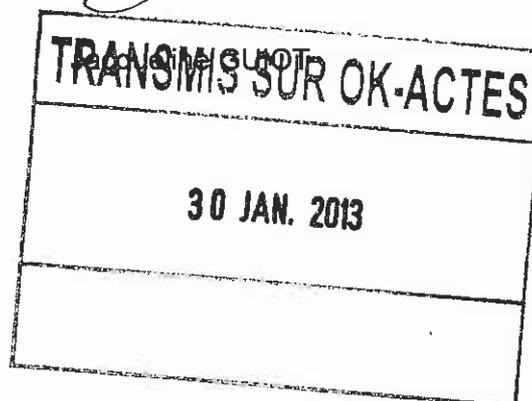
**Article 2** : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : La somme complémentaire à engager est de 1 000,00 € HT pour l'avenant, soit un nouveau montant total de marché de 33 925,00 € HT, soit **40 574,30 € TTC**, qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **30 JAN. 2013**

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,

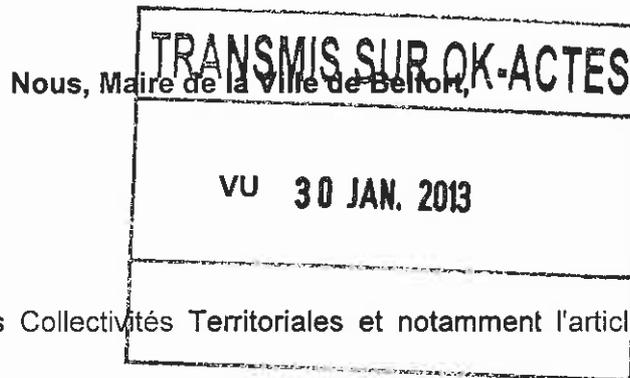
DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché public de Travaux à procédure adaptée avec la société HARDY – 12 rue des Prés – 25400 AUDINCOURT

**Opération :** Remplacement de la façade sud est de la zone "salle de sport" et toiture neuve des vestiaires du gymnase buffet - Lot 2 : Charpente – Couverture – Bardage - Avenant n°1



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- le marché de travaux attribué à HARDY pour une rémunération de 74 400,00 € HT,
- la suppression de l'article 02.05.07 habillage décoratif et la moins value qu'elle engendre de 11 000,00 € HT, soit 13 156,00 € TTC,

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise HARDY, sise 12 rue des Prés à AUDINCOURT, pour le remplacement de la façade sud est de la zone "salle de sport" et toiture neuve des vestiaires du gymnase buffet – Lot 2 : Charpente - couverture – bardage.

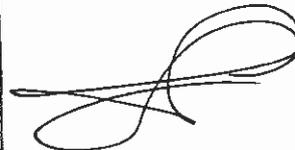
**Article 2** : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : La somme à décompter est de 11 000,00 € HT pour l'avenant, soit un nouveau montant total de marché de 63 400,00 € HT, soit **75 826,40 € TTC**, qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

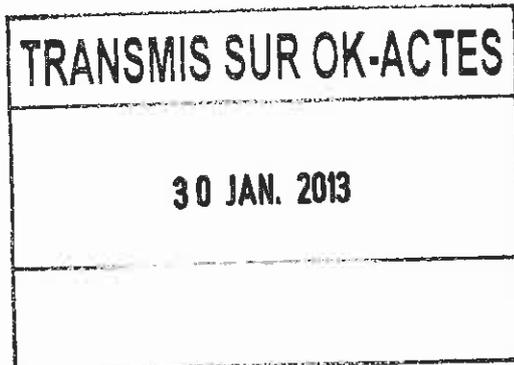
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **30 JAN. 2013**

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,



Jacqueline GUIOT



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

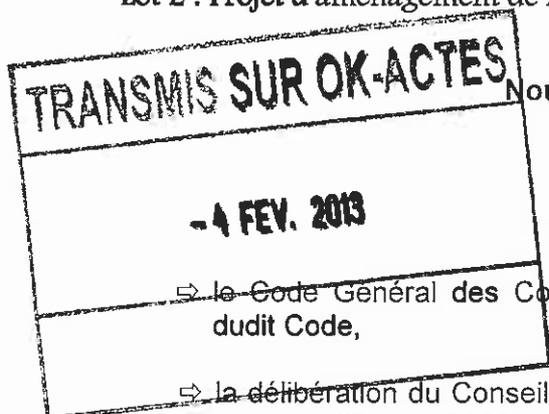
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

**Objet : Direction des Opérations Nouvelles - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société GEODEC SARL - 22 rue des Vanneaux - 57155 MARLY**

**Opération : 12V135 - Projet de rénovation des trois groupes scolaires Géhant, Schoelcher, Metzger et projet d'aménagement de la Place d'Armes - Etudes géotechniques**

- Lot 1 : Projet de rénovation des groupes scolaires Géhant, Schoelcher, Metzger
- Lot 2 : Projet d'aménagement de la Place d'Armes



Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

➤ L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 25 juin 2012 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,

➤ que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- ABROTEC - 145 route de Millery - 69700 MONTAGNY
- HYDROGEOTECHNIQUE EST - Z.I. de la Charmotte - 90170 ANJOUTEY
- FONDASOL - 530 avenue René Jacot - 25460 ETUPES
- GEODEC SARL - 22 rue des Vanneaux - 57155 MARLY
- ICSEO Bureau d'Etudes - 27 rue de l'Œuvre - 21140 SEMUR EN AUXOIS
- ALIOS INGENIERIE - 13 rue de la Tuilerie - BP 84 - 70400 HERICOURT

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- GEMAT CI - 38 avenue de Suisse - 68110 ILLZACH
- Menuiserie Claude SARL - 11 avenue de Schwabmünchen - 90200 GIROMAGNY
- Jocelyne HARDY - 36 rue de Cronstadt - 90000 BELFORT

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- SA BEYLER - 2 rue de Beau de Rochas - 25206 MONTBELIARD CEDEX
- SOCOTEC - 30D avenue Général Leclerc - 90000 BELFORT
- JAMES - 3 Grande Rue - 21330 BOUIX
- SODEB - 1 rue Morimont - 90000 BELFORT
- IDE - 43 rue Villedieu - BP 56 - 25701 VALENTIGNEY
- WIENERBERGER - 8 rue du Canal - 67087 ACHENHEIM
- ALPINE ENERGIE - ZI Les Ports - Nafine - 82800 NEGREPELISSE

➤ les offres de l'entreprise GEODEC SARL sont apparues économiquement les plus avantageuses pour chaque lot,

**ARRETONS**

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société GEODEC SARL – 22 rue des Vanneaux – 57155 MARLY pour le projet de rénovation des trois groupes scolaires Géhant, Schoelcher, Metzger et projet d'aménagement de la Place d'Armes - Etudes géotechniques.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 2 semaines (hors préparation) commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

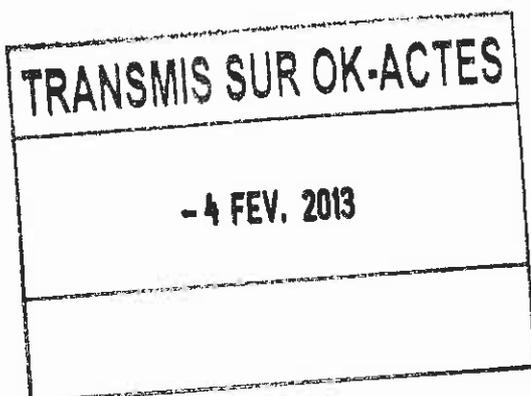
**Article 3** : Les sommes à engager sont de :

Lot 1 : 3 600,00 € HT, soit **4 305,60 € TTC**

Lot 2 : 3 250,00 € HT, soit **3 887,00 € TTC**

qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le - 4 FEV. 2013

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,

Armelle LELEUP



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

**Objet : Maintenance Infrastructures - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société NICOLETTA PHILIPPE – 4 avenue Oscar Ehret – 90300 VALDOIE**

**Opération : 12V243 – Mise en peinture de mobilier urbain**

Nous, Maire de la Ville de Belfort,



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 26 octobre 2012 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - Régie de quartier des résidences - 36 rue Léon Blum - 90000 BELFORT
  - SARL CAMBI - 23 rue de Mulhouse - 90000 BELFORT
  - METTEY - Site de la Roche - 25420 BART
  - ISS ESPACES VERTS - 99 rue P. BEUCLER - 90500 BEAUCOURT
  - COLOR PRO - ZI des Bouquières - 25400 EXINCOURT
  - IDE - 43 rue villedieu - BP 56 - 25701 VALENTIGNEY CEDEX

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que seule la société NICOLETTA PHILIPPE a répondu à cette consultation, néanmoins, son offre est apparue techniquement et économiquement avantageuse pour la Ville de Belfort,

ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société NICOLETTA PHILIPPE – 4 avenue Oscar Ehret – 90300 VALDOIE pour la mise en peinture de mobilier urbain.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

**Article 3** : Le montant maximum des commandes pour la durée du marché est fixé à 15 000,00 € HT, soit 17 940,00 € TTC.

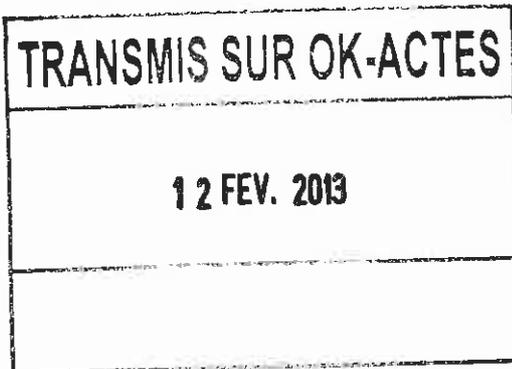
Les sommes à engager seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 12 FEV. 2013

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Bertrand CHEVALIER



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

**Objet : Service Opérations Nouvelles - Marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée avec la société SARL OXYA CONSEIL - 10 rue du 152ème RI - 88400 GERARDMER**

**Opération : 12V019 - Diagnostic des réseaux gravitaires existants de 5 écoles primaires - Avenant n°1**

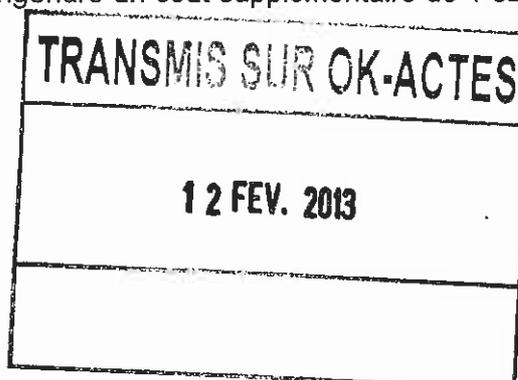
**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

**CONSIDERANT**

- le marché de prestations intellectuelles attribué à SARL OXYA CONSEIL pour une rémunération de 19 770,00 € HT,
- les prestations supplémentaires nécessaires en matière d'hydrocurage et d'inspection télévisée qui engendre un coût supplémentaire de 1 527,96 € HT, soit 1 827,44 € TTC,



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE****ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée avec SARL OXYA CONSEIL, sise 10 rue du 152ème RI à GERARDMER pour le diagnostic des réseaux gravitaires existants de 5 écoles primaires.

**Article 2** : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

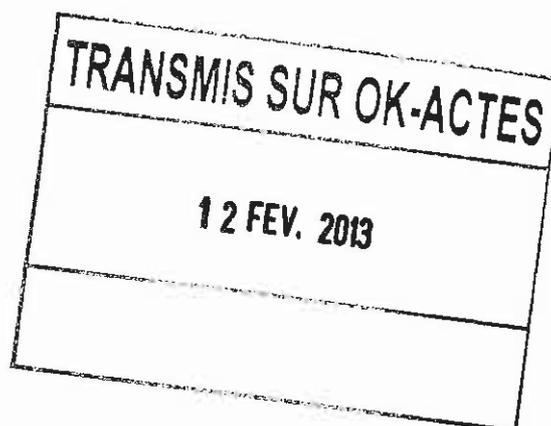
**Article 3** : La somme complémentaire à engager est de 1 527,96 € HT pour l'avenant, soit un nouveau montant total de marché de 21 297,96 € HT, soit 25 472,36 € TTC, qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 12 FEV. 2013

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,

Armel LELEUP



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

MC

**Objet : Direction de l'Education - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec les sociétés suivantes :**

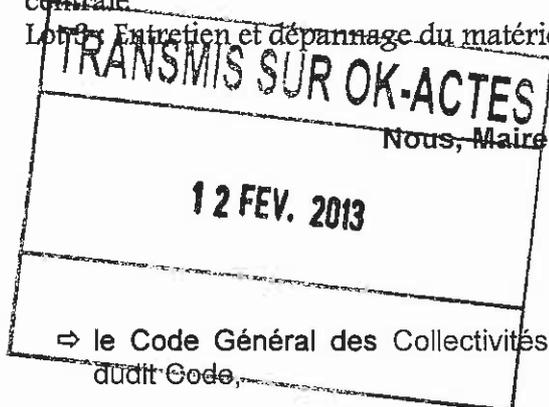
**Lot 1 : AUDEBERT GRANDES CUISINES – 39 rue de la Gare – 68250 BURNHAUPT-LE-HAUT**

**Lot 2 : COFELY AXIMA REFRIGERATION – 7 avenue d'Italie – 68110 ILLZACH**

**Lot 3 : Cie HOBART – Agence Régionale – 4 avenue Marius Martin – BP 5 – 69631 VENISSIEUX Cedex**

**Opération : 12V123 – Maintenance des équipements et matériels de la cuisine centrale, du service restauration municipale.**

- Lot 1 : Entretien et maintenance du matériel de cuisson de la cuisine centrale
- Lot 2 : Entretien et maintenance du parc des installations frigorifiques de la cuisine centrale
- Lot 3 : Entretien et dépannage du matériel des satellites de la restauration



Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

⇒ le code de la nomenclature n° 81.11

**CONSIDERANT**

➤ L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 16 juillet 2012 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,

➤ que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- AUDEBERT GRANDES CUISINES – 39 rue de la Gare – 38520 BURNHAUPT-LE-HAUT
- COFELY AXIMA REFRIGERATION – 7 avenue d'Italie – 68110 ILLZACH

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

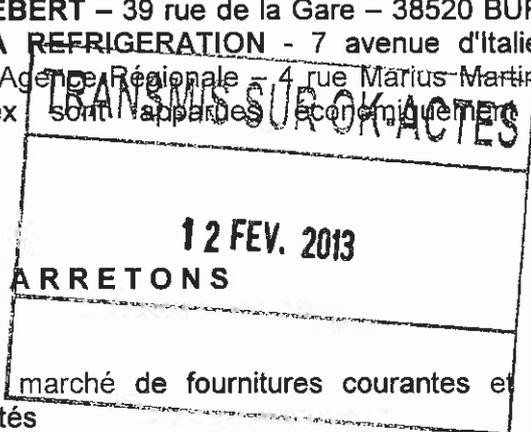
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- Cie HOBART – Agence Régionale – 4 rue Marius Martin – BP 5 – 69631 VENISSIEUX Cedex
- AXIMA REFRIGERATION – Agence de Besançon – ZAC Valentin – BP 3034 – Chemin du Bois de la Courbe
- HORIS SAS – 17 rue des frères Lumière – 77290 MITRY-MORY
- INSTALL'NORD – 900 avenue Oehmichen – ZI Technoland – BP 31056 – 25461 ETUPES Cedex

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- SOS FROID COMTOIS - 12 RUE DE JALESIE – 25400 – AUDINCOURT
- FRANCODEP - 34 FB DE BELFORT – 70400 HERICOURT
- CG67 - place du quartier blanc – 67000 STRASBOURG
- STHENAGOR5 - rue du Pont Neuf - BOULAY MOSELLE
- GDF SUEZ ES - 15 Rue du Marguerite Yourcenar – 21079 DIJON
- DEBARD.SA - 8 rue des Sablières – 25400 ARBOUANS

➤ les offres des sociétés **AUDEBERT** – 39 rue de la Gare – 38520 BURNHAUPT-LE-HAUT ; **COFELY AXIMA REFRIGERATION** - 7 avenue d'Italie – 68110 ILLZACH et Cie **HOBART** – Agence Régionale – 4 rue Marius Martin – BP 5 – 69631 VENISSIEUX Cedex sont apparues économiquement les plus avantageuses,



**Article 1er :** Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec les sociétés

- AUDEBERT GRANDES CUISINES – 39 rue de la Gare – 68520 BURNHAUPT-LE-HAUT – lot 1 – Entretien et maintenance du matériel de cuisson de la cuisine centrale
- COFELY AXIMA REFRIGERATION – 7 avenue d'Italie – 68110 ILLZACH – lot 2 - Entretien et maintenance du parc des installations frigorifiques de la cuisine central
- Cie HOBART – Agence Régionale – 4 rue Marius Martin – BP 5 – 69631 VENISSIEUX Cedex – lot 3 - Entretien et dépannage du matériel des satellites de la restauration

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification au titulaire.

Le marché peut-être reconduit par période successive de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Article 3** : Les sommes à engager sont de :

Lot 1 – Entretien et maintenance du matériel de cuisson de la cuisine centrale :  
4 200,00 € HT, soit **5 023,20 € TTC**

Lot 2 – Entretien et maintenance du parc des installations frigorifiques de la cuisine centrale :  
4 050,00 € HT, soit **4 843,80 € TTC**

Lot 3 – Entretien et dépannage du matériel des satellites de la restauration  
8 500,00 € HT, soit **10 166,00 € TTC**

qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

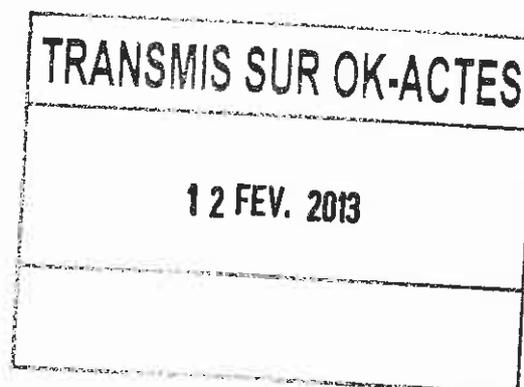
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

12 FEV. 2013

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,

Armelle LELEUP



DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

**Objet : Direction des Espaces verts - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société LE SAVOIR VERT – 24 rue de Belfort – 90800 BAVILLIERS**

**Opération : 12V271 – Travaux d'espaces verts, plantations et engazonnements au Square du Souvenir**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 23 novembre 2012 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - DUC & PRENEUF Franche-Comté - 24 rue Girardot - 25400 AUDINCOURT
  - LE SAVOIR VERT - 24 rue de Belfort - 90800 BAVILLIERS
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - TECHNO-VERT SA - ZA Plein Cœur - 25400 TAILLECOURT
  - Régie de Quartier des Résidences - 36 rue Léon Blum - 90000 BELFORT

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- ISS ESPACES VERTS - 99 rue Pierre Beucler - 90500 BEAUCOURT
- IDE - 43 rue Villedieu - BP 56 - 25701 VALENTIGNEY CEDEX

➤ l'offre de l'entreprise LE SAVOIR VERT est apparue économiquement la plus avantageuse,

**ARRETONS**

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société LE SAVOIR VERT – 24 rue de Belfort – 90800 BAVILLIERS pour les travaux d'espaces verts, plantations et engazonnements au Square du Souvenir.

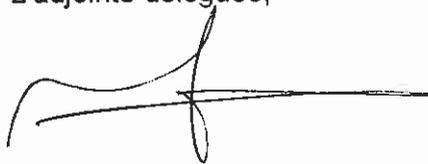
**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 3 semaines (période de préparation incluse) commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : La somme à engager est de 19 032,00 € HT, soit 22 762,27 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

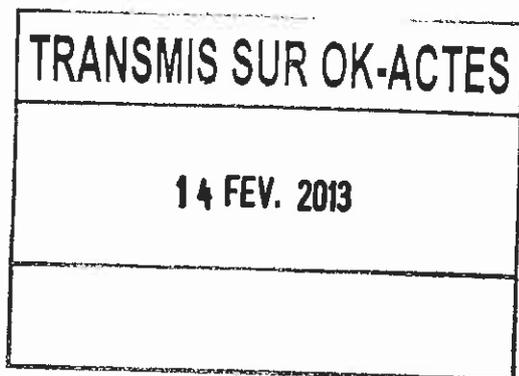
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **14 FEV. 2013**

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,



Céline RAIGNEAU



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société FERRARI - 9 rue de l'Industrie - 68310 WITTELSHEIM

**Opération :** 12V211 - Démolition d'un immeuble et reconstruction d'une plate-forme à Belfort - Travaux de désamiantage, déconstruction et VRD - Avenant n°1

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définies à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- le marché de travaux attribué à FERRARI pour une rémunération de 41 000,00 € HT,
- les prestations supplémentaires nécessaires pour la réalisation d'une protection lourde sur coffret gaz et l'extension de la zone d'engazonnement qui engendre un coût supplémentaire à hauteur de 5 476,80 € HT, soit 6 550,25 € TTC,

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise FERRARI, sise 9 rue de l'Industrie à WITTELSHEIM, pour la démolition d'un immeuble et construction d'une plate-forme, travaux de désamiantage, déconstruction, VRD, 2 avenue de la Laurencie à Belfort.

**Article 2** : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : La somme complémentaire à engager est de 5 476,80 € HT pour l'avenant, soit un nouveau montant total de marché de 46 476,80 € HT, soit **55 586,25 € TTC**, qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **15 FEV. 2013**

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ

<b>TRANSMIS SUR OK-ACTES</b>
<b>15 FEV. 2013</b>

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

**Objet :** Direction des Opérations Nouvelles - Marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement solidaire Delphine TEMPESTA / Jocelyne HARDY / ESPACE INGB – 24 rue Bersot – 25000 BESANCON

**Opération :** Maîtrise d'œuvre pour l'extension du théâtre de marionnettes - Avenant n°1 fixant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

CONSIDÉRANT

- la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux figurant à l'acte d'engagement pour un montant de 418 750,00 € HT,
- le montant du marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement solidaire Delphine TEMPESTA / Jocelyne HARDY / ESPACE INGB à hauteur de 37 687,52 € HT
- le coût prévisionnel de réalisation des travaux tel qu'il ressort des études du maître d'œuvre au stade de l'APD à hauteur de 460 000,00 € HT,
- le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre de 41 400,00 € HT.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
**15 FEV. 2013**

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement solidaire Delphine TEMPESTA / Jocelyne HARDY / ESPACE INGB - 24 rue Bersot - 25000 BESANCON pour l'extension du théâtre de marionnettes.

Cet avenant n°1 fixe le coût de réalisation des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage à 460 000,00 € HT, soit 550 160,00 € TTC et le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

**Article 2** : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : La somme complémentaire à engager est de 3 712,48 € HT pour l'avenant, soit un nouveau montant total de marché de 41 400,00 € HT, soit 49 514,40 € TTC, qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

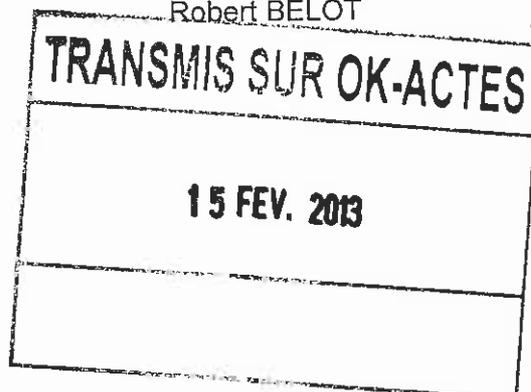
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 15 FEV. 2013

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Robert BELOT



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

**Objet : Police Municipale, Médiation Prévention - Marché de services à procédure adaptée avec la société U.R.K.O Sécurité – 6 rue du Rhône – 90000 BELFORT**

**Opération : 12V249 – Surveillance des sites de la Ville de Belfort**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 69.01,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 05 novembre 2012 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - SECURIGUARD - 1 rue Georges Besse - 90000 BELFORT
  - QUIETUDE SECURITE - 40 rue Jean Monnet - 68200 MULHOUSE
  - PRO SECURITE - 24 rue du Champ Sirebon - 25480 ECOLE-VALENTIN
  - U.R.K.O. Sécurité - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - MGP MATIC - 17 rue du Brief - 25500 MORTEAU
  - INTERNATIONAL SERVICES - 36 avenue d'Altkirch - 90000 BELFORT
  - C.SSI - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- ARES PROTECTION - 40 avenue du Général de Gaulle - 40500 SAINT-SEVER
- CAPI SECURITE - 8 rue Wittersbach - 68300 SAINT LOUIS
- SARL EZA SECURITE - 47 rue du Bois - 54170 SELAINCOURT
- Reflet communication - 3 rue Jules Vallès - 90000 BELFORT
- CEJIP SECURITE - 309 avenue des Paluds - 13400 AUBAGNE
- ASTUCE SERVICE - 56B route de Schirmeck - 67200 STRASBOURG
- BGSP - 15 rue du 8<sup>ème</sup> Régiment de Hussards - 68130 ALTKIRCH
- EGS - 104 rue Martiney - 70110 VILLERSEXEL

➤ l'offre de l'entreprise U.R.K.O Sécurité est apparue économiquement la plus avantageuse,

**ARRETONS**

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec la société U.R.K.O. Sécurité - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT pour la surveillance des sites de Belfort.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu à compter de sa notification à l'attributaire et jusqu'au 31 décembre 2013.

Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

**Article 3 :** Le montant maximum des commandes pour la durée du marché est fixé à 60 000,00 € HT, soit 71 760,00 € TTC.

Les sommes à engager seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

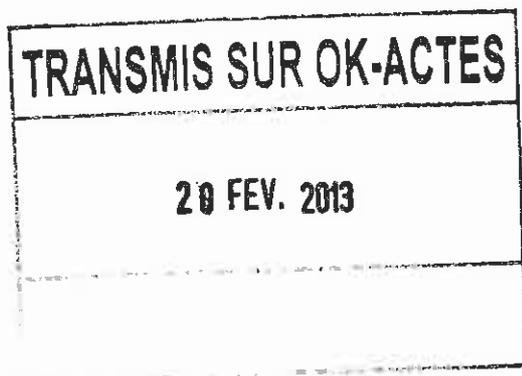
**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **20 FEV. 2013**

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

**Objet** : Police Municipale, Médiation Prévention - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société SECURIGUARD – 1 rue Georges Besse – 90000 BELFORT

**Opération** : 12V261 - Surveillance/gardiennage lors de manifestations culturelles, festives, récréatives et événementielles

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 69.01,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 14 novembre 2012 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - ASTUCE SERVICE - 54 Route Schermek - 67200 STRASBOURG
  - SECURIGUARD - 1 rue Georges Besse - 90000 BELFORT
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - Régie de Quartier des Résidences - 36 rue Léon Blum - 90000 BELFORT

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- C.SSI - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT
- GARDIENNAGE LORRAIN - ZA Pré à Varois - 54670 CUSTINES
- BGSP - 15 rue du 8ème Régiment de Hussards - 68130 ALTKIRCH

➤ l'offre de l'entreprise SECURIGUARD est apparue économiquement la plus avantageuse,

**ARRETONS**

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société SECURIGUARD – 1 rue Georges Besse – 90000 BELFORT pour la surveillance/gardiennage lors de manifestations culturelles, festives, récréatives et événementielles.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu à compter de sa notification à l'attributaire jusqu'au 31 décembre 2013.

**Article 3 :** La somme à engager est de :

- Seuil minimum : 50 000,00 € HT, soit 59 800,00 € TTC
- Seuil maximum : 140 000,00 € HT, soit 167 440,00 € TTC

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

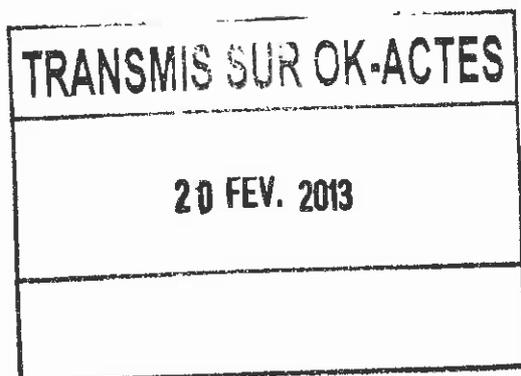
**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **20 FEV. 2013**

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

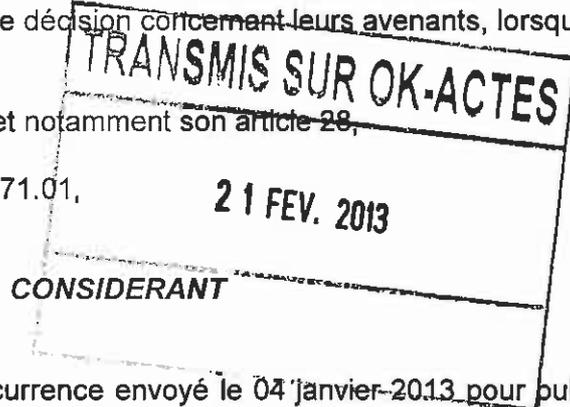
**Objet :** Direction des Opérations Nouvelles - Marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec la SODEB – 1 rue Morimont – BP 282 – 90005 BELFORT CEDEX

**Opération :** 13V001 – Mandat de Maîtrise d’ouvrage réalisé dans le cadre de la rénovation de trois groupes scolaires à Belfort

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.01,



- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 04 janvier 2013 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - SAMOP BOURGOGNE - FRANCHE COMTE - 14E rue Pierre de Coubertin Parc de Mirande - 21000 DIJON
  - SODEB - 1 rue Morimont - BP 282 - 90005 BELFORT CEDEX
  - MP Conseil - Espace Européen de l'Entreprise - 5 rue de Berne - 67300 SCHILTIGHEIM
  - LA SODEREC - Agence de Besançon - 1 rue François Charrière - 25000 BESANCON

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- SARL SALVADOR CLAUDE - 1 rue du bois - 70400 GONVILLARS
- SEMHA - 1 route de Rouffach - 68000 COLMAR
- MACCANIN - 2 rue des Roses - 70300 LUXEUIL LES BAINS
- AUTB - Centre d'Affaires des 4as - 90000 BELFORT
- Trajectoires Groupe Reflex - 91 avenue Berthelot - 69007 LYON
- ABC TELEPHONIE ET INFORMATIQUE - 32 rue des Deux Princesses - 25000 BESANCON
- BUREAU ALPES CONTROLES - TECHN'HOM 1 - 27 rue Becquerel - 90000 BELFORT
- AMOME Conseils - 36 rue François Rabelais - 69120 VAULX EN VELIN
- COLIN - 575 route de Pont - 88200 DOMMARTIN LES REMIREMONT
- PRESTA RESINE - 2 rue des Chênes - 25600 SOCHAUX
- SETEC ORGANISATION - 58 Quai de la Rapée - 75012 PARIS

➤ l'offre de la SODEB est apparue économiquement la plus avantageuse,

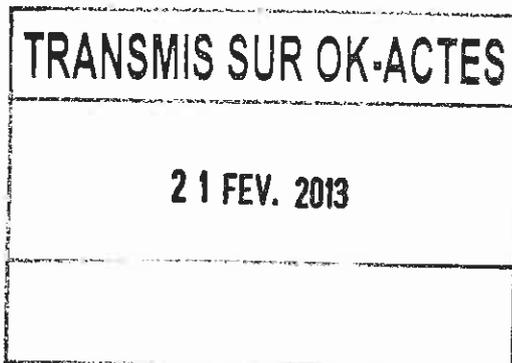
**ARRÊTONS**

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec la SODEB – 1 rue Morimont – BP 282 – 90005 BELFORT CEDEX pour le mandat de maîtrise d'ouvrage réalisé dans le cadre de la rénovation de trois groupes scolaires à Belfort.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 30 mois commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations.

**Article 3** : La somme à engager est de 150 880,00 € HT, soit **180 452,48 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 21 FEV. 2013

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,

Armelle LELEUP



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

**Objet : Service Maintenance Infrastructures - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société T1 MARQUAGE ROUTIER – 38 faubourg de Belfort – ZI – BP 29 – 70400 HERICOURT**

**Opération : 12V262 – Travaux de marquage au sol**

Nous, Maire de la Ville de Belfort,



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 16 novembre 2012 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - T1 MARQUAGE ROUTIER - 38 Faubourg de Belfort - ZI - BP 29 - 70400 HERICOURT
  - AXIMUM - 664 route de Toul - BP 50150 - 54206 TOUL CEDEX
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - HAUSS SARL - 17 rue Carnot - 90300 VALDOIE
  - GIROD LINE - Maison Morel - 39400 BELLEFONTAINE
  - KANGOUROU EST - 10 rue de Lorraine - 68270 WITTENHEIM
  - SARL CAMBI - 23 rue de Mulhouse - 90000 BELFORT

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- AXIMUM - 664 Route de Toul - 54206 TOUL
- SIGNATURE SAS - 24 allée des Peupliers - 54180 HOUEMONT
- CURTI - Zone Industrielle - 90800 BAVILLIERS

➤ l'offre de l'entreprise T1 MARQUAGE ROUTIER est apparue économiquement la plus avantageuse,

**ARRETONS**

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société T1 MARQUAGE ROUTIER pour les travaux de marquage au sol.

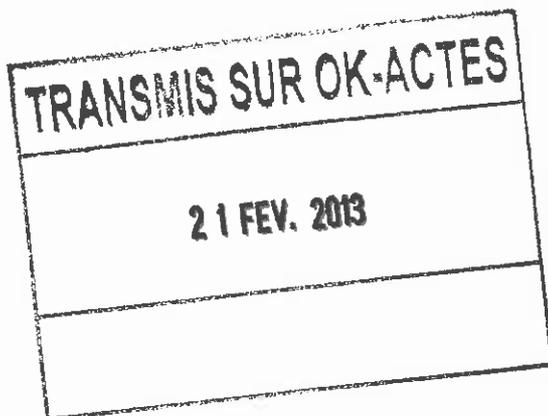
**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification à l'attributaire.

Il peut être reconduit pour une période de 1 an.

**Article 3** : Le montant maximum des commandes pour la durée du marché est fixé à 95 000,00 € HT, soit 113 620,00 € TTC.

Les sommes à engager seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 21 FEV. 2013

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Bertrand CHEVALIER



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

**Objet :** Direction des Affaires Générales / Etat Civil - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec le groupement solidaire Régie de Quartier des Glacis / Régie de Quartier des Résidences – 3 rue Parant – 90000 BELFORT

**Opération :** 12V242 - Service de qualification et insertion professionnelle réalisé sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi : Maintenance des cimetières de Brasse et Bellevue.

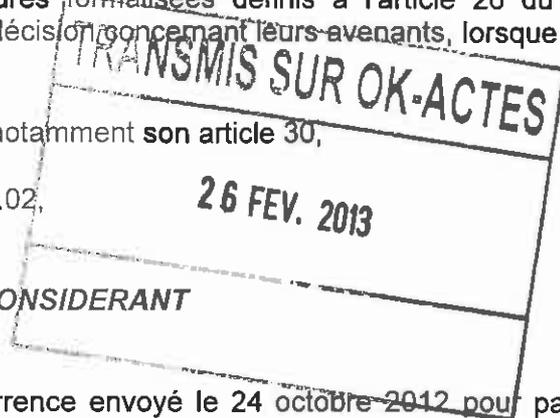
**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 30,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 78.02,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 24 octobre 2012 pour parution dans le journal L'Est républicain et pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que seule le groupement solidaire Régie de Quartier des Glacis / Régie de Quartier des Résidences a répondu à cette consultation, néanmoins, son offre est apparue techniquement et économiquement avantageuse pour la Ville de Belfort,



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec le groupement solidaire Régie de Quartier des Glacis / Régie de Quartier des Résidences – 3 rue Parant – 90000 BELFORT pour le Service de qualification et insertion professionnelle réalisé sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi : Maintenance des cimetières de Brasse et Bellevue.

**Article 2** : Ledit marché est conclu à compter de la notification à l'attributaire jusqu'au 31 décembre 2013.

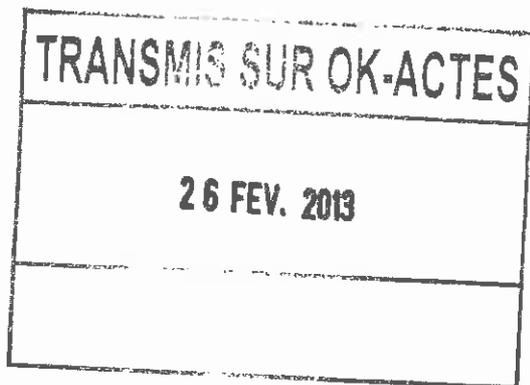
Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

**Article 3** : La somme à engager est de 49 992,00 € HT, soit **59 790,43 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le

26 FEV. 2013

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,

Michèle-Alice FAIVRE



DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

**Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec les sociétés :**

- NEGRO Père et Fils – 1 rue de l'Initiative – 90800 BAVILLIERS
- VENINI SARL – 104 avenue Jean Moulin – 90000 BELFORT
- MIROLO Père et Fils SAS – 44 rue du Général Foltz – 90000 BELFORT
- ETS BEYLER SAS – 2 rue Beau de Rochas – BP 16304 – 25206 MONTBELIARD
- SARL SEEB – 1 bis rue des Près – 25350 MANDEURE

**Opération : 13V016 - Travaux pour la mise en accessibilité du CCSRB**

- Lot 1 - Menuiseries intérieures bois - serrurerie
- Lot 2 - Plâtrerie - peinture
- Lot 3 - Revêtements de sols souples - faïence
- Lot 4 - Plomberie -sanitaires
- Lot 5 - Electricité

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définies à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 2073
- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 23 janvier 2013 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

- METTEY MENUISERIE - Site de la Roche - 25420 BART
- ETS BEYLER S.A.S - 2 rue Beau de Rochas - BP 16304 - 25206 MONTBELIARD CEDEX
- EIMI SAS - 169 rue du Breuil - ZI Technoland - 25460 ETUPES
- MIROLO Père et Fils SAS - 44 rue du Général Foltz - 90000 BELFORT
- MACCANIN - Rue des Roses - 70300 LUXEUIL LES BAINS
- CEGELEC Franche-Comté SAS - 685 rue Armand Japy - 25460 ETUPES

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- ATEA - 509 Rue Armand Japy - BP 51049 - 25460 ETUPES
- ELEC 90 - Rue du Pâquis - 90400 SEVENANS
- IDé Entreprise d'insertion - 43 rue Villedieu - BP 56 - 25701 VALENTIGNEY CEDEX
- HAUSS ETS - 17 rue Carnot - 90300 VALDOIE
- SARL MENETRIER - Site de la Roche - 25420 BART
- STRASSER SAS - 13 rue du Port - BP 77344 - 25207 MONTBELIARD
- LAGRASTA & PERNEY SARL - 8J avenue Pierre Beregovoy - 70400 HERICOURT
- Groupement solidaire : REGIE DE QUARTIER DES RESIDENCES / Entreprise HALIMI - 36 rue Léon Blum - 90000 BELFORT
- CURTI SA – Zone Industrielle - 90800 BAVILLIERS
- SARL SEEB - 1 bis rue des Prés - 25350 MANDEURE
- CORDOBA Florent - 65 Grand Rue - 90160 DENNEY
- EURL CSVB - ZI d'Argiésans - 2 impasse des Buchets - 90800 BAVILLIERS
- NEGRO PERE ET FILS - 1 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS
- VENINI SARL - 104 avenue Jean Moulin - 90000 BELFORT

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- SARL SALVADOR Claude - 1 rue du Bois - 70400 GONVILLARS
- SARL KILIC FRERES - Usine de la Gare - 25230 DASLE
- SARL PETRACCA David - 5 rue du Moulin - 90700 CHATENOIS LES FORGES
- ISS ESPACES VERTS - 99 rue Pierre Beucler - 90500 BEAUCOURT
- PERSONENI SA - 10 Grande Rue - 25140 FRAMBOUHANS
- SOMETAL - 3 rue des Jardins - 70120 CINTREY
- ECR - 22 A rue Principale - 68210 GILDWILEER
- ALBIZZATI SAS - Rue Saget - 90400 DANJOUTIN
- BM CONSTRUCTIONS - 29 rue du Pont - 25800 EPENOY
- INDUSTRIELEC - 6 rue de la Jalésie - 25400 AUDINCOURT
- LBIE - 42 rue Carnot - 90300 VALDOIE
- Territoire de menuiseries - Rue des Entrepreneurs - 90000 BELFORT
- CECIAA - 134-140 rue d'Aubervilliers - 75019 PARIS
- PLAFOND LAFFOND - BP 22034 - 25110 AUTECHAUX
- CORVEC INDUSTRIE - Zone Industrielle - 90120 MORVILLARS
- TEPT CONCEPT SAS - 1 rue Kirschleger - 67000 STRASBOURG
- GALOPIN - 46 rue Jacques Mugnier - 68200 MULHOUSE
- SARL Bernard BALLET - ZI Les Saussis - 70000 NOIDANS LES VESOUL
- BUREAU VERITAS - 2A avenue de Strasbourg - 68350 DIDENHEIM
- SAS EUROVIA AFC - ZI BP08 - 90800 BAVILLIERS
- SARL F.E.S - 24 bis avenue Jean Jaurès - 25400 AUDINCOURT
- SARL PARIS Cyrillé - 4 rue Rougeau - 25460 ETUPES
- SARL JMD Menuiserie - 4<sup>E</sup> rue de la Méchelle - 90000 BELFORT
- CLAIR ET NET - 34 avenue Jean Jaurès - 25400 AUDINCOURT
- ISOLEAA GROUPE - 5 rue de Bucarest - 90000 BELFORT
- MGI Bâtiment - 3 rue de Valdoie - 90000 BELFORT
- LEADER PLATRERIE - 18 rue de Kingersheim - 68120 RICHWILLER
- COLAS EST - RD 83 - 90150 EGUENIGUE
- BUREAU ALPES CONTROLES - Techn'hom 1 - 27 rue Becquerel - 90000 BELFORT
- MB Constructions Bois - 12 route de la Plage des Perrières - 25160 MALBUISSON
- SEC - 1 rue de la Libération - 70290 PLANCHER BAS
- CLEMESSY - 9 rue de Saint-Amarin - 68200 MULHOUSE

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- SARL CAVALLI - 7 rue des Aliziers - 90160 PEROUSE
  - FORCLUM - ZI - BP 26 - 90800 BAVILLIERS
- l'offre des entreprises NEGRO Père et Fils, VENINI, MIROLO Père et Fils, BEYLER SAS et SARL SEEB sont apparues économiquement les plus avantageuses,

**ARRETONS**

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec les sociétés :

- NEGRO PERE ET FILS - 1 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS (Lot 1)
  - VENINI SARL - 104 avenue Jean Moulin - 90000 BELFORT (Lot 2)
  - MIROLO Père et Fils SAS - 44 rue du Général Foltz - 90000 BELFORT (Lot 3)
  - ETS BEYLER S.A.S - 2 rue Beau de Rochas - BP 16304 - 25206 MONTBELIARD CEDEX (Lot 4)
  - SARL SEEB - 1 bis rue des Prés - 25350 MANDEURE (Lot 5)
- pour les travaux pour la mise en accessibilité du CCSRB.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 10 semaines (hors préparation) commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Une période de préparation est prévue d'une durée de 1 mois.

**Article 3 :** Les sommes à engager sont de :

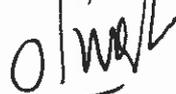
- Lot 1 : 81 775,29 € HT, soit **97 803,25 € TTC**
  - Lot 2 : 6 562,96 € HT, soit **7 849,30 € TTC**
  - Lot 3 : 12 532,19 € HT, soit **14 988,50 € TTC**
  - Lot 4 : 8 800,16 € HT, soit **10 524,99 € TTC**
  - Lot 5 : 9 784,64 € HT, soit **11 702,43 € TTC**
- qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

27 FEV. 2013

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Olivier PREVOT



<b>TRANSMIS SUR OK-ACTES</b>
<b>27 FEV. 2013</b>

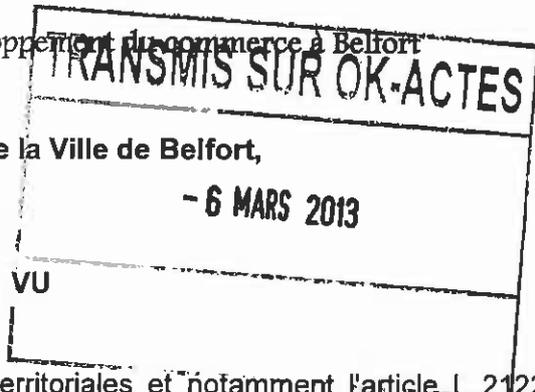
DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

**Objet :** Direction du Développement et de l'Aménagement - Marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec Cibles & Stratégies – 24 bis boulevard Charner – 22000 SAINT BRIEUC

**Opération :** 12V260 – Etude relative au développement du commerce à Belfort



Nous, Maire de la Ville de Belfort,

- 6 MARS 2013

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.04,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 15 novembre 2012 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - CERCIA CONSULTANTS - 4 place du Ronceray - 35200 RENNES
  - AID OBSERVATOIRE - SARL COMMERCITE - 3 avenue Condorcet - 69100 VILLEURBANNE
  - INTENCITE - Atelier d'Urbanisme Commercial - 69 rue des Rigoles - 75020 PARIS
  - CLIPPERTON DEVELOPPEMENT - 31 rue de la Boétie - 75008 PARIS
  - SARL OBJECTIF VILLE Consultants - 40 rue de la folie Regnault - 75011 PARIS
  - Cibles & Stratégies - 24 bis Boulevard Charner - 22000 SAINT BRIEUC
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- C2J Conseil - 29 rue de la Clé - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
- POLYGONE - 16 allée de la Mer d'Iroise - 44612 SAINT NAZAIRE
- Reflet communication - 3 rue Jules Vallès - 90000 BELFORT
- Technique Pompage Fontaines - 2 rue de Sète - 67100 STRASBOURG
- Atelier Guillaume Equilbey - 37 rue du Faubourg de Pierre - 67000 STRASBOURG
- ELEPHANT COM AND EVENTS - 8 rue de Dunkerque - 68200 MULHOUSE
- Tita cabinet urbanisme commercial - 87 bis rue de Paris - 93100 MONTREUIL
- Agence urbanisme du TB - Rue de l'As de Carreau 4AS - 90000 BELFORT
- Sarl Transprest - 6 boulevard Diderot - 25000 BELFORT
- Cushman & Wakefield - 11/13 avenue de Friedland - 75008 PARIS

➤ l'offre de Cibles & Stratégies est apparue économiquement la plus avantageuse,

**ARRÊTONS**

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec Cibles & Stratégies – 24 bis boulevard Charner – 22000 SAINT BRIEUC pour l'étude relative au développement du commerce à Belfort.

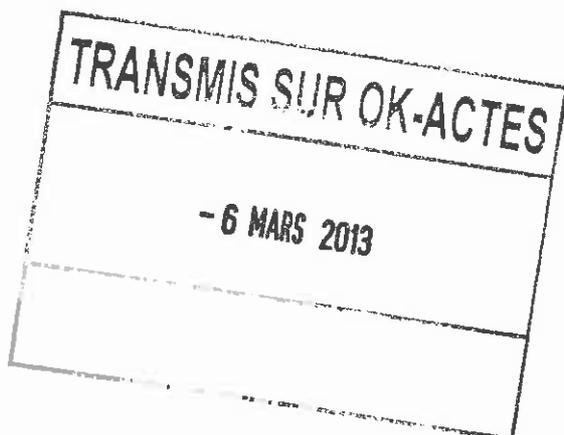
**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 6 mois pour les phases d'étude commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3 :** La somme à engager est de :

- Solution de base : 24 526,00 € HT, soit 29 333,10 € TTC
- Option « Montage du dossier FISAC » : 3 200,00 € HT, soit 3 827,20 € TTC

Pour un montant total de 27 726,00 € HT, soit **33 160,30 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le - 6 MARS 2013

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,

Samia JABER



DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société LE VITRAIL SARL - 1399 Grand Rue - 88470 LAVOIVRE

**Opération :** 12V144 - Réhabilitation de la verrière de la salle de spectacle du Théâtre GRANIT - Lot 1 : Vitrierie - Avenant n°1

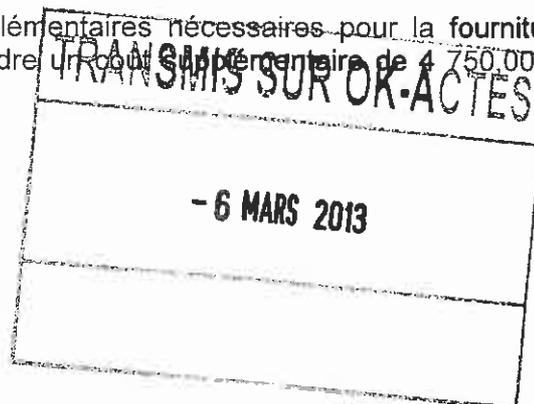
**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- le marché de travaux attribué à LE VITRAIL SARL pour une rémunération de 12.300,00 € HT,
- les travaux complémentaires nécessaires pour la fourniture et pose de quinze vitraux qui engendrent un coût supplémentaire de 4 750,00 € HT, soit 5 681,00 € TTC,



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise LE VITRAIL SARL, sise 1399 Grande Rue à LAVOIVRE, pour la réhabilitation de la verrière de la salle de spectacle du Théâtre Granit – Lot 1 Vitrerie.

**Article 2** : Ledit avenant est conclu pour une durée de 3 semaines supplémentaires à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : La somme complémentaire à engager est de 4 750,00 € HT pour l'avenant, soit un nouveau montant total du marché de 17 050,00 € HT, soit **20 391,80 € TTC**, qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

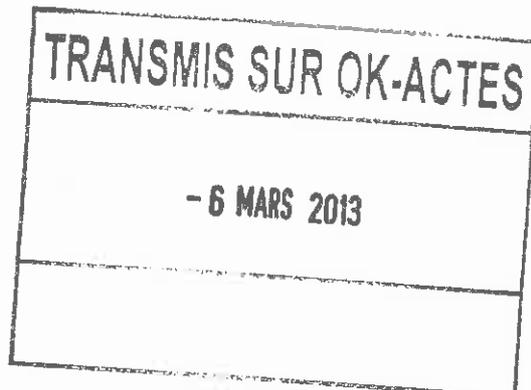
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le            – 6 MARS 2013

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Robert BELOT



DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

**Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec :**

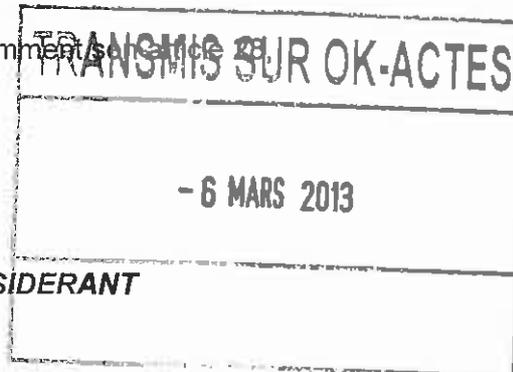
- Monsieur Richard DUPLAT – Architecte en Chef des Monuments historiques – 11 quater boulevard Beaumarchais – 78330 FONTENAY le FLEURY
- Monsieur Léopold ABECASSIS – Vérificateur des Monuments historiques – 34 rue Saint Antoine – 68500 GUEBWILLER

**Opération : Bastion 20 – Flanc nord – Restauration des Fortifications – Galerie 2 – Programme d'Opération - Avenant n°1**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 81,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.04,



- le marché de maîtrise d'œuvre attribué à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques Richard DUPLAT et son Vérificateur Léopold ABECASSIS pour une rémunération de 6.166,86 € HT,
- la révision du forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre, selon l'application du décret 87-3 12 du 05 mai 1987 qui passe à 5 446,00 € HT, soit une moins-value de 720,86 € HT,

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques Richard DUPLAT et son Vérificateur Léopold ABECASSIS pour la restauration des Fortifications – Galerie 2 – Bastion 20 – Flanc nord.

**Article 2** : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : Le nouveau montant à engager est de 5 446,00 € HT, soit 6 513,42 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

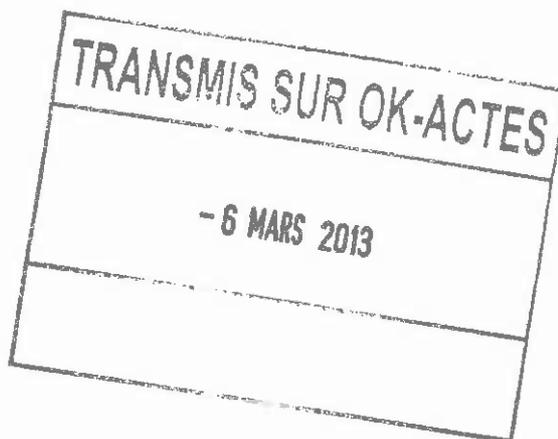
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le – 6 MARS 2013

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Robert BELOT



DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

**Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec QUALICONSULT IMMOBILIER – 17 boulevard du Champ de Mars – 68000 COLMAR**

**Opération : 12V289 – Missions de diagnostic amiante avant travaux et de prélèvements d'air sur le patrimoine bâti de la Ville de Belfort**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.04,

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**-7 MARS 2013**

**CONSIDÉRANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence ~~envoyé le 10 décembre 2012~~ pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - DEKRA INSPECTION - Agence de Dijon - ZAE Cap Nord - 8 rue du Cluj - 21000 DIJON
  - Laboratoire BIO-GOUJARD - 51 rue Cardinet - 75017 PARIS
  - PYRAMIDE CONSEILS - 2 allée des Barbanniers - 92230 GENNEVILLIERS
  - ACCESS BAT - 13 rue Babeuf - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
  - ENVIROTECH SAS - 50 rue du Centre - 88200 SAINT NABORD
  - EXPERT HOME - SARL D.P.P. - 75 boulevard Haussmann - 75008 PARIS Cedex 08
  - BLONDEAU Ingénierie - 30 avenue Villarceau - 25000 BESANCON
  - QUALICONSULT IMMOBILIER - 17 boulevard du Champ de Mars - 68000 COLMAR
  - BUREAU VERITAS - Parc des Collines - 2 avenue de Strasbourg - 68350 DIDENHEIM
  - N.S.H. SARL - 1 Allée Athéna - 68130 ASPACH
  - ARCOTEC SARL - Le Trident - 36 rue Paul Cézanne - 68200 MULHOUSE

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- Cabinet d'Etudes Techniques Philippe SLAWSKI - 1 bis rue des Vergers - 68580 UEBERSTRASS
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - BEJ - 40 rue Richard Perlinsky - 25400 AUDINCOURT
  - GM DIAGNOSTICS - 50 Le Poids De Fer - 18320 JOUET SUR L'AUBOIS
  - OGTE Expert Home - 75 Boulevard Haussmann - 75008 PARIS
  - SOCOTEC - 30D Avenue Général Leclerc - 90000 BELFORT
  - AC ENVIRONNEMENT - LA LEVA - ZI du Pont - 42300 VILLEREST
  - BUREAU ALPES CONTROLES - TECHN'HOM 1 - 27 rue Becquerel - 90000 BELFORT
  - GR AUDIT ET INSPECTION - 27 rue Voltaire - 57300 HAGONDANGE
  - PORALU PVC MARINE SAS - Rue des Bouleaux - 1460 PORT
  - BURGEAP SA - 13 rue du Parc - 67205 OBERHAUSBERGEN
  - Estimo Conseil - 25 Square Neptune - 34080 MONTPELLIER
  - IPL santé, environnement durable - Rue Lucien Cuenot - 54320 MAXEVILLE
- l'offre de QUALICONSULT IMMOBILIER est apparue économiquement la plus avantageuse,

**ARRETONS**

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de Prestations Intellectuelles à procédure adaptée avec QUALICONSULT IMMOBILIER – 17 boulevard du Champ de Mars – 68000 COLMAR pour les missions de diagnostic Amiante avant travaux et de prélèvements d'air sur le patrimoine bâti de la Ville de Belfort.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification à l'attributaire.  
Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

**Article 3 :** Le montant maximum des commandes pour la durée du marché est fixé à 66 000,00 € HT, soit 78 936,00 € TTC.

Les sommes à engager seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

- 7 MARS 2013

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



<b>TRANSMIS SUR OK-ACTES</b>
<b>-7 MARS 2013</b>

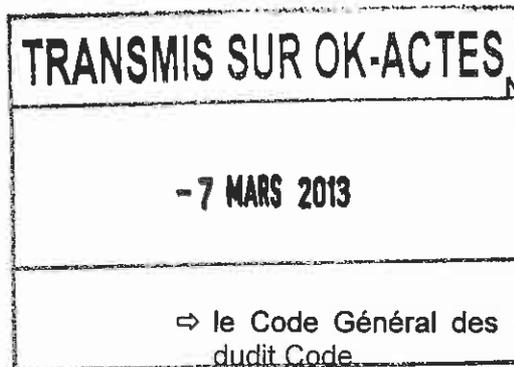
DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

**Objet :** Police Municipale, Médiation Prévention - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société VINCI PARK – 61 avenue Jules Quentin – 92000 NANTERRE

**Opération :** 12V250 - Collecte comptage conditionnement et transport des pièces issues des horodateurs et des pièces et billets des caisses automatiques de la Ville de Belfort



Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 61.05,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 14 novembre 2012 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que seule la société VINCI PARK a répondu à cette consultation, néanmoins, son offre est apparue techniquement et économiquement avantageuse pour la Ville de Belfort,

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETONS**

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société VINCI PARK – 61 avenue Jules Quentin – 92000 NANTERRE pour la collecte comptage conditionnement et transport des pièces issues des horodateurs et des pièces et billets des caisses automatiques de la Ville de Belfort.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu à compter de sa notification à l'attributaire jusqu'au 31 décembre 2013.

Il peut être reconduit 1 fois pour 1 période de 12 mois, soit jusqu'au 31/12/2014.

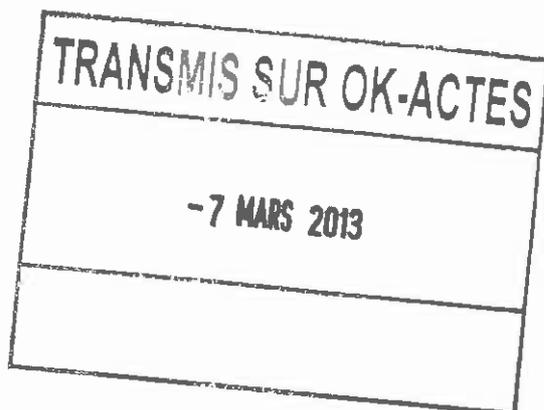
**Article 3 :** La somme à engager est de 72 033,00 € HT, soit **86 151,47 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 7 MARS 2013

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

\_\_\_\_\_  
  
Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec :

- Monsieur Richard DUPLAT – Architecte en Chef des Monuments historiques – 11 quater boulevard Beaumarchais – 78330 FONTENAY le FLEURY
- Monsieur Léopold ABECASSIS – Vérificateur des Monuments historiques – 34 rue Saint Antoine – 68500 GUEBWILLER

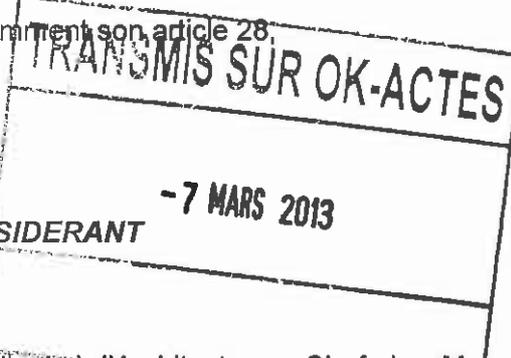
**Opération :** Cathédrale Saint Christophe : achèvement de la restauration de la Tour sud - Avenant n°1

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.04,
- ⇒ le marché de maîtrise d'œuvre attribué à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques Richard DUPLAT et son Vérificateur Léopold ABECASSIS pour une rémunération de 37.249,80 € HT,
- ⇒ la révision du forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre, selon l'application du décret 87-3 12 du 05 mai 1987 qui passe à 31 792,40 € HT, soit une moins-value de 5 457,40 € HT,

CONSIDERANT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques Richard DUPLAT et son Vérificateur Léopold ABECASSIS pour la restauration de la Tour sud de la Cathédrale Saint Christophe.

**Article 2** : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : Le nouveau montant à engager est de 31 792,40 € HT, soit 38 023,71 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

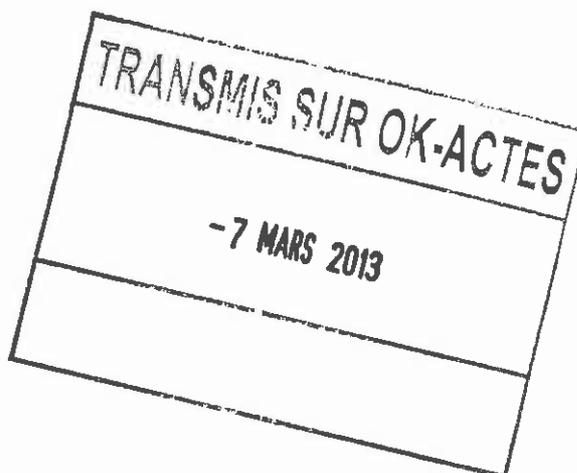
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 7 MARS 2013

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Robert BELOT



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

**Objet :** Direction des Opérations Nouvelles - Marché public de coordination SPS à procédure adaptée avec CTB BLONDEAU Ingénierie - 2 avenue du Général Sarraïl - 90000 BELFORT

**Opération :** 12V101 – Rénovation de trois groupes scolaires à Belfort – Mission SPS catégorie 2 – Avenant 1

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

### **CONSIDERANT**

- le marché de coordination SPS attribué à CTB BLONDEAU Ingénierie pour une rémunération de 6 064,00 € HT,
- la mission complémentaire nécessaire pour le suivi de l'installation de bungalows provisoires dans les trois écoles et le coût supplémentaire qu'elle engendre à hauteur de 608,00 € HT, soit 727,17 € TTC,

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE****ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de coordination.SPS à procédure adaptée avec CTB BLONDEAU Ingénierie, sise 2 avenue du Général Sarrail à BELFORT, pour la rénovation de trois groupes scolaires à Belfort - Mission SPS catégorie 2.

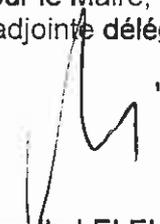
**Article 2** : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : La somme complémentaire à engager est de 608,00 € HT pour l'avenant, soit un nouveau montant total de marché de 6 672,00 € HT, soit 7 979,71 € TTC, qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **12 MARS 2013**

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,

  
Armelle LELEUP

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**12 MARS 2013**

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

MC

**Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de services à procédure adaptée avec la société SOCOTEC – Domaine du Parc – 30D avenue Leclerc – 90000 BELFORT**

**Opération : 12V273 – Mission SPS pour l'aménagement des locaux de la Direction de la Police Municipale, de la Médiation et du Domaine Public et rénovation du niveau -1 du parking des 4As**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

### **CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 29 novembre 2012 pour publication sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - SOCOTEC - Domaine du Parc - 30 D avenue Leclerc - 90000 BELFORT
  - Bureau VERITAS – 21B rue Aristide Briand – 90300 OFFEMONT
  - ACEBTP – ZI Rue Lavoisier – BP 50 – 52800 NOGENT
  - AUBRY Jacky – 395 chemin neuf – 88410 SAINT JULIEN
  - QUALICONSULT SECURITE - 2a rue des Hérons - 67960 ENTZHEIM
  - DEKRA Conseil HSE - 5 rue de Châtillon - 25048 BESANCON CEDEX
  - PMM SARL – 6 rue Macédonio Melloni – 39100 DOLE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - NORISKO – 5 rue Châtillon – 25048 BESANCON Cedex
  - Jean CLERGET – 29 faubourg de Montbéliard – 90000 BELFORT
  - CETEC – 6 rue Armand Bloch – 25202 MONTBELIARD
  - IDE – 43 rue Villedieu – BP 56 – 25701 VALENTIGNEY Cedex
  
- l'offre de la société SOCOTEC est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec la société SOCOTEC - Domaine du Parc - 30 D avenue Leclerc - 90000 BELFORT pour une mission SPS dans le cadre de l'aménagement des locaux de la Direction de la Police Municipale, de la Médiation et du Domaine Public et rénovation du niveau -1 du parking des 4As.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 3 mois pour la phase conception et 6 mois pour la phase réalisation pour le lot n° 1 et pour une durée de 3 mois pour la phase conception et 3 mois pour la phase réalisation pour le lot n° 2. L'intervention du coordonnateur débute à la date fixée par l'ordre de service et s'achève à la levée de la dernière réserve dans le cadre de la réception des travaux et au plus tard 3 mois avant l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

**Article 3 :** La somme à engager est de :  
 - lot n° 1 : 1 430,50 € HT, soit 1 710,88 euros TTC  
 - lot n° 2 : 1 348,76 € HT, soit 1 613,12 € TTC  
 qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

<b>TRANSMIS SUR OK-ACTES</b>
<b>13 MARS 2013</b>

Belfort, le **13 MARS 2013**

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

  
Maurice SCHWARTZ

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

CT

**Objet : Direction des Ressources Humaines – Hygiène et Sécurité - marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec :**

- Madame Rachel BOICHOT – 30 rue G. Defferre – 90000 BELFORT
- Madame Christelle PETIT – 7 rue du Fort Hatry – 90000 BELFORT

**Opération : 12V291 – Intervention d'un psychologue de travail :**

- lot 1 : hygiène et sécurité des conditions de travail
- lot 2 : formation et parcours professionnels

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 85.1

**CONSIDERANT**

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 18 décembre 2012 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les cabinets suivants ont répondu à notre consultation :
  - Rachel BOICHOT – 30 rue G. Defferre – 90000 BELFORT
  - Christelle PETIT – 7 rue du Fort Hatry – 90000 BELFORT
- seule madame BOICHOT a répondu à notre consultation pour le lot 1, néanmoins, son offre est apparue économiquement avantageuse,

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- Que l'offre de madame PETIT pour le lot 2 est apparue économiquement la plus avantageuse,

**ARRETONS**

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec :

- Mme Rachel BOICHOT – 30 rue G. Defferre – 90000 BELFORT
- Mme Christelle PETIT – 7 rue du Fort Hatry – 90000 BELFORT

pour l'intervention d'un psychologue de travail :

- lot 1 : hygiène et sécurité des conditions de travail
- lot 2 : formation et parcours professionnels

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de réception de la notification par le titulaire.

Le marché peut être reconduit pour une période de 1 an.

**Article 3** : La somme à engager est de :

Lots	Minimum H.T. (€)	Maximum H.T. (€)
Lot 1 : hygiène et sécurité des conditions de travail	2 500,00	15 000,00
Lot 2 : formation et parcours professionnels	2 500,00	15 000,00
<b>Total</b>	<b>5 000,00</b>	<b>30 000,00</b>

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **15 MARS 2013**

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ

<b>TRANSMIS SUR OK-ACTES</b>
<b>15 MARS 2013</b>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marchés de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement conjoint Agence LANZINI / CETEC / BÉGÉ / ENEBAT / ENEBAT Thermique – 18 rue Albert Camus – 90000 BELFORT

**Opération :** Opération de mise en accessibilité des bâtiments de la Ville de Belfort - Marché de maîtrise d'œuvre pour le site Centre Culturel et Social Glacis du Château - Avenant n°1 fixant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

**CONSIDÉRANT**

- la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux figurant à l'acte d'engagement pour un montant de 32 878,00 € HT,
- le montant du marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement conjoint Agence LANZINI (mandataire) / CETEC / BÉGÉ / ENEBAT / ENEBAT Thermique, à hauteur de 5 096,09 € HT

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- le coût prévisionnel de réalisation des travaux tel qu'il ressort des études du maître d'œuvre au stade de l'APD à hauteur de 81 500,00 € HT,
- le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre porté à 11 817,50 € HT après négociation,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement conjoint Agence LANZINI (mandataire) / CETEC / BèGé / ENEBAT / ENEBAT Thermique, sise 18 rue Albert Camus à Belfort, pour l'opération de mise en accessibilité des bâtiments de la Ville de Belfort : « Centre Culturel et Social Glacis du Château ».

Cet avenant n°1 fixe le coût de réalisation des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage à 81 500,00 € HT, soit 97 474,00 € TTC et le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

**Article 2** : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : La somme à engager est portée à 11 817,50 € HT, soit **14 133,73 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

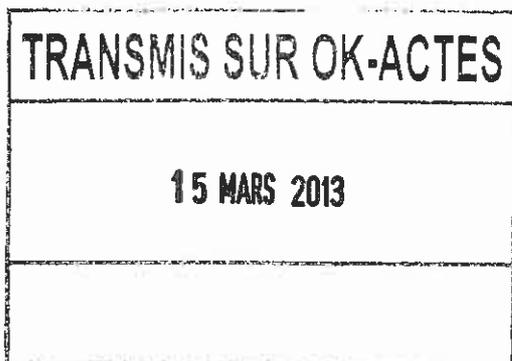
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **15 MARS 2013**

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Olivier PREVOT



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

**Objet** : Service Maintenance Bâtiments - Marchés de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement conjoint Agence LANZINI / CETEC / Bégé / ENEBAT / ENEBAT Thermique – 18 rue Albert Camus – 90000 BELFORT

**Opération** : Opération de mise en accessibilité des bâtiments de la Ville de Belfort - Marché de maîtrise d'œuvre pour le site Centre Culturel et Social de la Pépinière - Avenant n°1 fixant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

**CONSIDERANT**

- la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux figurant à l'acte d'engagement pour un montant de 44 940,00 € HT,
- le montant du marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement conjoint Agence LANZINI (mandataire) / CETEC / Bégé / ENEBAT / ENEBAT Thermique, à hauteur de 6 965,70 € HT

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- le coût prévisionnel de réalisation des travaux tel qu'il ressort des études du maître d'œuvre au stade de l'APD à hauteur de 63 400,00 € HT,
- le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre porté à 9 827,00 € HT après négociation,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement conjoint Agence LANZINI (mandataire) / CETEC / Bégé / ENEBAT / ENEBAT Thermique, sise 18 rue Albert Camus à Belfort, pour l'opération de mise en accessibilité des bâtiments de la Ville de Belfort : « Centre Culturel et Social de la Pépinière ».

Cet avenant n°1 fixe le coût de réalisation des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage à 63 400,00 € HT, soit 75 826,40 € TTC et le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

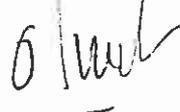
**Article 2** : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : La somme à engager est portée à 9 827,00 € HT, soit 11 753,09 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

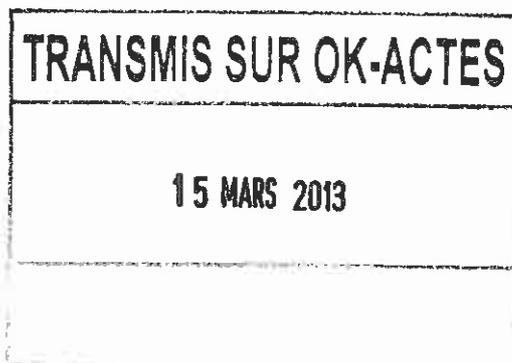
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **15 MARS 2013**

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Olivier PREVOT



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marchés de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement conjoint Agence LANZINI / CETEC / BÉGÉ / ENEBAT / ENEBAT Thermique – 18 rue Albert Camus – 90000 BELFORT

**Opération :** Opération de mise en accessibilité des bâtiments de la Ville de Belfort - Marché de maîtrise d'œuvre pour le site Maison de quartier Jean Jaurès - Avenant n°1 fixant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération

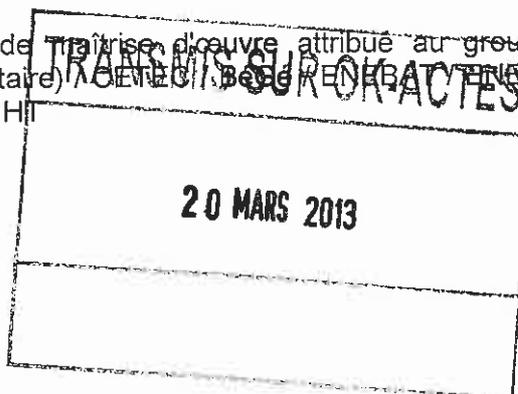
Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

**CONSIDERANT**

- la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux figurant à l'acte d'engagement pour un montant de 92 214,00 € HT,
- le montant du marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement conjoint Agence LANZINI (mandataire) / CETEC / BÉGÉ / ENEBAT / ENEBAT Thermique, à hauteur de 12 356,68 € HT



DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- le coût prévisionnel de réalisation des travaux tel qu'il ressort des études du maître d'œuvre au stade de l'APD à hauteur de 98 650,00 € HT,
- le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre après négociation devient 13 219,10 € HT,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement conjoint Agence LANZINI (mandataire) / CETEC / BÉGÉ / ENEBAT / ENEBAT Thermique, sise 18 rue Albert Camus à Belfort, pour l'opération de mise en accessibilité des bâtiments de la Ville de Belfort : « Maison de quartier Jean Jaurès ».

Cet avenant n°1 fixe le coût de réalisation des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage à 98 650,00 € HT, soit 117 985,40 € TTC et le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

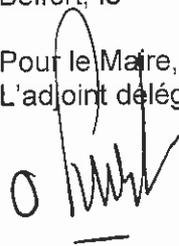
**Article 2** : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : La somme à engager est portée à 13 219,10 € HT, soit 15 810,04 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

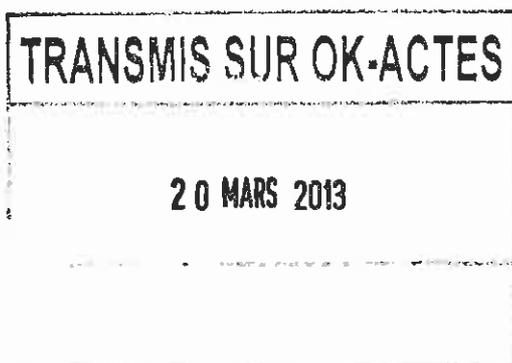
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **20 MARS 2013**

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Olivier PREVOT



DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

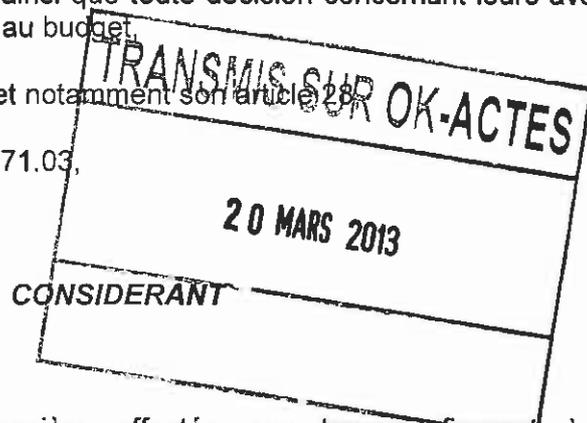
**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marchés de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement conjoint Agence LANZINI / CETEC / BÉGé / ENEBAT / ENEBAT Thermique – 18 rue Albert Camus – 90000 BELFORT

(  
**Opération :** Opération de mise en accessibilité des bâtiments de la Ville de Belfort - Marché de maîtrise d'œuvre pour le site Centre Culturel et Social des Résidences Bellevue - Avenant n°1 fixant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,



- la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux figurant à l'acte d'engagement pour un montant de 95 934,00 € HT,
- le montant du marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement conjoint Agence LANZINI (mandataire) / CETEC / BÉGé / ENEBAT / ENEBAT Thermique, à hauteur de 12 471,42 € HT

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- le coût prévisionnel de réalisation des travaux tel qu'il ressort des études du maître d'œuvre au stade de l'APD à hauteur de 192 000,00 € HT,
- le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre après négociation devient 24 960,00 € HT,

**ARRETONS**

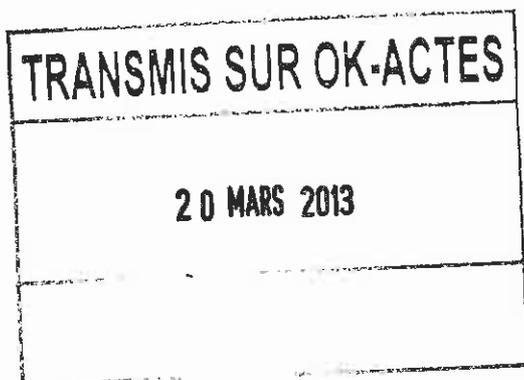
**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement conjoint Agence LANZINI (mandataire) / CETEC / BèGé / ENEBAT / ENEBAT Thermique, sise 18 rue Albert Camus à Belfort, pour l'opération de mise en accessibilité des bâtiments de la Ville de Belfort : « Centre Culturel et Social Résidences Bellevue ».

Cet avenant n°1 fixe le coût de réalisation des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage à 192 000,00 € HT, soit 229 632,00 € TTC et le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

**Article 2** : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : La somme à engager est portée à 24 960,00 € HT, soit 29 852,16 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 20 MARS 2013

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Olivier PREVOT



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec les sociétés :

- NEGRO Père et Fils – 1 rue de l'Initiative – 90800 BAVILLIERS
- REGIE DE QUARTIER DES GLACIS – 3 rue Parant – 90000 BELFORT
- MIROLO Père et Fils – 44 rue du Général Foltz – 90000 BELFORT
- ELEC 90 – Rue du Pâquis – 90400 SEVENANS
- SARL SEEB – 1 bis rue des Prés – 25350 MANDEURE
- AXIMUM – 664 route de Toul – BP 50150 – 54206 TOUL CEDEX

**Opération :** 13V031 - Travaux pour la mise en accessibilité de la Maison de Quartier des Glacis du Château

Nous, Maire de la Ville de Belfort

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

VU

**20 MARS 2013**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 05 février 2013 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - T1 Franche-Comté - Groupe HELIOS - 38 Faubourg de Belfort - ZI BP 29 - 70400 HERICOURT
  - PETRACCA David - 5 rue du Moulin - 90700 CHATENOIS-LES-FORGES
  - MIROLO Père et Fils SAS - 44 rue du Général Foltz - 90000 BELFORT
  - SARL SEEB - 1 bis rue des Prés - 25350 MANDEURE
  - CEGELEC Franche-Comté SAS - 685 rue Armand Japy - 25460 ETUPES
  - STRASSER SAS - 13 rue du Port - BP 77344 - 25207 MONTBELIARD
  - REGIE DE QUARTIER DES GLACIS - 3 rue Parant - 90000 BELFORT
  - AXIMUM - 664 route de Toul - BP 50150 - 54206 TOUL CEDEX
  - POLE BATIMENT - Zone Technoland - 155 rue des Épasses - 25600 BROGNARD
  - ELEC 90 - Rue du Pâquis - 90400 SEVENANS
  - VENINI SARL - 104 avenue Jean Moulin - 90000 BELFORT

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- ATEA - 509 Rue Armand Japy - BP 51049 - 25460 ETUPES
- CLEMESSY SA - 9 rue de Saint Amarin - BP 2499 - 68057 MULHOUSE CEDEX 2
- NEGRO PERE ET FILS - 1 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS
- SARL MENETRIER - Site de la Roche - 25420 BART
- CURTI SA – Zone Industrielle - 90800 BAVILLIERS
- EURL CSVB - ZI d'Argiésans - 2 impasse des Buchets - 90800 BAVILLIERS
- LBIE - 42 rue Carnot - BP 39 - 90300 VALDOIE
- PARIS Cyrille SARL - 4 rue Rougeau - 25460 ETUPES
- METTEY MENUISERIE - Site de la Roche - 25420 BART
- ETS BEYLER SAS - 2 rue Beau de Rochas - BP 16304 - 25206 MONTBELIARD CEDEX
- EIMI SAS - 169 rue du Breuil - ZI Technoland - 25460 ETUPES

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- SARL SALVADOR Claude - 1 rue du Bois - 70400 GONVILLARS
- SARL CORDOBA - 65 Grande Rue - 90160 DENNEY
- LAGRASTA ET PERNEY - 8J avenue Pierre Beregovoy - 70400 HERICOURT
- REGO PLATRERIE SARL - 86 rue Principale - 68610 LAUTENBACH
- SARL KILIC FRERES - Usine de la Gare - 25230 DASLE
- BGSP - 15 rue du 8<sup>ème</sup> régiment de Hussards - 68130 ALTKIRCH
- ISS ESPACES VERTS - 99 rue Pierre Beucler - 90500 BEAUCOURT
- PERSONENI SA - 10 Grande Rue - 25140 FRAMBOUHANS
- Menuiserie Claude SARL - 11 avenue Schwabmünchen - 90200 GIROMAGNY
- INDUSTRIELEC - 6 rue de la Jalésie - 25400 AUDINCOURT
- Fermetures du Château - 12 rue de Dung - 25420 BART
- SARL DADEAU - Impasse des Angles - 70000 VAIVRE ET MONTOILLE
- TERRITOIRE DE MENUISERIES - Rue des Entrepreneurs - 90000 BELFORT
- EURL CSVB - 2 impasse des Buchets - 90800 BAVILLIERS
- MOUNIE - 52 chemin de Vieilley - 25000 BESANCON
- CECIAA - 134-140 rue d'Aubervilliers - 75019 PARIS
- PLAFOND LAFFOND - BP 22034 - 25110 AUTECHAUX
- SPIE EST - 2 ZA Champ du Chêne - 25170 CHAMPAGNEY
- TEPT CONCEPT SAS - 1 rue Kirschleger - 67000 STRASBOURG
- EDSEMBELLISSEMENT - 26 Grande Rue - 70400 BUSSUREL
- GALOPIN - 46 rue Jacques Mugnier - 68200 MULHOUSE
- MACCANIN - 2 rue des Roses - 70300 LUXEUIL LES BAINS
- SARL Bernard BALLET - ZI Les Saussis - 70000 NOIDANS LES VESOUL
- BUREAU VERITAS - 2A avenue de Strasbourg - 68350 DIDENHEIM
- CETEC - 6 rue Armand Bloch - 25202 MONTBELIARD
- SAS EUROVIA AFC - ZI BP08 - 90800 BAVILLIERS
- REGIE DE QUARTIER DES RESIDENCES - 36 rue Léon Blum - 90000 BELFORT
- SARL FES - 24 bis avenue Jean Jaurès - 25400 AUDINCOURT
- SARL JMD Menuiserie - 4<sup>E</sup> rue de la Méchelle - 90000 BELFORT
- SARL LE SAVOIR VERT - 24 rue de Belfort - 90800 BAVILLIERS
- TRANSROUTE - Lieu dit Oberhardt - 68890 REGUISHEIM
- Bureau Alpes Contrôles - Techn'hom 1 - 27 rue Becquerel - 90000 BELFORT
- SARL CAVALLI - 7 rue des Aliziers - 90160 PEROUSE

➤ l'offre des entreprises NEGRO père et Fils, REGIE DE QUARTIER DES GLACIS, MIROLO Père et Fils, ELEC 90, SARL SEEB et AXIMUM sont apparues économiquement les plus avantageuses,

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETONS**

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec les sociétés :

- NEGRO PERE ET FILS - 1 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS (lot 1)
- REGIE DE QUARTIER DES GLACIS - 3 rue Parant - 90000 BELFORT (lot 2)
- MIROLO Père et Fils SAS - 44 rue du Général Foltz - 90000 BELFORT (lot 3)
- ELEC 90 - Rue du Pâquis - 90400 SEVENANS (lot 4)
- SARL SEEB - 1 bis rue des Prés - 25350 MANDEURE (lot 5)
- AXIMUM - 664 route de Toul - BP 50150 - 54206 TOUL CEDEX (lot 6)

pour les travaux pour la mise en accessibilité de la Maison de Quartier des Glacis du Château.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 6 semaines (hors préparation) commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

La période de préparation est fixée à 1 mois.

**Article 3 :** Les sommes à engager sont de :

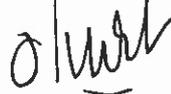
- Lot 1 : 13 287,28 € HT, soit 15 891,59 € TTC
  - Lot 2 : 8 565,81 € HT, soit 10 244,71 € TTC
  - Lot 3 : 6 534,90 € HT, soit 7 815,74 € TTC
  - Lot 4 : 9 959,90 € HT, soit 11 912,04 € TTC
  - Lot 5 : 11 515,39 € HT, soit 13 772,41 € TTC
  - Lot 6 : 1 038,22 € HT, soit 1 241,71 € TTC
- qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

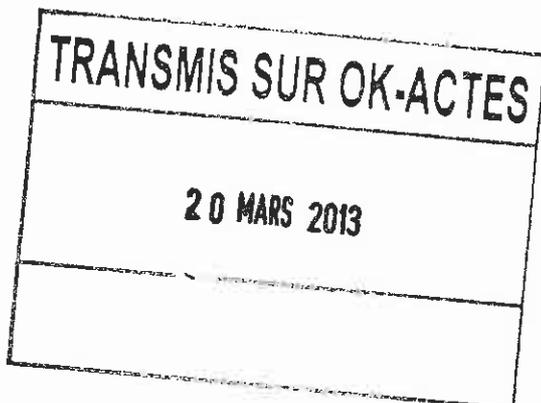
Belfort, le

**20 MARS 2013**

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Olivier PREVOT



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

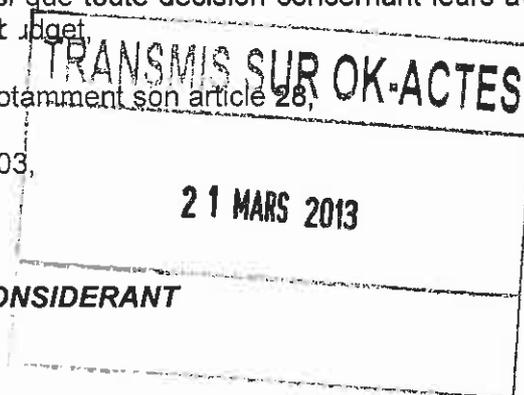
**Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marchés de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement conjoint Agence LANZINI / CETEC / BÉGÉ / ENEBAT / ENEBAT Thermique – 18 rue Albert Camus – 90000 BELFORT**

**Opération : Opération de mise en accessibilité des bâtiments de la Ville de Belfort - Marché de maîtrise d'œuvre pour le site Maison de quartier des Forges - Avenant n°1 fixant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 26,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,



- la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux figurant à l'acte d'engagement pour un montant de 14 723,00 € HT,
- le montant du marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement conjoint Agence LANZINI (mandataire) / CETEC / BÉGÉ / ENEBAT / ENEBAT Thermique, à hauteur de 2 282,07 € HT

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- le coût prévisionnel de réalisation des travaux tel qu'il ressort des études du maître d'œuvre au stade de l'APD à hauteur de 12 300,00 € HT,
- le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre porté à 1 133,66 € HT après négociation,

**ARRETONS**

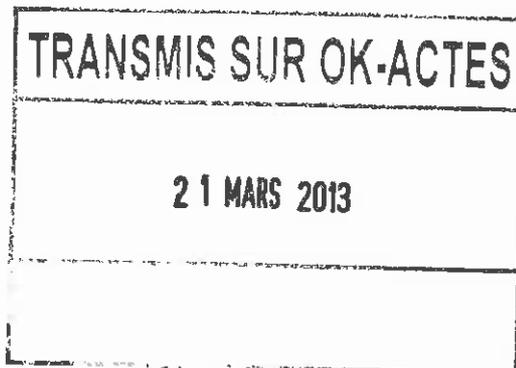
**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement conjoint Agence LANZINI (mandataire) / CETEC / BéGé / ENEBAT / ENEBAT Thermique, sise 18 rue Albert Camus à Belfort, pour l'opération de mise en accessibilité des bâtiments de la Ville de Belfort : « Maison de quartier des Forges ».

Cet avenant n°1 fixe le coût de réalisation des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage à 12 300,00 € HT, soit 14 710,80 € TTC et le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

**Article 2** : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : La somme à engager est portée à 1 133,66 € HT, soit 1 355,86 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le

**21 MARS 2013**

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Olivier PREVOT



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

MC

**Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de services à procédure adaptée avec le bureau Véritas – 21B rue Aristide Briand – 90300 OFFEMONT**

**Opération : 12V275 - Mission de Contrôle technique pour l'aménagement des locaux de la Direction de la Police Municipale, de la Médiation et du Domaine Public et rénovation du niveau -1 du parking des 4As**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 26,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
**21 MARS 2013**

**CONSIDÉRANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 29 novembre 2012 pour publication sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - Bureau VERITAS – 21B rue Aristide Briand – 90300 OFFEMONT
  - EST CONTROL – 16 avenue du Maréchal Juin – 54000 NANCY
  - SOCOTEC - Domaine du Parc - 30 D avenue Leclerc - 90000 BELFORT
  - QUALICONSULT SECURITE - 2a rue des Hérons - 67960 ENTZHEIM
  - DEKRA Inspection - 5 rue de Châtillon - 25048 BESANCON CEDEX

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- que l'entreprise suivante a retiré un dossier mais n'a pas répondu :
  - AUBRY Jacky – 395 chemin neuf – 88410 SAINT JULIEN
- l'offre du bureau VERITAS est apparue économiquement la plus avantageuse,

**ARRÊTÉS**

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de services à procédure adaptée avec le bureau VERITAS – 21B rue Aristide Briand – 90300 OFFEMONT pour une mission de **contrôle technique** dans le cadre de l'aménagement des locaux de la Direction de la Police Municipale, de la Médiation et du Domaine Public et rénovation du niveau -1 du parking des 4As.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu à compter de sa notification à l'attributaire et s'achève à la date de réception des travaux.

**Article 3 :** La somme à engager est de :  
 - lot n° 1 : 3 720,00 € HT, soit **4 449,12 euros TTC**  
 - lot n° 2 : 2 310,00 € HT, soit **2 762,76 € TTC**  
 qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

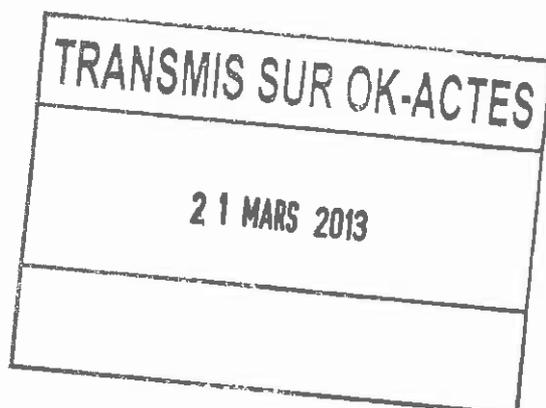
**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **21 MARS 2013**

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Bertrand CHEVALIER



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KF

**Objet : Centre Technique Municipal - Marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société GIROD SIGNAUX – Bellefontaine – BP 30004 – 39401 MOREZ**

**Opération : 12V240 - Fourniture de matériels de signalisation verticale et de signalisation directionnelle**

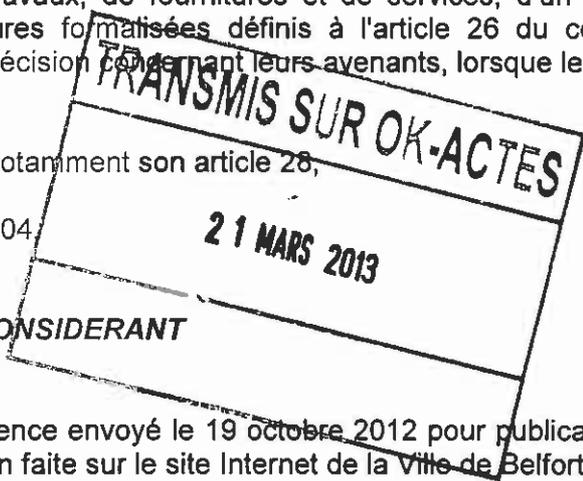
**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 31.04,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 19 octobre 2012 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - GIROD SIGNAUX - Bellefontaine - BP 30004 - 39401 MOREZ
  - SIGNATURE SAS - 1 rue Denis Papin - 68000 COLMAR
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - VESOUL ELECTRO DIESEL - PA Technologia - 70001 VESOUL CEDEX
  - SICOM GRAND SUD - 3 Impasse du Plateau de la Gare - 13770 VENELLES
  - NORD SIGNALISATION - ZI Portuaire - 1<sup>ère</sup> avenue - 59118 WAMBRECHIES



DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

ARRÊTÉ DU MAIRE

- FRANCHE-COMTE SIGNAUX - RD 101 - 25290 RUREY
- SARL SIGNAL CONCEPT - 6 rue Robert Schumann - 37390 NOTRE DAME D'OE
- 3D INCRUST - 7 rue Pacalaire - 38180 SEYSSINS
- LACROIX SIGNALISATION - 8 impasse du Bourrelier - 44800 SAINT HERBLAIN

➤ l'offre de l'entreprise GIROD SIGNAUX est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société GIROD SIGNAUX - Bellefontaine - BP 30004 - 39401 MOREZ pour la fourniture de matériels de signalisation verticale et de signalisation directionnelle.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

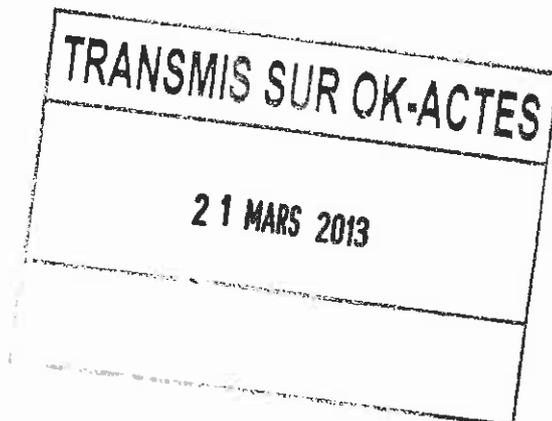
Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

**Article 3** : La somme à engager est de :

- Seuil minimum : 8 000,00 € HT, soit 9 568 ,00 € TTC
- Seuil maximum : 16 000,00 € HT, soit 19 136,00 € TTC

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 21 MARS 2013

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Bertrand CHEVALIER



DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

EDU/VG/FM

**Objet : Lieux d'accueil Enfants-Parents – Prêt d'expositions par la Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme de CHAMPAGNEY.**

**Le Maire de la VILLE DE BELFORT,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, alinéa 5,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

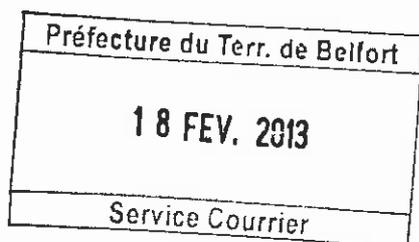
**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme, musée municipal sis 24 grande rue, à CHAMPAGNEY (70290), met à disposition de la VILLE DE BELFORT, pour la période du 15 février au 2 mai 2013 inclus, deux expositions intitulées «L'état du monde des enfants » et « Tous mes droits d'enfant ».

**Article 2 :** Ces expositions seront présentées successivement et en alternance aux lieux d'accueil Enfants-Parents « La Farandole », 7 rue de Zaporojie, et « La Pergola », 22 avenue de la Laurencie, à BELFORT.

**Article 3 :** La mise à disposition, consentie à titre gratuit, est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Belfort, le **18 FEB. 2013**

Pour le Maire,  
La Conseillère municipale  
déléguée à la Petite Enfance,

*Marie-Claude Deuret*  
Marie-Claude DEURET

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

MAI/DF/2013-

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** *Convention mise à disposition de locaux associatifs, site plateau technique, sis site Barthodi, 10 rue de Londres, à BELFORT à l'Association Comité Départemental Olympique et Sportif du Territoire de Belfort (C.D.O.S. 90).*

**Nous, Maire de La VILLE DE BELFORT**

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### ARRÊTONS

**Article 1er :** La VILLE DE BELFORT met à disposition des locaux associatifs sur le site du plateau technique, sis site Barthodi, 10 rue de Londres à BELFORT, à l'Association Comité Départemental Olympique et Sportif du Territoire de Belfort (C.D.O.S. 90).

**Article 2 :** La convention de mise à disposition est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Elle est renouvelable une seule fois par tacite reconduction pour la même période sans pouvoir excéder le 31 décembre 2013.

**Article 3 :** Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 5 000 € auquel s'ajoutent les charges incombant au Preneur.

**Article 4 :** Ces locaux sont destinés aux activités de l'Association Comité Départemental Olympique et Sportif du Territoire de Belfort (C.D.O.S. 90).

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés de l'application du présent arrêté.



22 FEB. 2013

Belfort, le  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MAI/DH/2013-

**Objet :** *Convention mise à disposition de locaux associatifs, site plateau technique, sis site Barthodi, 10 rue de Londres, à BELFORT à l'Association Profession Sport 25/90.*

**Nous, Maire de La VILLE DE BELFORT**

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTONS

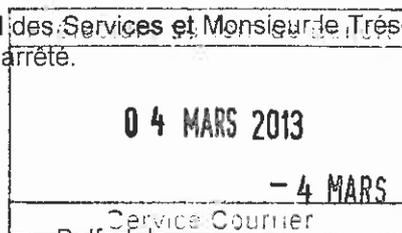
**Article 1er :** La VILLE DE BELFORT met à disposition des locaux associatifs sur le site du plateau technique, sis site Barthodi, 10 rue de Londres à BELFORT, à l'Association Profession Sport 25/90.

**Article 2 :** La convention de mise à disposition est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Elle est renouvelable une seule fois par tacite reconduction pour la même période sans pouvoir excéder le 31 décembre 2013.

**Article 3 :** Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 5 000 € auquel s'ajoutent les charges incombant au Preneur.

**Article 4 :** Ces locaux sont destinés aux activités de l'Association Profession Sport 25/90.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés de l'application du présent arrêté.



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

  
Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

DAJ/CP/2013-05

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Contrat d'assurance SMACL de la flotte automobile « PACTE V.A.M. » n° 0001 – Avenant n° 0006.

**Le Maire de la VILLE DE BELFORT,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 alinéa 6,
- ⇒ la délibération n° 08-46 du Conseil Municipal du 31 mars 2008, portant délégation générale donnée au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ le marché public n° 09V243 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2010, intervenu entre la Société SMACL Assurances et la VILLE DE BELFORT,

**CONSIDERANT**

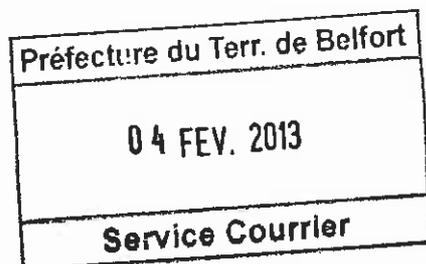
- ⇒ que le contrat d'assurance de la flotte automobile de la VILLE, souscrit auprès de la Société SMACL Assurances – 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9, sur la base du marché n° 09V243, contient une clause de régularisation annuelle de la prime, liée à l'évolution de la composition du parc automobile,
- ⇒ que, conformément à ces dispositions, SMACL Assurances a présenté un avenant à ce contrat,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera signé un avenant technique n° 0006 au contrat d'assurance de la flotte automobile de la VILLE « PACTE V.A.M. » n° 0001 souscrit auprès de SMACL Assurances, ayant pour objet la régularisation des primes de 2011 et 2012, en tenant compte de l'évolution enregistrée, dans la composition du parc automobile assuré, depuis l'édition de l'avenant n° 0005.

**Article 2 :** Le montant de prime à rembourser par SMACL Assurances à la VILLE au titre de cet avenant s'élève à 1 360,99 € TTC, dont 430,50 € au titre de 2011 et 930,49 € au titre de 2012.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort-Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Belfort, le

- 4 FEB. 2013

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2013-08

**Objet : Contrat d'assurance HISCOX « Tous risques expositions » n° RSP0094458 – Avenant portant régularisation de la prime 2012.**

**Le Maire de la VILLE DE BELFORT,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, alinéa 6,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjoints et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ le marché public n° 08036DAJ, lot 5, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2009, intervenu entre la Société D & P Assurances et la VILLE DE BELFORT,

**CONSIDERANT**

- ⇒ que le contrat d'assurance « Tous risques expositions » souscrit par la VILLE DE BELFORT auprès de la Société d'assurances HISCOX sur la base du marché n°08036DAJ, lot 5, contient une clause de régularisation annuelle de la prime, fonction du nombre et de la valeur des expositions organisées et déclarées au cours de l'année écoulée,
- ⇒ que, conformément à ces dispositions, l'assureur a établi un avenant temporaire à ce contrat,

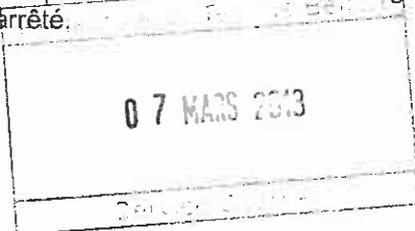
**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera signé un avenant temporaire au contrat d'assurance « Tous risques expositions » n° RSP0094458 souscrit auprès de la Société d'assurances HISCOX – 19 rue Louis Legrand 75002 PARIS, par l'intermédiaire de D & P Assurances – 11/13 rue René Jacques 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, sur la base du marché n° 08036DAJ, lot 5, ayant pour objet la régularisation de la prime de 2012, en tenant compte de la liste valorisée des expositions temporaires déclarées au cours de l'année concernée.

**Article 2 :** Le montant de prime complémentaire due à D & P Assurances pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012 s'établit à 89,01 € TTC, arrondi à 89,00 €.

**Article 3 :** Toutes les autres clauses et conventions du contrat restent applicables en tant que non contraires à l'avenant ci-dessus.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort-Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**- 7 MARS 2013**

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DR/CDG

**Objet : Espaces Verts - Cession à titre payant d'une tondeuse réformée de la Ville de Belfort à la Société DI MARCO - 12 Bis Route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS -**

Nous, Maire de la Ville de Belfort

*M*

- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 donnant délégation au Maire pour traiter les affaires limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code précité,

ARRETONS

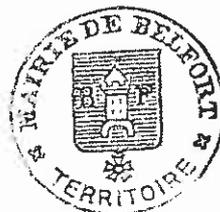
Article 1er : La tondeuse réformée de marque JOHN DEERE, n° de parc 1/TOND/29, de type F935, n° de série MOF935X166994, mise en service le 06/04/1999, propriété de la Ville de Belfort, est cédée à titre payant pour un montant de **1.000 EUROS Net** à la Société DI MARCO – 12 bis Route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié la Société DI MARCO – 12 bis Route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS.

- 6 FEV. 2013

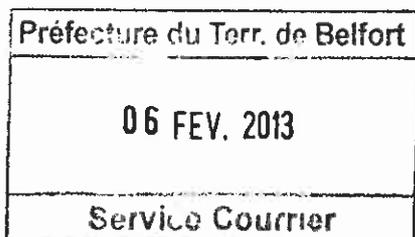
Belfort, le

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint Délégué,



*[Handwritten signature]*

Maurice SCHWARTZ



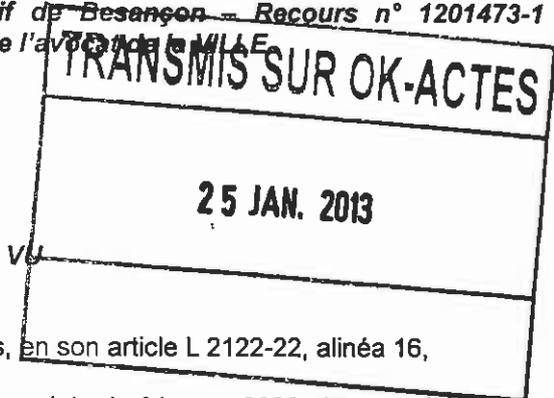
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2013-02  
AC 1210

**Mots-Clés : Assurances-Contentieux – Code matière : 5.8**

**Objet : Contentieux – Tribunal Administratif de Besançon – Recours n° 1201473-1 –  
Décision de défendre – Désignation de l'avocat de la VILLE**



**Le Maire de la VILLE DE BELFORT,**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, alinéa 16,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La VILLE DE BELFORT interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré le 30 octobre 2012, sous la référence 1201473-1, au Greffe du Tribunal Administratif de Besançon, et déposé par un professeur du CFA représenté par le Syndicat CFDT Interco 90. Celui-ci tend à obtenir :

- d'une part, l'indemnisation, pour faute de la VILLE, du préjudice qu'il estime subir du fait que cette dernière a omis de verser des cotisations à l'IRCANTEC pour des heures de vacation effectuées entre 1990 et 2003, cotisations dont il lui est demandé à présent le règlement ;
- d'autre part, l'annulation de la décision de refus opposée le 13 juillet 2012 par la VILLE au recours préalable en indemnisation présenté au titre de ce préjudice.

**Article 2 :** Me Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet Principal 3 rue Granvelle, à BESANCON (25000), est chargé d'assurer la défense des intérêts de la VILLE dans cette affaire.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort-Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**25 JAN. 2013**

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ

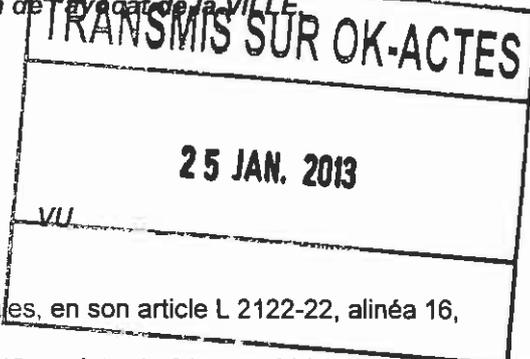
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2013-03  
AC 1211

**Mots-Clés : Assurances-Contentieux – Code matière : 5.8**

**Objet : Contentieux – Tribunal Administratif de Besançon – Recours n° 1201474-1 –  
Décision de défendre – Désignation de l'Avocat de la VILLE**



Le Maire de la VILLE DE BELFORT,

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, alinéa 16,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La VILLE DE BELFORT interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré le 30 octobre 2012, sous la référence 1201474-1, au Greffe du Tribunal Administratif de Besançon, et déposé par un professeur du CFA représenté par le Syndicat CFDT Interco 90. Celui-ci tend à obtenir :

- d'une part, l'indemnisation, pour faute de la VILLE, du préjudice qu'il estime subir du fait que cette dernière a omis de verser des cotisations à l'IRCANTEC pour des heures de vacation effectuées entre 1990 et 2004, cotisations dont il lui est demandé à présent le règlement ;
- d'autre part, l'annulation de la décision de refus opposée le 13 juillet 2012 par la VILLE au recours préalable en indemnisation présenté au titre de ce préjudice.

**Article 2** : Me Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet Principal 3 rue Granvelle, à BESANCON (25000), est chargé d'assurer la défense des intérêts de la VILLE dans cette affaire.

**Article 3** : M. le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort-Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

25 JAN. 2013

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

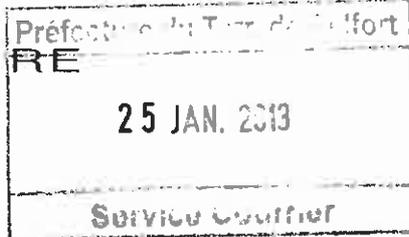
Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

130097



DAJ/GWI/2013-04

**Objet :** *Dégâts des eaux du 14/02/2012, parking Bougenel, sis 24 rue Gaston Defferre à Belfort – Indemnité de sinistre.*

**Le Maire de la VILLE DE BELFORT,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, alinéa 6,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ le contrat d'assurance « Dommages aux biens » n° OR202833R, souscrit par la Ville auprès de PNAS NORD Assurances services / AREAS Compagnies Assurances,

**CONSIDERANT**

- ⇒ que des infiltrations, consécutives à une fuite sur des canalisations communes d'évacuation, sont apparues, le 25 mai 2010, dans les locaux, propriété du CROUS, causant des dommages au parking Bougenel,
- ⇒ que PNAS NORD Assurances services / AREAS Compagnies Assurances a présenté une proposition d'indemnisation établie à partir des devis et factures de remplacement des biens endommagés, produits par la VILLE,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le montant total de l'indemnité qui sera versée à la VILLE DE BELFORT par PNAS NORD Assurances services / AREAS Compagnies Assurances – 159 rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS, assureur en Dommages aux biens de la VILLE, dans le cadre du sinistre subi le 14/02/2012 par des infiltrations d'eau au plafond et sur les murs de la partie basse du parking Bougenel, est fixé à 7.906,45 € détaillé comme suit :

- 6.029,95 € au titre de l'indemnité immédiate
- 1.500,00 € au titre de la franchise
- 376,50 € au titre des pertes indirectes forfaitaires

Une indemnité différée de 2.409,99 € sera réglée après travaux et sous condition de présentation de justificatifs, à laquelle il conviendra de rajouter 5% de pertes indirectes forfaitaires, non comptabilisées à ce jour, soit une indemnité totale de 10.436,94 €.

**Article 2 :** En conséquence, la VILLE signera la quittance de règlement de sinistre établie sur ces bases par PNAS NORD Assurances services / AREAS Compagnies Assurances.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la VILLE et Mme la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

25 JAN. 2013

  
Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CP/2013-06  
AC 1301

**Mots-Clés : Assurances-Contentieux – Code matière : 5.8**

**Objet : Contentieux – Cour Administrative d'Appel de NANCY – Recours n° 13NC00035 –  
Décision de défendre – Désignation de l'avocat de la VILLE.**

**Le Maire de la VILLE DE BELFORT,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, alinéa 16,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT**

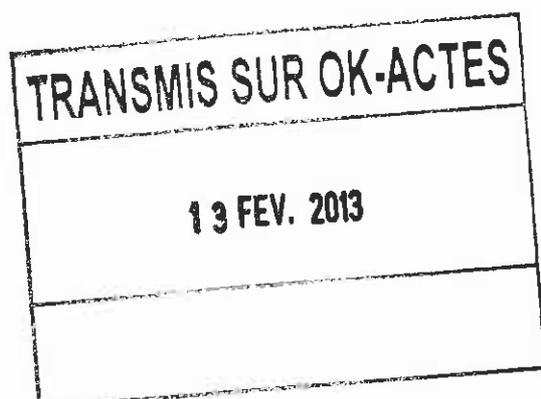
- ⇒ qu'un agent titulaire de la VILLE a fait l'objet d'une exclusion temporaire de fonctions de 2 mois décidée par arrêté du 25 juillet 2011 pris sur avis du Conseil de discipline réuni le 13 juillet, suivie d'une mutation d'office décidée par arrêté du 10 octobre 2011,
- ⇒ que les recours contentieux déposés par cet agent contre ces deux arrêtés ont fait l'objet d'un rejet par le Tribunal Administratif de BESANCON, par jugement rendu le 13 novembre 2012,
- ⇒ que cet agent a interjeté appel de ce jugement,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La VILLE DE BELFORT interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré le 10 janvier 2013, sous la référence 13NC00035, au Greffe de la Cour Administrative d'Appel de NANCY, par lequel le requérant tend à obtenir l'annulation du jugement n° 1101389-1101504 rendu le 13 novembre 2012 par le Tribunal Administratif de BESANCON.

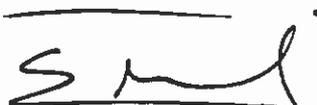
**Article 2 :** Me Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet Principal 3 rue Granvelle, à BESANCON (25000), est chargé d'assurer la défense des intérêts de la VILLE dans cette affaire.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort-Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Belfort, le **13 FEV. 2013**

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

  
Maurice SCHWARTZ



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 13-30

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2013

**Modification de  
la représentation de  
la Ville aux Conseils  
des Ecoles maternelles  
Emile Géhant, René  
Rucklin et Louis Pergaud**

L'an deux mil treize, le quatrième jour du mois d'avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, M. M. Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

**Absents excusés :**

M. Robert BELOT - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Elienne BUTZBACH  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*



M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

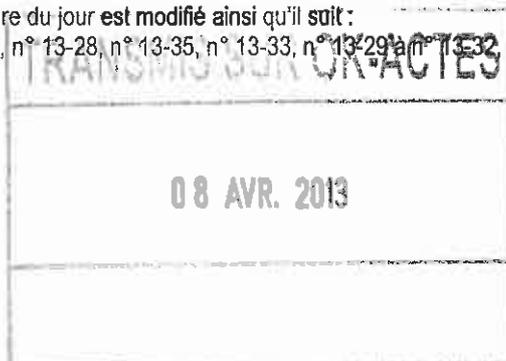
Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-36 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-46.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

rapports n° 13-27, n° 13-28, n° 13-35, n° 13-33, n° 13-29, n° 13-32, n° 13-34 et n° 13-36 à n° 13-46.





Direction Education – Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

EB/TC/ML - 13-30  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Modification de la représentation de la Ville de Belfort aux Conseils des Ecoles maternelles Emile Géhant, René Rucklin et Louis Pergaud**

Par application du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990, la représentation de la Ville aux Conseils d'Ecoles est définie de la façon suivante :

- le Maire (ou son représentant) est membre de droit dans tous les Conseils d'Ecoles,
- le Conseil Municipal désigne en son sein un représentant par Conseil d'Ecole.

M. David DIMEY avait été désigné pour siéger au sein du Conseil de l'Ecole maternelle Emile Géhant ; Mme Marie-Christine MOREL avait été désignée au sein des Conseils des Ecoles René Rucklin et Louis Pergaud.

L'un et l'autre m'ont fait part de leur souhait d'être remplacés pour des raisons professionnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** comme représentants de la Ville de Belfort au sein des Conseils des Ecoles Maternelles :

Emile Géhant

M. Denis JEANGERARD

René Rucklin

Mme Jacqueline GUIOT

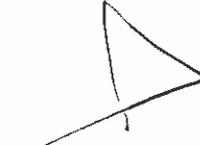
Louis Pergaud

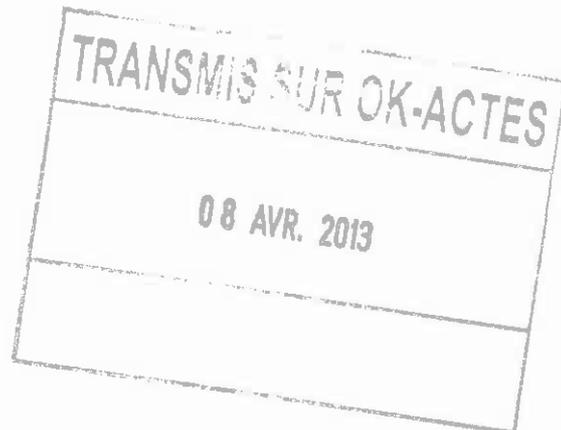
Mme Marie-Antoinette VACELET

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 4 avril 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-31

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2013

Fourniture de gaz  
naturel - Lancement d'un  
2<sup>ème</sup> accord-cadre

L'an deux mil treize, le quatrième jour du mois d'avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, , Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Robert BELOT - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-36 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-46.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :  
rapports n° 13-27, n° 13-28, n° 13-35, n° 13-33, n° 13-29 à n° 13-32, n° 13-34 et n° 13-36 à n° 13-46.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

08 AVR. 2013



Direction Générale des Services Techniques  
Energie et Fluides

## DELIBERATION

de M. Bruno KERN, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

BK/CS/JD – 13-31  
Maintenance  
1.2

Objet

**Fourniture de gaz naturel - Lancement d'un 2<sup>ème</sup> accord-cadre**

### 1) Cadre réglementaire

Deux grandes familles de tarifs existent : les tarifs réglementés et les tarifs en offre de marché. La loi NOME du 7 décembre 2010 définit les conditions qui permettent d'accéder pour un site aux tarifs réglementés de gaz naturel sans mise en concurrence ou aux tarifs en offre de marché avec mise en concurrence.

Historiquement, pour la fourniture en gaz naturel de ses bâtiments, la Ville se trouve en situation de recourir très majoritairement aux tarifs réglementés gérés par GDF-SUEZ, entreprise désormais privée. Pour les sites nouveaux ou repris à un tiers, les tarifs réglementés sont possibles pour des consommations annuelles inférieures à 30 000 kWh, et si le site n'a jamais fait l'objet d'offre de marché.

La collectivité peut également exercer son éligibilité sur les sites existants et souscrire des offres de marché, mais de manière définitive. Dans ce cas, une mise en concurrence des fournisseurs est obligatoire.

### 2) Retour d'expérience

Suite à délibération du Conseil Municipal le 27 juin 2012, un accord-cadre a été passé en octobre 2012 pour 16 sites déjà en offre de marché pour la fourniture en gaz naturel. L'entreprise retenue est ENI. Ce marché représente une consommation de 4 258 MWh pour une rigueur climatique moyenne (soit 15 % de la consommation totale du parc de la Ville). Il est précisé que cette nouvelle mise en concurrence permet d'économiser 82 k€ TTC/an en comparaison à des tarifs réglementés (soit une économie supérieure à 20 %).

### 3) Proposition

Une projection a été réalisée sur la base de ces conditions pour les 22 sites qui présentent les consommations de gaz les plus importantes (liste jointe en annexe 1), soit une consommation de l'ordre de 18 800 MWh pour un hiver moyen (59 % du total du parc de la Ville). Il s'avère que la mise en concurrence de fournisseurs de gaz naturel permettrait d'espérer une économie de l'ordre de 200 k€ TTC sur la facture annuelle énergétique de la Ville.

Il vous est proposé de lancer un accord-cadre pour ces 22 sites, d'une durée de 3 ans environ, et ainsi d'exercer l'éligibilité sur ceux-ci de façon définitive, en souscrivant des offres de marché.

Dans le but de permettre un approvisionnement à des conditions de prix les plus intéressantes, l'accord-cadre (article 76 du Code des Marchés Publics) conduira à la conclusion de marchés subséquents, les titulaires étant remis en compétition lors de la passation de ces marchés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE M. le Maire :**

- à lancer la procédure de passation du marché adéquate,
- à signer les pièces de l'accord-cadre à intervenir, y compris les marchés subséquents fondés sur celui-ci et destinés à permettre l'approvisionnement en gaz naturel des chaufferies gérées par la Ville de Belfort.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 4 avril 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



## **LISTE DES SITES PROPOSES**

Ateliers Carrières  
Ateliers Faidherbe  
Bibliothèque Municipale  
Centre Culturel Pépinière  
Centre Formation Apprentis  
Centre Léon Blum  
Château de Vescemont  
Ecole Châteaudun  
Ecole Dreyfus Schmidt  
Ecole Pergaud  
Ecole Primaire Aubert  
Ecole Primaire Barres  
Ecole Rücklin  
Gymnase Fritsch  
Gymnase Serzian  
Mairie  
Maison de Quartier Jean Jaurès  
Maison du Peuple  
Salle des Fêtes  
Serres municipales  
Stade Serzian  
Théâtre Granit

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 13-32

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2013

**Garantie d'emprunt -  
Territoire Habitat -  
Refinancement à taux fixe  
sur la durée résiduelle  
d'un emprunt structuré  
auprès de DEXIA Crédit  
Local**

L'an deux mil treize, le quatrième jour du mois d'avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, , Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

**Absents excusés :**

M. Robert BELOT - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Étienne BUTZBACH  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*



M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-36 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-46.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :  
rapports n° 13-27, n° 13-28, n° 13-35, n° 13-33, n° 13-29 à n° 13-32, n° 13-34 et n° 13-36 à n° 13-46.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

08 AVR. 2013



Direction des Ressources  
Finances

## DELIBERATION

de M. Bruno KERN, Premier Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

BK/RB/VS/EP - 13-32  
Dettes/Trésorerie - Logements Sociaux  
7.3

Objet

**Garantie d'emprunt - Territoire Habitat - Refinancement à taux fixe sur la durée résiduelle d'un emprunt structuré auprès de DEXIA Crédit Local**

Par délibération en date du 31 mai 2002, la Ville de Belfort s'est portée garante d'emprunts souscrits par Territoire Habitat dans le cadre de l'acquisition du patrimoine de l'ancien bailleur SAMIBEL.

Parmi les prêts concernés, figure un emprunt garanti par la Ville de Belfort pour un montant initial de 1 445 465 € (contrat n° MIN201261EUR) et destiné à l'acquisition de 61 logements au passage de France.

Cet emprunt, contracté auprès de DEXIA pour une durée initiale de 25 ans, bénéficie d'un taux fixe de 4.99 % si l'Euribor 3 mois est inférieur à 6 % ou Euribor + 0.14 % dans le cas contraire.

Cet emprunt relativement sécurisé (classé 1 B sur la charte GISSLER) présente toutefois la possibilité d'être davantage sécurisé au travers de la mise en place d'un refinancement à taux fixe sur la durée résiduelle, avec un taux de 4.95 %.

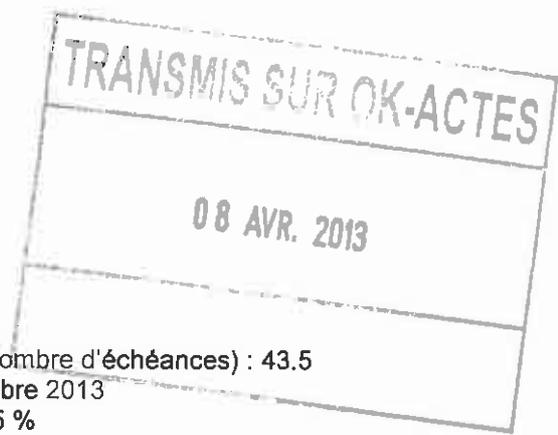
DEXIA conditionne cette offre au maintien de la garantie apportée par la Ville de Belfort.

Le prêt serait réaménagé au 1er juillet 2013 à hauteur du capital restant dû de 1 061 791.91 €. Cette modification entraînera le versement par Territoire Habitat d'une indemnité de 40 000 € autofinancée par le bailleur.

Les caractéristiques du prêt garanti par la Ville de Belfort après réaménagement sont détaillées ci-dessous :

**Prêt de 1 061 791.91 € garanti à 100 % comme initialement :**

- Date d'effet du réaménagement : 1<sup>er</sup> juillet 2013
- Montant total réaménagé : 1 061 791.91 €
- Périodicité des échéances : trimestrielle



- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 43.5
- Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 1<sup>er</sup> octobre 2013
- Taux d'intérêt : taux fixe de 4.95 %
- Taux annuel de progressivité de l'amortissement : 5.5 %
- Base de calcul : exact / 360

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé ainsi que, le cas échéant, au montant total des intérêts compensateurs ou différés dus au titre du réaménagement et maintenus à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ci-dessus, la Commune de Belfort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de DEXIA Crédit Local adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commune de Belfort s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour et 1 contre (M. Jean-Marie PHEULPIN),

**ACCEPTÉ** ce réaménagement de dette garantie.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants de réaménagement qui seront passés entre DEXIA Crédit Local et l'emprunteur.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 4 avril 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-33

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2013

Projet d'extension de  
La Clé des Champs

L'an deux mil treize, le quatrième jour du mois d'avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, , Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Robert BELOT - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Étienne BUTZBACH  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-36 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-46.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

rapports n° 13-27, n° 13-28, n° 13-35, n° 13-33, n° 13-29 à n° 13-32, n° 13-34 et n° 13-36 à n° 13-46.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

08 AVR. 2013



Direction de la Solidarité Urbaine  
Développement Social

## **DELIBERATION**

de M. Olivier PRÉVÔT, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

OP/PW/JYR/MCU - 13-33  
Politique de la Ville - Centres Socio-Culturels/Maisons de Quartiers  
8.5

**Objet**

**Projet d'extension de La Clé des Champs**

Le projet urbain des Résidences La Douce présenté lors de ce Conseil Municipal positionne la rue de Monaco comme élément central d'accès et de structuration du quartier, animé par une polarité commerciale et socioculturelle renforcées.

Cette dernière se traduira par le regroupement des activités de l'Association Jacques Brel au sein du bâtiment de La Clé des Champs situé à l'angle des rues Bastié et Zaporojie, et qui abrite déjà, outre la Bibliothèque et une salle polyvalente, une partie des activités de l'association autour de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) 7-12 ans.

Il s'agit de rassembler les activités actuellement dispersées sur 4 sites, tout en prévoyant, le cas échéant, la consolidation de l'insertion de la Boîte à Malice (ALSH 3-6 ans) dans l'école maternelle Louis Pergaud et l'adaptation de ces locaux partagés pour un fonctionnement à la fois davantage autonome matériellement et renforcé dans son intégration à un projet petite enfance partenarial commun.

Les locaux qui seront rassemblés sont actuellement répartis de la manière suivante :

- accueil, locaux administratifs, cybercentre et salle d'activité au rez-de-chassée de la tour du 3 rue Dorey ;
- activités séniors (Tamalous) à l'arrière du 3 rue Dorey, mais dans des locaux non communicants ;
- secteur jeunes situé dans un bâtiment à trois niveaux au 10 rue de Zaporojie ;
- ALSH 7-12 ans, salles d'activités, menuiserie, bureau, salle repas, office et salle polyvalente à La Clé des Champs.

Ce projet du regroupement des activités de l'Association Jacques Brel dans des locaux uniques à La Clé des Champs va profondément transformer le fonctionnement du Centre socioculturel à travers un outil qui lui permettra de déployer pleinement son projet social avec les habitants et partenaires du quartier. L'enjeu va d'ailleurs au-delà du fonctionnement de l'association, La Clé des Champs ayant vocation à devenir le véritable pôle d'animation du quartier, ouvert à tous ses acteurs.

Pour cette raison, la préparation du cahier des charges, qui servira de base à la future consultation en vue de la désignation de l'architecte maître d'œuvre de ces travaux d'extension et de transformation des locaux de La Clé des Champs, a fait l'objet d'un travail de concertation particulièrement poussé, qui a été engagé en juillet 2012.

Le présent rapport présente donc à la fois cette méthode de concertation (1.) et la proposition d'organisation des futurs locaux issue de cette méthode (2.).

### **1. La méthode de concertation utilisée**

La concertation avec les habitants constituera le socle de la construction et de la mise en œuvre des orientations et projets qui découleront de la prochaine réforme de la Politique de la Ville, dont les grands axes ont été présentés à l'occasion du Comité Interministériel des Villes (CIV) le 19 février dernier. Elle doit permettre notamment d'arriver à une meilleure articulation des enjeux urbains et sociaux de la Politique de la Ville qui, jusqu'ici, a fait défaut.

Le travail engagé aux Résidences La Douce depuis plusieurs mois autour de l'élaboration du projet urbain, mais aussi d'actions de mobilisation des habitants autour de la nouvelle permanence du 14 rue de Zaporojie et de nouveaux projets mis en œuvre dans le cadre du PDSL envers des publics vulnérables ou isolés, s'inscrit, d'ores et déjà, dans cet esprit où le citoyen est mis avant tout dans une position d'acteur.

La concertation autour du projet des futurs locaux de l'Association Jacques Brel s'inscrit pleinement dans cette dynamique. Elle s'est appuyée sur un «groupe d'initiatives», rassemblant une douzaine d'habitants usagers de l'Association Jacques Brel, qui s'est constitué à l'origine autour d'un travail de réflexion et de propositions sur l'avenir du quartier des Résidences La Douce, et s'est par la suite tout naturellement impliqué dans la réflexion sur les futurs locaux de La Clé des Champs.

Entre juillet 2012 et mars 2013, 6 rencontres ont eu lieu entre la Ville, ce groupe d'initiatives et la direction de l'Association Jacques Brel : 3 avec le Maire et l'Adjoint Délégué au Développement Social (lancement, point d'étape et restitution finale) et 3 avec les techniciens de la Ville de Belfort et de l'Association des Centres Socioculturels Belfortains (ACSB).

Plusieurs réunions restreintes ont aussi permis aux techniciens de la Ville et de l'ACSB et à la direction de l'Association d'affiner le projet au regard des orientations données par les élus et des attentes formulées par les habitants du groupes d'initiative. En outre, le directeur de l'ACSB a accompagné spécifiquement le Centre dans le travail de réflexion et de formalisation des propositions.

Il découle de ce travail une proposition commune et partagée d'organisation des futurs locaux travaillée en profondeur avec les habitants, au plus proche de leurs préoccupations et besoins, mais aussi garante des orientations du projet social du Centre et tournée vers les enjeux projet urbain et social du quartier des Résidences La Douce de demain.

## **2. La proposition d'organisation des futurs locaux**

Le schéma d'organisation et de fonctionnement des futurs locaux de l'Association Jacques Brel à La Clé des Champs est joint en annexe du présent rapport.

Il est attentif en particulier :

- à favoriser la modularité et la polyvalence de certaines salles qui ne sauraient fonctionner exclusivement autour d'une activité particulière ;
- à préciser les entrées/sorties autonomes en plus de la principale, en veillant à limiter leur nombre ;
- à veiller à l'articulation avec la Bibliothèque ;
- à envisager l'espace accueil dans sa globalité, en intégrant le hall, le bureau d'accueil, le bureau banalisé d'entretien et le cybercentre, pleinement ouvert sur le quartier, tout en garantissant le bon fonctionnement des locaux et déroulement des activités ;
- de considérer le bureau des animateurs dans une position « d'interface » avec une vision d'ensemble de l'espace accueil.

Au final, ce schéma fonctionnel s'organise autour de 6 ensembles :

- espaces accueil,
- espaces polyvalents,
- espaces enfance,
- espaces adolescents,
- espaces familles/adultes/seniors,
- espaces administratifs.

Cette organisation vise à dépasser la simple juxtaposition de salles en apportant une vision cohérente d'ensemble, permettant d'articuler le fonctionnement des différents espaces, et d'intégrer chaque espace dans le projet global du Centre et de La Clé des Champs, tout en garantissant leurs spécificités afin que chaque activité et projet puissent y trouver leur place

Sur la base de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** la préparation de la procédure d'appel d'offres en vue de la désignation du futur architecte maître d'œuvre qui sera chargé du projet d'extension et de transformation des locaux de La Clé des Champs.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 4 avril 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



## **PRESENTATION DE L'ASSOCIATION JACQUES BREL**

L'Association socioculturelle Jacques Brel est une association d'Education Populaire de Belfort, agréée Centre Social par la CNAF. Elle est implantée dans le quartier des Résidences La Douce, qui compte près de 4 500 habitants.

Le but de l'association est de « Mieux vivre ensemble dans le quartier, dans la ville ». Elle a été créée dans le but de réaliser et de favoriser des activités socioculturelles et socio-éducatives accessibles à tous, et notamment en direction des habitants les plus démunis du quartier.

Actuellement, elle compte 396 adhérents : 72 % ont moins de 25 ans, 80 % habitent le quartier des Résidences La Douce.

Elle est subventionnée par la Ville de Belfort, la CAF, la Préfecture et le Conseil Général.

### **SES OBJECTIFS GENERAUX SONT DE :**

- favoriser les liens sociaux, intergénérationnels, ethniques et interculturels,
- impliquer les habitants dans toutes les actions pour améliorer les conditions de vie sur le quartier,
- former les personnes, et notamment les plus jeunes, au respect d'autrui et de l'environnement,
- favoriser l'accès aux sports, aux loisirs et à la culture.

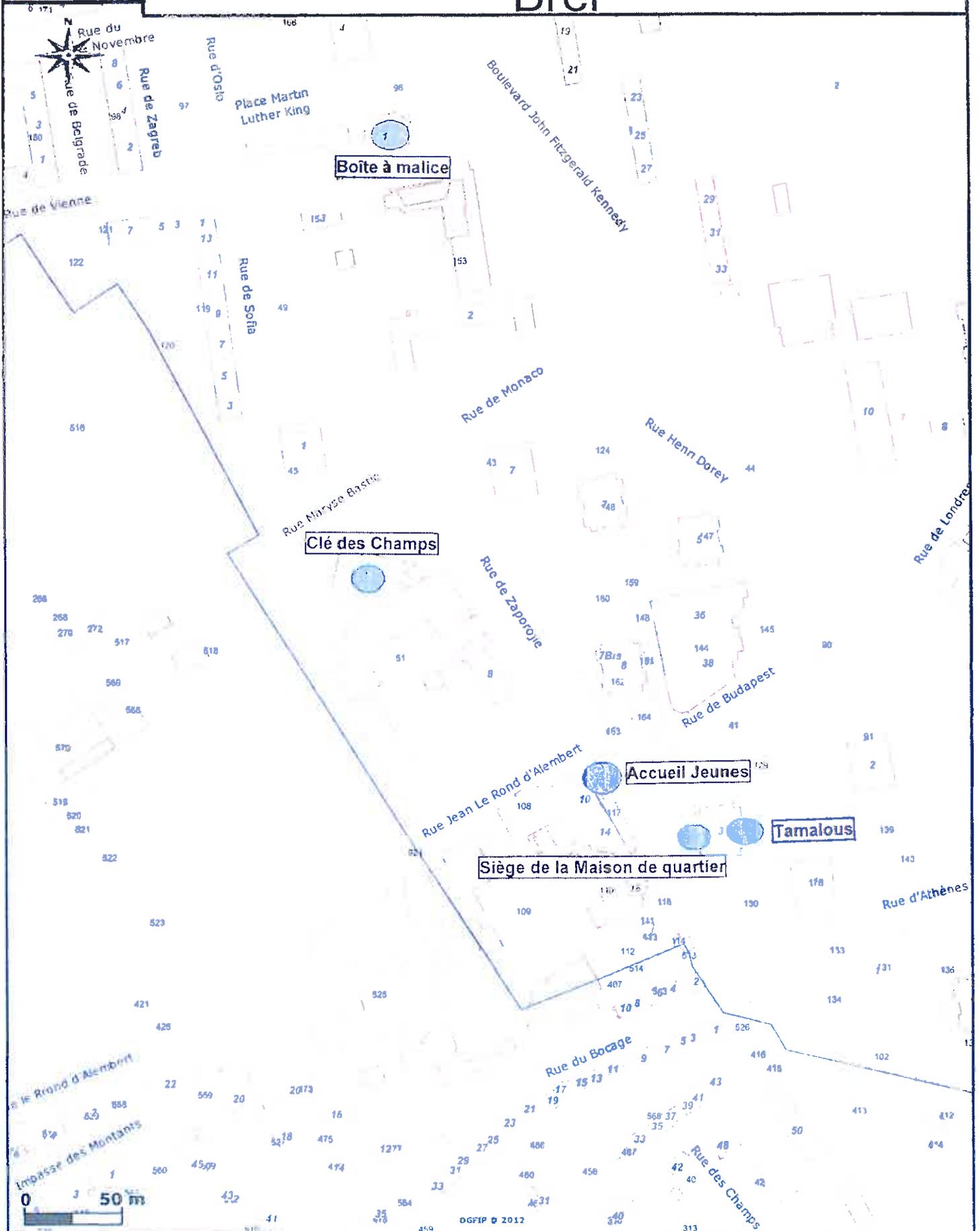
### **SON ACTION, SON PROJET :**

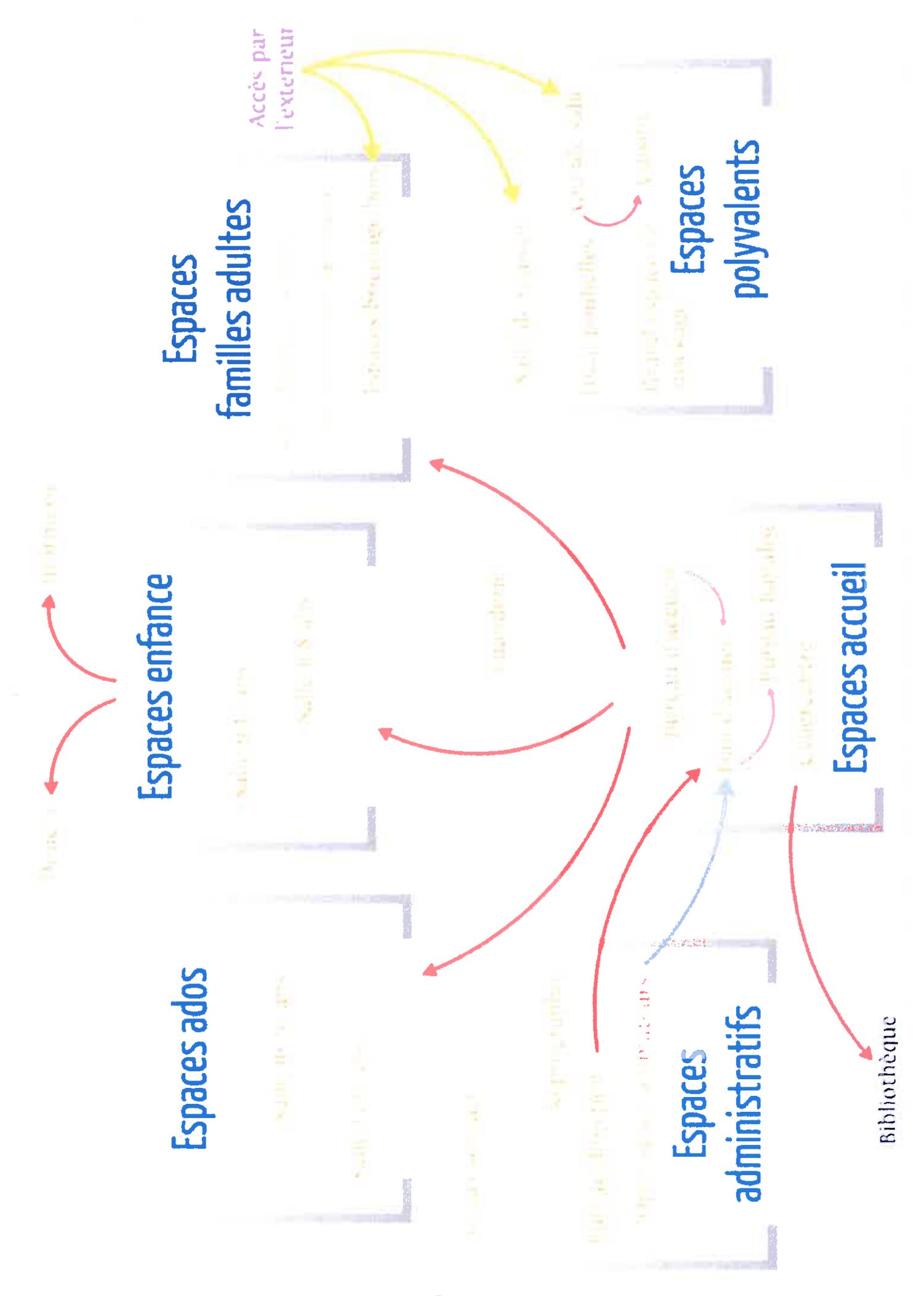
Le Centre socioculturel se structure autour de différents secteurs d'activités que sont l'enfance, la jeunesse, la famille, les seniors, et l'implication des habitants qui sont au cœur de ses actions.

Il propose quotidiennement des activités de détente, de loisirs et de développement personnel (ateliers manuels, sportifs, culturels, artistiques), des actions collectives familles, des espaces d'information et d'échanges autour des thématiques : santé, culture, lutte contre les discriminations, emploi, éducation... Ces supports sont élaborés dans le cadre d'une adaptation des modalités d'intervention favorisant l'autonomie des bénéficiaires, l'accès au public féminin, la sortie des logiques consuméristes et le brassage des publics.

Ce projet, alliant logique intergénérationnelle et prise en compte des spécificités de chaque génération, répond aux besoins identifiés et à une approche participative et d'autonomisation des publics.

# Implantations actuelles des activités de la Maison de quartier Jacques Brel





Objet de la délibération

N° 13-35

Poursuite du projet de  
renouvellement urbain de  
la Ville de Belfort :  
présentation de l'étude  
urbaine des Résidences  
La Douce

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2013

L'an deux mil treize, le quatrième jour du mois d'avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Robert BELOT - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

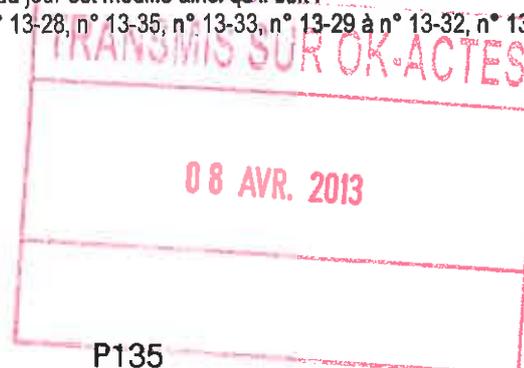
Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-36 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-46.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

rapports n° 13-27, n° 13-28, n° 13-35, n° 13-33, n° 13-29 à n° 13-32, n° 13-34 et n° 13-36 à n° 13-46.





Direction de la Solidarité Urbaine

## DELIBERATION

de M. Hubert BELZ, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

HB/PW/SV - 13-35  
Aménagement du Territoire/Habitat  
8.4

Objet

**Poursuite du projet de renouvellement urbain de la Ville de Belfort : présentation de l'étude urbaine des Résidences La Douce**

**1) La poursuite du projet de renouvellement urbain de la Ville de Belfort : Bilan et perspectives**

**1.1) L'excellent bilan du Programme Local de Rénovation Urbaine (PLRU) 2006-2014**

Comme vous le savez, une convention de rénovation urbaine a été signée le 27 janvier 2007 avec l'Etat et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Ce partenariat porte l'ambitieux objectif de renouveler durablement l'habitat et les espaces publics afin d'éviter la relégation sociale des habitants et la ghettoïsation des quartiers d'habitat social des Résidences Bellevue et des Glacis du Château à Belfort, et de l'Arsot à Offemont.

Ce projet de renouvellement urbain durable des quartiers d'habitat social arrive aujourd'hui à son terme : près de 144 millions d'euros auront été investis depuis 2007 pour démolir, reconstituer l'offre de logements, réhabiliter, tant l'habitat que les espaces publics, ou encore créer de nouveaux équipements commerciaux ou publics.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le bilan physique est le suivant :

- 612 démolitions réalisées sur 612 prévues
- 581 logements sociaux livrés ou engagés sur 581
- 1 824 réhabilitations de logements livrées sur 1 892
- 81 résidentialisations achevées sur 81
- 21 opérations d'aménagement réalisées ou engagées sur 21
- 7 opérations de rénovation d'équipements publics ou commerciaux achevés ou engagés sur 7.

Le niveau d'engagement des opérations du PRU s'élève à 99 %, contre 73 % au niveau régional (source : CRH) et 71 % au niveau national (chiffres ANRU 2011).

Les principales opérations engagées qui restent à finaliser sont :

- le pôle de santé pluridisciplinaire (ouverture : début 2014) ;
- la réhabilitation énergétique de 68 logements rue de la Paix aux Glacis du Château (livraison : 2014).

#### 1.2) Perspectives : la finalisation du projet de renouvellement urbain et social de la Ville de Belfort pour la période 2014-2020

A cet effet, deux temps de travail distincts, mais complémentaires, sont engagés :

##### La mise en œuvre du dispositif national de sortie de convention

Ce dispositif repose sur :

- *la signature d'un avenant de sortie de convention* : pour le PLRU Belfort Offemont, cet avenant sera signé en début d'année 2013 ; il fixe les dates limites de clôture financière du dispositif et autorise le redéploiement des derniers reliquats de subventions ANRU ; ces reliquats s'élèvent à 276 000 €, qui sont fléchés sur le financement du plan stratégique local (50 000 €) et de la réhabilitation de 68 logements de Territoire Habitat, rue de la Paix aux Glacis du Château (226 000 €) ;
- *la production d'un bilan des engagements* : ce document doit permettre d'apprécier la bonne réalisation des engagements contractuels ; le document final a été transmis en fin d'année 2012.

Ainsi, le dispositif de clôture de l'acte I de la rénovation urbaine des quartiers d'habitat social belfortains sera donc finalisé en début d'année 2013.

##### La finalisation du projet de renouvellement urbain et social de la Ville de Belfort pour la période 2014-2020

Parallèlement à la mise en œuvre du dispositif de sortie de convention, un travail prospectif est d'ores et déjà engagé pour finaliser la poursuite du projet dans sa globalité. L'objectif que nous nous sommes fixés est de disposer d'un projet urbain et social à proposer à un éventuel appel à projet de l'Etat, au plus tard à l'été 2013.

Pour ce faire, différentes actions ont été lancées ou vont l'être :

- *L'élaboration du Plan Stratégique Local (PSL)*

Le PSL est un temps de réflexion à la fois rétrospectif et prospectif souhaité par l'ANRU à la suite de la mise en œuvre du dispositif national de sortie de convention.

Il doit permettre :

- de réaliser un bilan-diagnostic de l'acte I de la rénovation urbaine dans les trois quartiers de l'agglomération ;
- de redéfinir et faire partager par les acteurs de la rénovation urbaine les enjeux du projet ;
- de dégager les pistes permettant la pérennisation des investissements engagés au cours de la période 2007-2012 ;
- de définir le projet de renouvellement urbain et social de ces quartiers à moyen et long termes (5 à 10 ans) ;
- de proposer des axes stratégiques et un plan d'actions par quartier.

Un rendu définitif est attendu pour l'été 2013.

➤ *La finalisation des études urbaines menées par la Ville de Belfort*

Fidèle à sa logique d'anticipation, la Ville de Belfort a engagé, au cours de l'année 2009, deux études sur la recomposition urbaine des deux quartiers dont la transformation physique doit être menée :

- *L'étude de recomposition urbaine du secteur Parant dans le quartier des Glacis du Château.*

Les conclusions de cette étude, notamment le schéma directeur, ont été présentées et adoptées lors du Conseil Municipal du 6 décembre 2012.

- *L'étude de recomposition urbaine du secteur Dorey dans le quartier des Résidences qui sera présentée en point 2 du présent rapport.*

➤ *La finalisation du projet de renouvellement urbain et social de l'agglomération belfortaine.*

Sous l'angle urbain, ce projet de territoire prendra appui naturellement sur les études urbaines et les conclusions à venir du PSL.

Sous l'angle social et humain, ce projet sera le fruit de la mise en perspective des outils de développement social mis en œuvre par la Ville de Belfort : le Projet de Développement Social (PDSL), mis en œuvre depuis mai 2010, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), le Projet Educatif Global (PEG), ainsi que le Contrat Local de Sécurité (CLS).

La mise en cohérence de l'ensemble de ces dispositifs au sein d'un projet de renouvellement urbain et social est attendue pour la fin de l'été 2013.

## 2) L'étude urbaine des Résidences La Douce

Pour mémoire, le Conseil Municipal du 2 décembre 2011 a décidé d'attribuer la maîtrise d'œuvre de l'étude de rénovation urbaine du secteur Dorey à l'équipe Mongiello, Plisson - Villes et Paysages - Egis.

L'année écoulée a permis de travailler à cette étude. L'objet de cette partie du rapport est de rappeler le contexte, de décrire les principales caractéristiques du projet et de donner quelques éléments de calendrier.

### ❖ Une ambition forte

#### - Une étude lancée en juin 2011

Après la réussite du remodellement du secteur Baudin, la Ville, avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et ses autres partenaires locaux, a décidé de lancer une étude sur le Sud des Résidences La Douce.

#### • *Le périmètre (cf annexe 1)*

L'étude urbaine concerne le secteur Dorey. Une tour, celle de la rue d'Athènes, a été démolie en mars 2012. Trois autres démolitions sont prévues (les 1 et 2 rue Dorey et le 9 rue de Zaporojie). La démolition du centre commercial est également projetée.

#### • *Les objectifs*

→ En termes d'urbanisme : affirmer le tissu urbain, urbaniser l'actuelle place du marché, assurer l'attractivité commerciale et organiser les équipements publics.

→ En termes d'habitat : reconstruire sur le site un habitat diversifié à la fois dans ses formes et dans ses statuts.

→ En terme d'espaces extérieurs : requalifier les voiries, mieux hiérarchiser les espaces verts et les stationnements, valoriser la proximité avec le Parc de la Douce.

#### • *La méthode*

L'équipe de maîtrise d'œuvre a rencontré à plusieurs reprises des habitants, mobilisés autour du Conseil de Quartier. Il s'agissait de prendre en compte leur vécu et leurs aspirations dans ce projet.

La restructuration de ce quartier peut s'envisager sous plusieurs angles :

- améliorer le cadre de vie des habitants actuels,
- développer l'attractivité de ce quartier aux qualités intrinsèques très fortes,
- aménager une entrée de Belfort dans le cadre du projet de Ville.

Ce projet a fait l'objet de plusieurs réunions de présentation/concertation :

- le 5 mars 2013, aux partenaires de la Ville (Etat, CAB, Territoire Habitat, Conseil Général)
- le 21 mars 2013, au groupe d'habitants,
- le 25 mars 2013, à la Commission Attractivité,
- le 29 mars 2013, à la Commission Paritaire des Halles et Marchés.

- **Le contexte**

• **Local**

Comme nous l'avons vu, les opérations programmées dans le cadre de la convention avec l'ANRU se terminent. 144 millions d'euros auront été investis à l'Arsoz, aux Résidences et aux Glacis du Château. Sur les deux quartiers belfortains, le travail à mener est encore considérable.

Les indicateurs sur le quartier des Résidences demeurent inquiétants, tout particulièrement sur le secteur des tours. Ainsi, dans les immeubles de Territoire Habitat, la vacance continue à croître : sur les 5 tours du secteur Dorey, elle est de 34,6 % au 31/01/2013, soit 182 logements sur 525 (source Territoire Habitat). Socialement, ce quartier demeure l'un des plus défavorisés de la Ville. Notre action y est globale : urbanisme, social, scolaire, sécurité... Mais le chantier est énorme et la Ville ne peut y faire face seule.

• **National**

La solidarité nationale doit donc être mobilisée. Ce 19 février 2013, a été organisé un Comité Interministériel des Villes (CIV). Il a arrêté les grandes orientations en matière de Politique de la Ville pour les années à venir.

Il apparaît clairement que, dans un contexte de resserrement budgétaire, une sélection fine sera opérée afin de déterminer les sites qui recevront des aides financières ciblées, au-delà du droit commun. Des critères objectifs semblent devoir être retenus, comme le niveau de revenu.

Mais il est aussi certain que la qualité des projets, l'intégration des démarches entre « l'urbain et l'humain » seront déterminants.

C'est aussi dans ce contexte que se situe l'élaboration de ce projet.

❖ **Un projet structurant**

- **Le schéma directeur**

A ce stade de l'étude, il s'agit de dégager les grandes lignes directrices, la stratégie urbaine. C'est la raison pour laquelle nous n'en sommes pas encore à un niveau de précision détaillé. Ainsi, la structure des secteurs ayant vocation à accueillir du bâti n'est pas encore aboutie.

#### - **Une nouvelle centralité (annexes 2 et 3)**

Le travail avec l'équipe de maîtrise d'œuvre a permis de dégager une orientation tout à fait iconoclaste : articuler le quartier autour de la rue de Monaco, chamière entre le Nord et le Sud des Résidences la Douce.

Par un traitement qualitatif, cette rue reconfigurée permettra de concentrer des éléments forts du quartier :

- des commerces de proximité : par l'implantation d'enseignes déjà présentes sur le quartier ; à titre d'exemple, la pharmacie,
- l'école,
- le marché du mercredi, installé jusqu'à maintenant à proximité du cimetière sur une parcelle qui a vocation à accueillir du logement dans l'esprit du projet,
- un équipement socioculturel, valorisé par l'implantation de l'essentiel des activités de l'Association Jacques Brel au sein du bâtiment agrandi de La Clé des Champs.

#### - **Un quartier durable**

Notre ambition est également de travailler à construire un quartier populaire, intégrant les différentes dimensions du développement durable. Il s'agira ainsi :

- de favoriser les économies d'énergies pour les logements,
- de valoriser l'immédiate proximité du Parc de La Douce, en faisant « descendre » celui-ci jusqu'au boulevard,
- de privilégier une gestion urbaine de proximité, s'appuyant sur le maillage des professionnels et sur l'implication active des habitants,
- de promouvoir des activités d'économie sociale et les commerces de proximité,
- de favoriser le lien social et les relations intergénérationnelles.

#### - **Un habitat renouvelé**

Les constructions de logement qui seront réalisées sur le quartier devront, c'est notre objectif, couvrir une large gamme d'offre. L'exemple de l'espace Baudin est, évidemment, à suivre tout comme les orientations du projet urbain de la rue Parant. Selon les typologies nous pourrions reconstruire entre 150 et 250 logements.

- Variété des typologies de logements : petits collectifs, logements intermédiaires ou maisons individuelles. Une attention toute particulière sera apportée à l'urbanisation le long du boulevard Kennedy.
- Variété des statuts d'habitat : accession à la propriété, logement social et, si possible, locatif privé.

❖ **Un calendrier serré**

- **Boucler le dossier belfortain pour la nouvelle politique de la ville**

D'après les éléments qui ressortent du CIV du 19 février, l'année 2013 sera déterminante dans la préparation des nouveaux contrats de ville « à caractère unique et global ». Ceux-ci concerneront à la fois les opérations sur le cadre de vie (ANRU) et sur les actions sociales dans les quartiers (CUCS). Ils seront établis pour la durée du prochain mandat municipal : 2014-2020.

Le premier semestre 2013 sera donc consacré à l'analyse de la situation objective des quartiers. Ce sera aussi l'occasion d'exercer un lobbying permettant de mettre en avant la situation des quartiers belfortains et la nécessité d'y affecter des crédits d'Etat spécifiques.

Nous avons anticipé ces échéances, et comme nous l'avons vu, nous nous sommes donnés comme objectif de disposer d'un dossier pertinent d'ici à la fin du premier semestre 2013.

Ce dossier comprendra, comme nous l'avons vu précédemment :

- le projet urbain du secteur Parant, adopté le 6 décembre dernier,
- le projet urbain du secteur Dorey,
- le bilan de l'acte 1 de l'ANRU et les orientations du PSL,
- la mise en forme des synergies entre les volets « urbains » et « humains » qui est facilitée, à Belfort, par nos grandes orientations politiques : PEG, PDSL, CUCS, Contrat Local de Sécurité, Charte d'Insertion, Implication Citoyenne.

- **Construire une première phase opérationnelle**

Mener à bien ce projet d'ensemble suppose de mobiliser suffisamment de moyens pour réaliser l'ensemble des démolitions prévues. En effet, c'est sur le foncier libéré par ces démolitions que seront construits les nouveaux logements.

Pour autant, la conduite d'une première phase de travaux peut être envisagée sans démolition préalable, autour des aménagements concernant la rue de Monaco. Des études spécifiques, opérationnelles, portant sur des terrains disponibles, propriété de la Ville de Belfort, peuvent être diligentées.

Une telle première phase comprendrait (cf annexe 4) :

- la création de la place « du marché »,
- la réfection de la rue de Monaco,
- la construction d'un premier bâtiment commercial,
- la réfection et la valorisation de l'esplanade située devant La Clé des Champs,
- le regroupement de l'essentiel des activités de la Maison de Quartier Jacques Brel sur le site de La Clé des Champs.

Concernant la Maison de Quartier, un groupe de travail associant des bénévoles et professionnels de l'association, le Directeur de l'Association des Centres Sociaux, ainsi que les services de la Ville, finalise le programme.

La réalisation de ces projets donnerait le coup d'envoi à la restructuration en profondeur du quartier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 4 contre (M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA),

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le schéma directeur du projet de recomposition urbaine du quartier des résidences La Douce, secteur Dorey.

**AUTORISE M. le Maire :**

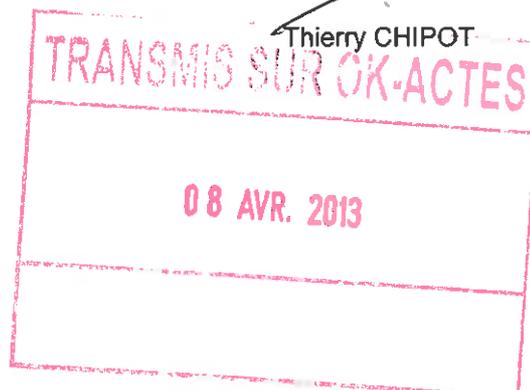
- . à signer tout acte nécessaire à la finalisation du PRU 2006-2014,
- . à effectuer toutes les démarches permettant la définition et la mise en œuvre d'un programme volontariste, permettant de poursuivre la rénovation de nos quartiers.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 4 avril 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT



Objet : Poursuite du projet de renouvellement urbain de la Ville de Belfort :  
présentation de l'étude urbaine des Résidences La Douce

**Périmètre des secteurs d'aménagement  
intégrant les démolitions du 1 Rue  
d'Athènes,  
du 9 Rue de Zaporojie, du 1 et 2 Rue  
Dorey  
et du centre commercial**

*Légende*

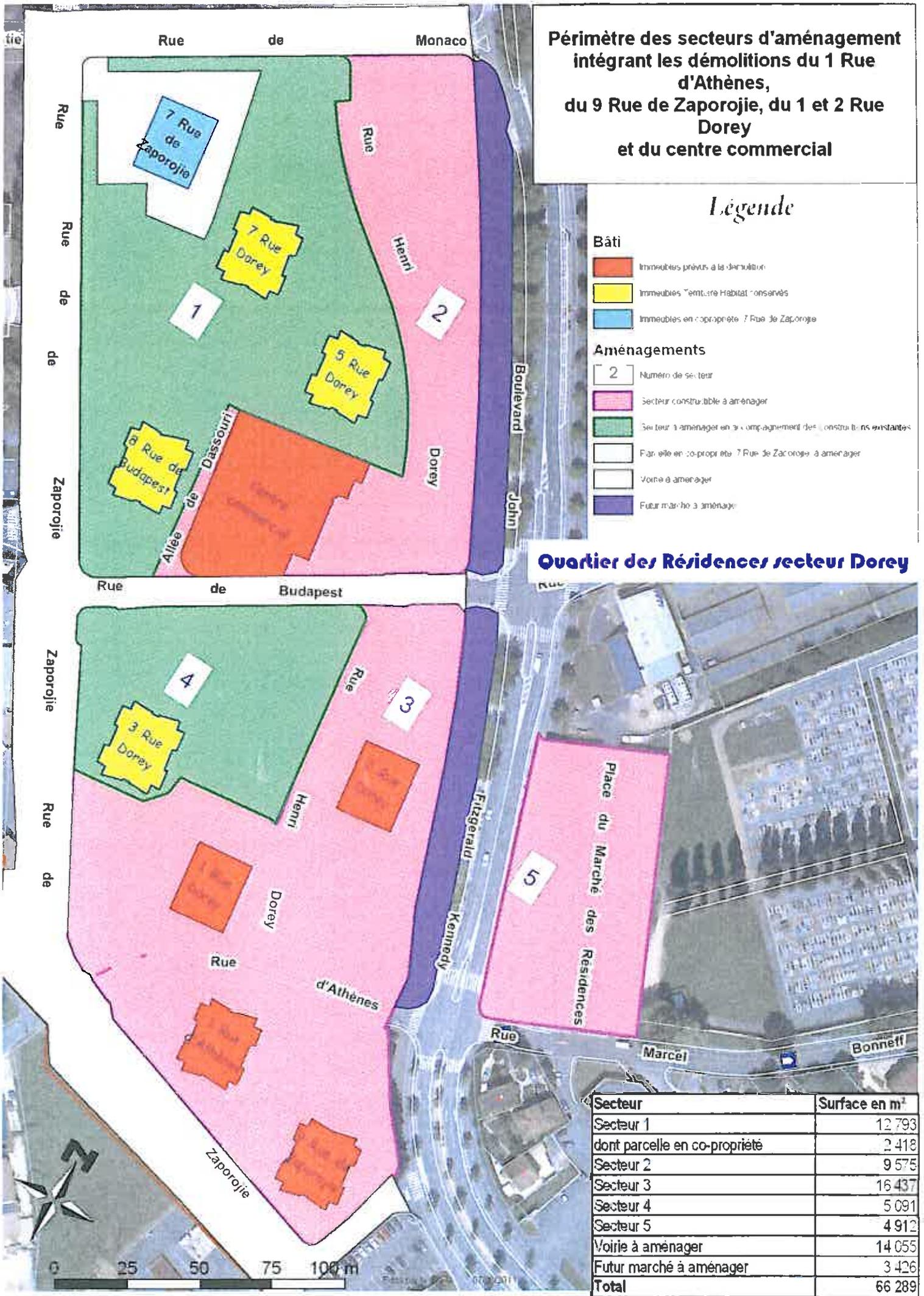
**Bâti**

- Immeubles prévus à la démolition
- Immeubles "entière Habitat" conservés
- Immeubles en copropriété 7 Rue de Zaporojie

**Aménagements**

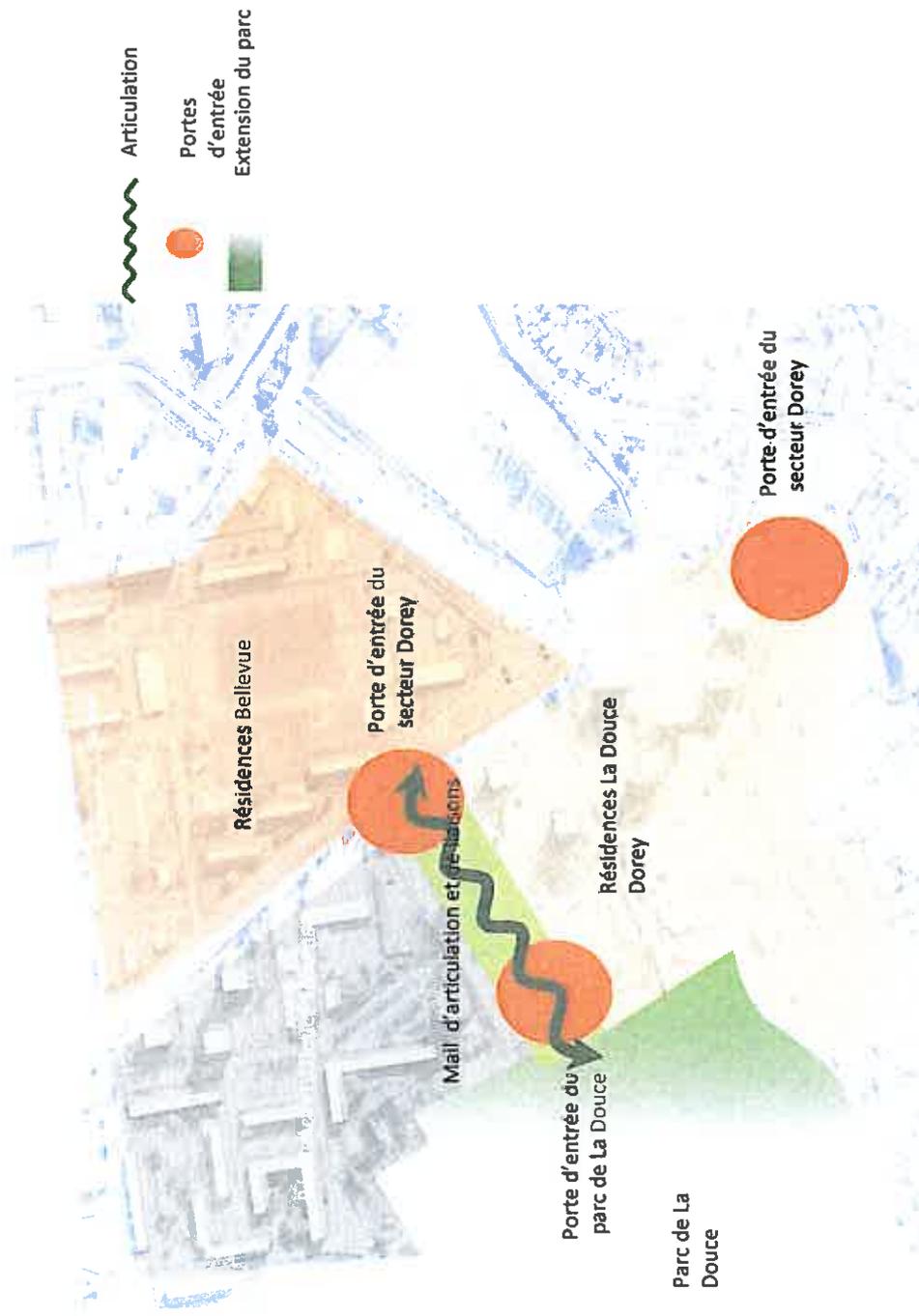
- 2 Numéro de secteur
- Secteur constructible à aménager
- Secteur à aménager en accompagnement des constructions existantes
- Parcelle en copropriété 7 Rue de Zaporojie à aménager
- Voirie à aménager
- Futur marché à aménager

**Quartier des Résidences secteur Dorey**



Secteur	Surface en m <sup>2</sup>
Secteur 1	12 793
dont parcelle en co-propiété	2 418
Secteur 2	9 575
Secteur 3	16 437
Secteur 4	5 091
Secteur 5	4 912
Voirie à aménager	14 055
Futur marché à aménager	3 426
<b>Total</b>	<b>66 289</b>

## Annexe 2 : Une nouvelle centralité





Phasage : Annexe 4



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-36

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2013

Programme de travaux  
forestiers 2013 et assiette  
des coupes

L'an deux mil treize, le quatrième jour du mois d'avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, M. M. Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Robert BELOT - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Étienne BUTZBACH  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

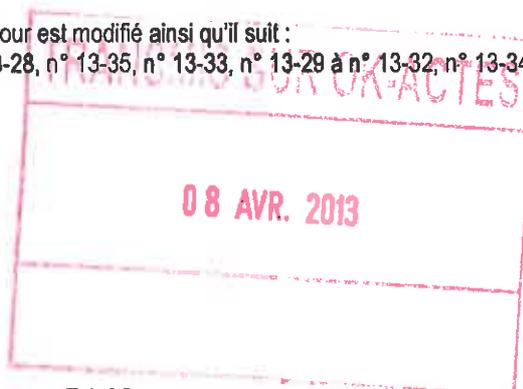
M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-36 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-46.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :  
rapports n° 13-27, n° 13-28, n° 13-35, n° 13-33, n° 13-29 à n° 13-32, n° 13-34 et n° 13-36 à n° 13-46.





Direction Générale des Services Techniques  
Service Environnement

## DELIBERATION

de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe

Références  
Mots clés  
Code matière

CR/GG - 13-36  
Environnement  
8.8

Objet

### Programme de travaux forestiers 2013 et assiette des coupes

#### 1. Programme de travaux 2013

Suite à l'offre de l'Office National des Forêts relative aux travaux forestiers 2013, le programme suivant est proposé :

- *Amélioration des peuplements* – 4 871,70 € HT : intervention sur 3 ha sur le Mont et la Miotte.
- *Entretien des abords des chemins* – 2 960,00 € HT : fauchage des accotements des 11 km de chemins forestiers.
- *Entretien des lisières* – 2 299,80 € HT : débroussaillage, nettoyage des accotements.
- *Travaux de sécurisation* – 8 392,00 € HT : abattages de sécurité, interventions en urgence.

Programme 2013 investissement	5 798,80 € HT
Programme 2013 fonctionnement	12 724,70 € HT
<b>TOTAL Programme 2013</b>	<b>18 523,50 € HT</b>
<i>Rappel programme 2012</i>	<i>20 542,60 € HT</i>

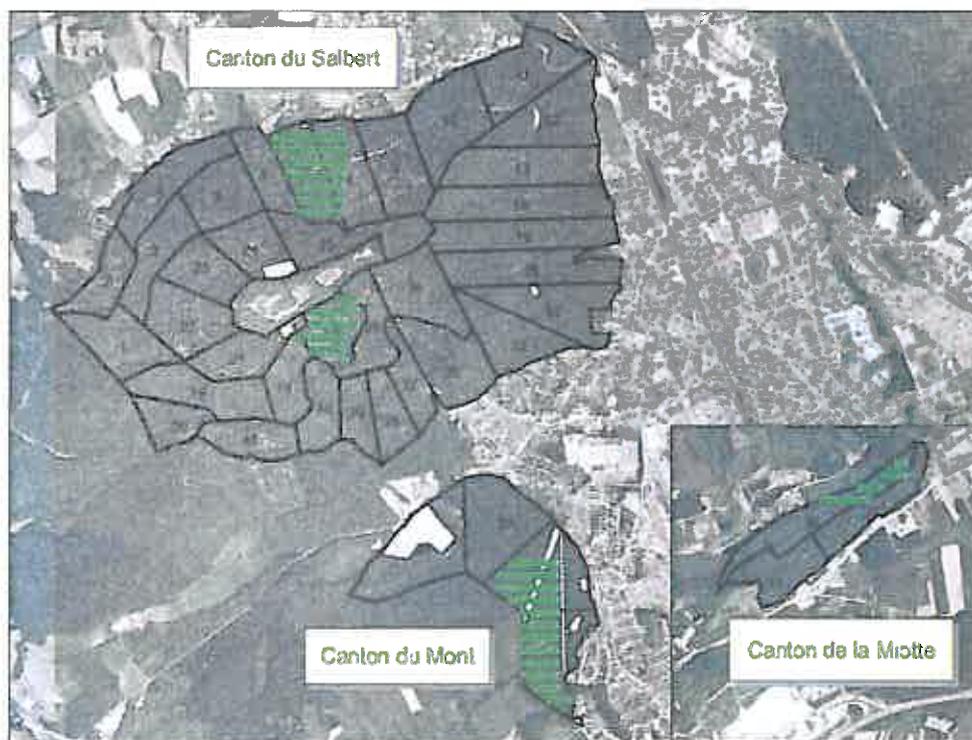
Les crédits nécessaires à l'exécution du programme 2013 sont budgétés sur les clefs 00866 et 00547.

#### 2. Assiette des coupes

##### 2.1. *Programme 2013*

Suite à la proposition de l'ONF, il est proposé le programme suivant pour 2013 :

- Salbert parcelle n°7 : 400 m<sup>3</sup>
- Salbert parcelle n°8a : 200 m<sup>3</sup>
- Salbert parcelle n°17 : 320 m<sup>3</sup>
- Mont parcelle n°28 : 350 m<sup>3</sup>
- Mont parcelle n°29 : 150 m<sup>3</sup>
- Miotte parcelle n°30a : 100 m<sup>3</sup>



Localisation des parcelles concernées par des coupes

**Assiette des coupes 2013 : 1 520 m<sup>3</sup>** (pour mémoire, en 2012, l'assiette des coupes était de 2 080 m<sup>3</sup>, pour une recette de 34 080,00 €). Le bois issu de ces coupes sera mis en vente par l'intermédiaire de l'ONF, sur pied.

## 2.2. Coupe spécifique

En plus du programme proposé par l'ONF, une coupe sera réalisée dans le cadre de l'amélioration de l'accès à la grotte de Cravanche (Mont – parcelles 27 et 26). Elle mobilisera environ 250 m<sup>3</sup>. Elle sera délivrée à la Ville de Belfort.

Au regard des différents éléments ainsi présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

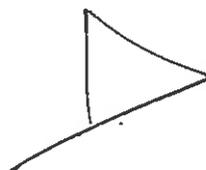
**VALIDE :**

- le programme de travaux forestiers 2013 ;
- l'assiette des coupes de l'exercice 2013.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 4 avril 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-37

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2013

Marché de travaux à bons  
de commandes

L'an deux mil treize, le quatrième jour du mois d'avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, , Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Robert BELOT - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Étienne BUTZBACH  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Signature*

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

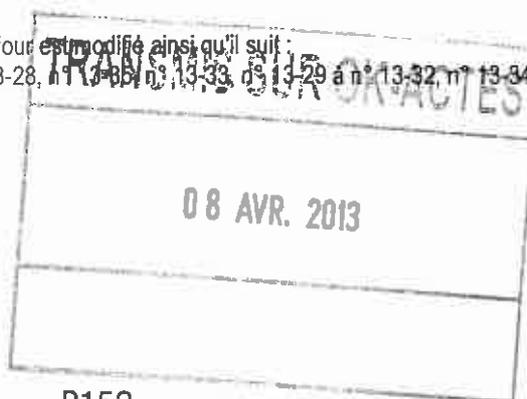
M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-36 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-46.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :  
rapports n° 13-27, n° 13-28, n° 13-29, n° 13-30, n° 13-31, n° 13-32, n° 13-33, n° 13-34 et n° 13-36 à n° 13-46.





Direction Générale des Services Techniques  
Service Maintenance

## **DELIBERATION**

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

MS/KF/CWP - 13-37  
Maintenance - Marchés Publics  
1.1.

**Objet**

**Marché de travaux à bons de commandes**

Le marché à bons de commandes du Service Maintenance Bâtiments arrive à échéance le 14 septembre 2013. Pour mémoire, celui-ci comprend 6 lots : terrassement - gros œuvre, couverture - zinguerie, menuiserie, plâtrerie - peinture, électricité et revêtement de sols.

D'autre part, les travaux réalisés quotidiennement par le Service ont nécessité en 2011 la création de 3 lots complémentaires pour des prestations de carrelage, vitrerie et serrurerie métallerie. Ces marchés ont été conçus de façon à arriver à échéance le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Afin de poursuivre sa politique de maintenance et de répondre au mieux aux besoins des services, dans le respect du Code des Marchés Publics, la Ville de Belfort envisage la passation d'un nouveau marché de travaux d'entretien, d'amélioration et de réparation de son patrimoine bâti, qui reprendrait l'ensemble des lots énumérés ci-dessus.

Compte tenu du montant prévisible du marché, une procédure d'Appel d'Offres Ouvert sera lancée. Le marché sera passé sous la forme d'un marché à bons de commandes. L'allotissement prévu est le suivant :

Ce marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois, pour une durée maximale du marché ne pouvant excéder 4 années consécutives.

LOT 1	Gros œuvre
LOT 2	Couverture - zinguerie
LOT 3	Menuiserie
LOT 4	Vitrerie
LOT 5	Plâtrerie – peinture
LOT 6	Electricité
LOT 7	Revêtement de sol
LOT 8	Carrelage
LOT 9	Serrurerie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

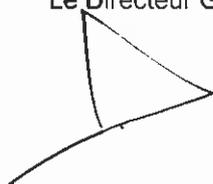
**ADOpte** le lancement d'une consultation, suivant la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert, sous la forme d'un marché à bons de commandes, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés à intervenir.

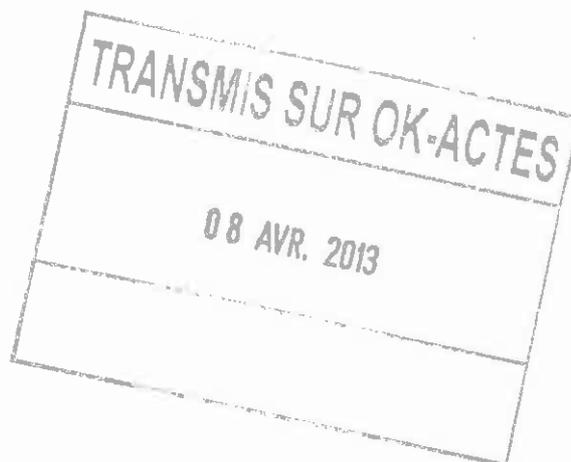
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 4 avril 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-38

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2013

Demande de subvention  
au Conseil Régional de  
Franche-Comté pour la  
restauration d'ouvrages  
de la Bibliothèque  
Municipale

L'an deux mil treize, le quatrième jour du mois d'avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, M. M. Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Robert BELOT - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

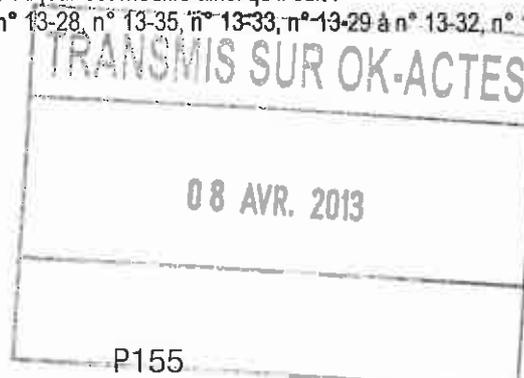
Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-36 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-46.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

rapports n° 13-27, n° 13-28, n° 13-35, n° 13-33, n° 13-29 à n° 13-32, n° 13-34 et n° 13-36 à n° 13-46.





Direction Culture, Sports  
Bibliothèques

## DELIBERATION

de M. Robert BELOT, Adjoint  
présentée par Mme Samia JABER, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

RB/JML/YB/KM - 13-38  
Actions Culturelles - Bibliothèques  
8.9

Objet

**Demande de subvention au Conseil Régional de Franche-Comté  
pour la restauration d'ouvrages de la Bibliothèque Municipale**

Dans le cadre de la restauration et de la valorisation du fonds ancien de la Bibliothèque Municipale, un projet de restauration de trois ouvrages du XVIème Siècle, une pièce d'astronomie et deux pièces religieuses d'obédience bâloise, a été élaboré.

Le premier ouvrage, *Breviarii basiliensis*, est un bréviaire imprimé à Bâle en 1515. La page de titre est illustrée par Urs Graf, le «graveur maudit», peintre, orfèvre, verrier, né à Soleure vers 1485 et mort à Bâle vers 1527. Urs Graf est l'un des plus remarquables artistes parmi ceux qui empruntèrent les voies tracées par Dürer. Il a marqué l'histoire de la gravure suisse en pratiquant, dès 1513, la gravure sur acier, dont c'est ici l'un des plus anciens exemples, et en cherchant à développer la xylographie à lignes blanches qui reproduisait le clair-obscur du dessin.

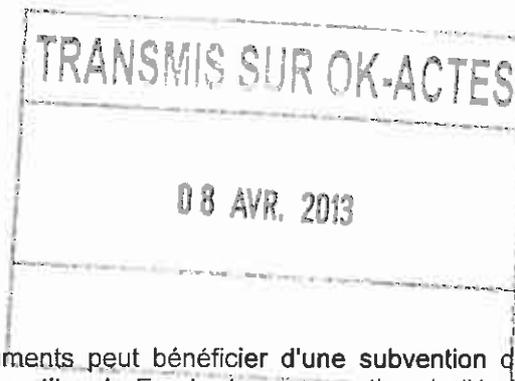
Illustrateur attiré de Froben, il travaille parfois pour d'autres éditeurs, comme c'est le cas ici.

Le second ouvrage, *Missale Basiliense...*, est imprimé à Munich en 1586. L'imprimeur et éditeur allemand Adam Berg (1540-1610) est connu pour ses éditions de textes religieux et comme éditeur de musique.

L'ouvrage intitulé *Elucidatio fabricae ususque astrolabii* est un très beau traité, édité en 1512, sur la construction et l'utilisation de l'astrolabe qui connut un beau succès en étant réédité 16 fois jusqu'en 1620.

Son auteur est Johannes Stöffler (1472-1530), mathématicien, astronome, astrologue, prêtre, fabricant d'instruments astronomiques, d'horloges et de globes célestes. Professeur à l'Université de Tübingen dès 1507, ses étudiants les plus célèbres furent Philipp Melanchthon et Sébastien Münster.

En 1518, son texte intitulé *Magnum de romanum de Calendarium* servit de base au calendrier grégorien.



La restauration de ces documents peut bénéficier d'une subvention du Conseil Régional de Franche-Comté au titre du Fonds de conservation de l'écrit, au taux maximum de 75 % de la dépense H.T. Le budget de cette opération serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
3 145 ,00 € H.T	Subvention du Conseil Régional (75 %)	2 358,75 € H.T	
	Participation Ville de Belfort (25 %)	786,25 € H.T	
<b>Total</b>	<b>3 145,00 € H.T.</b>	<b>Total</b>	<b>3 145,00 € H.T</b>

Cette somme est inscrite au Budget Primitif 2013 de la Bibliothèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE M.** le Maire à solliciter du Conseil Régional de Franche-Comté une subvention permettant la réalisation de la restauration des ouvrages.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 4 avril 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-39

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2013

Programme 2011 et 2012  
de restauration et  
d'entretien des  
Monuments Historiques -  
Avenants

L'an deux mil treize, le quatrième jour du mois d'avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, , Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Robert BELOT - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Étienne BUTZBACH  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-36 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-46.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

rapports n° 13-27, n° 13-28, n° 13-35, n° 13-33, n° 13-29 à n° 13-32, n° 13-34 et n° 13-36 à n° 13-46.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

08 AVR. 2013

P158



Direction Culture, Sports  
Direction de l'Action Culturelle

## **DELIBERATION**

de M. Robert BELOT, Adjoint  
présentée par Mme Samia JABER, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

RB/DAC/FD/SG - 13-39  
Actions Culturelles - Dépenses - Monuments/Patrimoine Historiques  
8.9

Objet

**Programme 2011 et 2012 de restauration et d'entretien des  
Monuments Historiques - Avenants**

**1. Avenant aux travaux d'extension du parcours de découverte - Maçonnerie  
de la contrescarpe Sud et restauration des plate-formes du belvédère (voir  
plan annexé)**

Pour rappel, la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2011 a prévu, dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013 (CPER), la poursuite du parcours de découverte dans le 2ème fossé, avec restauration des maçonneries de contrescarpe Sud de l'enceinte intermédiaire au-delà de la tourelle de l'escalier d'accès au Grand Souterrain et la restauration des plateformes du belvédère au Sud-Ouest de l'enceinte intermédiaire.

A titre optionnel, il était proposé des travaux sur la casemate située sur le rempart extérieur en bout de fossé intermédiaire (coût de 19 986,59 € HT).

Le montant estimatif de ces travaux avec option s'élevait à 579 400,00 € HT, montant sur lequel sont basées les demandes de subventions.

Le marché a été confié à l'entreprise HORY MARCAIS, pour un montant de 510 841,72 € HT, soit une baisse de 68 558,28 € HT par rapport à cette estimation.

Les travaux ont démarré le 1<sup>er</sup> juin 2012, pour une durée de 13 mois. Il s'est avéré après six mois de travaux que le bilan de l'entreprise faisait apparaître une économie de 92 458,94 € HT sur le marché de base. Cette économie pourrait être utilisée au profit de la Citadelle pour améliorer l'état sanitaire de poursuite du parcours de découverte.

Nous vous proposons les travaux suivants :

**1.1. Restauration de la casemate vers la contrescarpe Nord en remplacement de l'option initialement prévue au marché**

Cette casemate, plus proche du parcours touristique que celle envisagée auparavant, a été échafaudée par erreur par l'entreprise. A la décharge de l'entreprise, c'est l'état sanitaire dangereux de l'ouvrage qui lui avait inspiré des mesures d'urgence.

Au vu des échanges avec le maître d'ouvrage et les Musées, il est apparu finalement assez pertinent de traiter cette casemate qui se trouve en lien direct avec le parcours de visite actuel de la Citadelle plutôt que de poursuivre l'intervention prévue initialement en option (coût de 19 986,59 € HT), intervention qui concernait certes un ouvrage fragilisé, mais relativement éloigné du passage du public.

Ces travaux concernent la globalité de la façade de la casemate avec un remplacement conséquent de pierres de taille, remplacement motivé notamment par l'état sanitaire préoccupant des arcs.

**Montant des travaux Casemate : + 105 870,96 € HT (126 621,66 € TTC)**

**Abandon de l'option : - 19 986,59 € HT (- 23 903,96 € TTC)**



### **1.2 Travaux sur escalier implanté en bordure du chemin de contrescarpe emprunté par le public**

Bien qu'éloigné du belvédère concerné par la présente intervention, l'ouvrage menace ruine. Il est actuellement sécurisé et isolé du public par une grille type Héras. Le recalage de l'emmarchement, la reprise des couvertines déstabilisées et la confortation des maçonneries de soutènement apparaissent nécessaires pour sauver l'ouvrage, et ce, en urgence.

**Montant des travaux : + 52 197,51 € HT (62 428,22 € TTC)**



### **1.3 Réalisation de solins sur les brèches du rocher, au-dessous des chambres de tir du belvédère**

Quelques mois seulement après les premiers dégagements de végétation, il apparaît que des graminées et autres arbustes repoussent déjà dans les brèches naturelles du rocher. Afin d'endiguer l'enracinement des végétaux et leur développement destructeur, la réalisation de solins permettrait de limiter au maximum les zones d'accroche et de rétention d'eau sur les parois du rocher.

**Montant des travaux : + 2 194,40 € HT (2 624,50 € TTC)**



#### **1.4 Dépose de l'œuvre d'art de Philippe CAPRON**

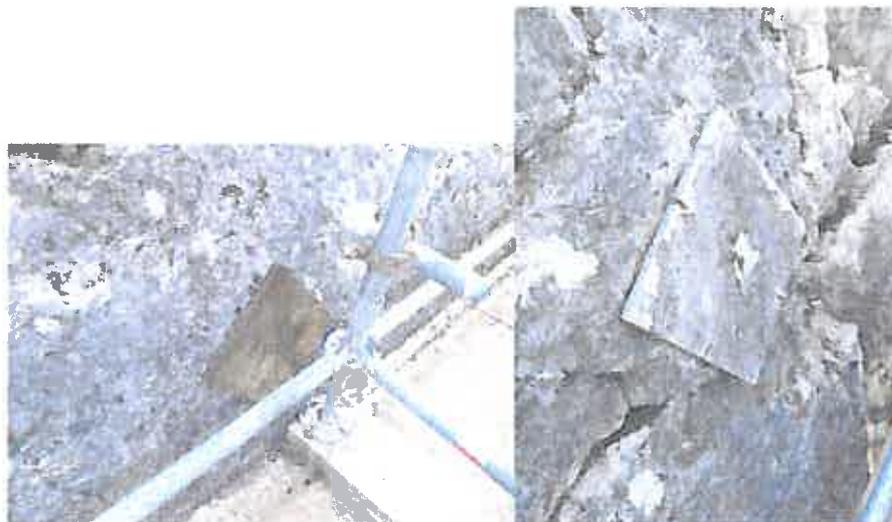
Cette œuvre artistique, créée en 1985, est située sur les parois rocheuses sous les chambres de tir qui vont être remises en état en bout du parcours touristique vers le belvédère.

Elle a été mise en place il y a une vingtaine d'années sur le parement du rocher. Il s'agit d'un ensemble de plaques émaillées ou dorées qui, par reflet du soleil, font étinceler ponctuellement le rempart. Les deux plaques que l'entreprise a pu approcher dans le cadre du chantier présentent aujourd'hui un état d'altération important.

L'émail est très fatigué et les fixations précaires des plaques sont fortement corrodées. La tenue de ces éléments n'est pas sans risque et il est supposé que les autres plaques présentent un état de dégradation similaire.

Après validation de l'artiste sur une dépose éventuelle de son oeuvre, la maîtrise d'ouvrage souhaite, pour des questions de sécurité, que la dépose de ces plaques soit effectuée. Cela nécessitera l'intervention de cordistes.

**Montant de la dépose : + 2 046,50 € HT (2 447,61 € TTC)**



Le différentiel entre les économies réalisées et les travaux supplémentaires est le suivant :

<b>Economies :</b>	
Economie réalisée par l'entreprise	92 458,94 € HT
Economie sur l'option	<u>19 986,59 € HT</u>
<b>Total économies</b>	<b>112 445,53 € HT</b>
<b>Travaux supplémentaires:</b>	
Restauration de la casemate	105 870,96 € HT
Restauration d'un escalier	52 197,51 € HT
Travaux de consolidation	2 194,40 € HT
Dépose de l'œuvre d'art	<u>2 046,50 € HT</u>
<b>Total des travaux supplémentaires</b>	<b>162 309,37 € HT</b>

Soit une plus-value de 49 863,84 € HT (59 637.15 € TTC), qui peut être engagée sur le solde de crédit résultant de l'appel d'offres et qui sera subventionnée par nos partenaires DRAC et Conseil Régional de Franche-Comté.

Ces travaux supplémentaires font l'objet d'un avenant qui a été validé en Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 29 janvier 2013, que vous trouverez en annexe.

## **2. Avenant aux travaux de restauration de la Cathédrale Saint-Christophe – Tour Sud face Est (tranche conditionnelle)**

Pour rappel, la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2010 a prévu des travaux de restauration de la Tour Sud, face Nord (tranche ferme) et face Est (tranche optionnelle), avec quatre lots de travaux :

- lot 1 : Maçonnerie, pierre de tailles et maçonnerie
- lot 2 : Sculpture d'éléments décoratifs endommagés sur l'ensemble des parements et restauration de sculptures
- lot 3 : Couverture
- lot 4 : Menuiserie

L'avenant concerne le lot 4 Menuiserie, pour lequel il est apparu nécessaire de réaliser une plate-forme en bois, afin de sécuriser les accès à l'intérieur de la Tour.

D'autre part, une économie a été réalisée sur les menuiseries des abat-sons qui, contrairement aux précédentes campagnes d'interventions sur les façades Sud et Ouest prises en référence lors des estimations, se sont avérées moins altérées.

Plus-value pour plate-forme	1 408,56 € HT
Moins-value sur abat-sons	828,45 € HT

Soit une plus-value de 580,11 € HT (693,81 € TTC) qui peut être engagée sur le solde de crédit résultant de l'appel d'offres et qui sera subventionnée par nos partenaires DRAC et Conseil Régional de Franche-Comté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

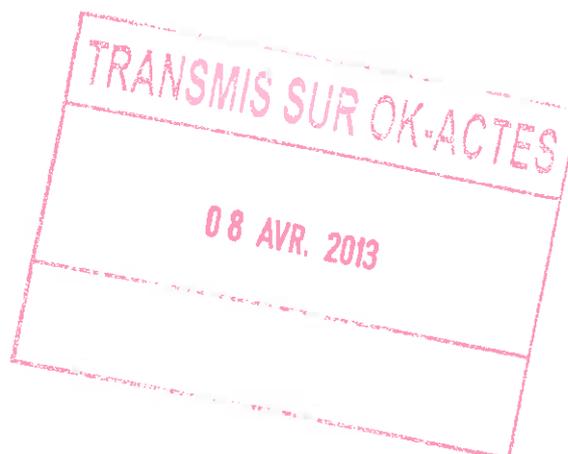
**AUTORISE M. le Maire à signer les avenants à ces deux marchés.**

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 4 avril 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

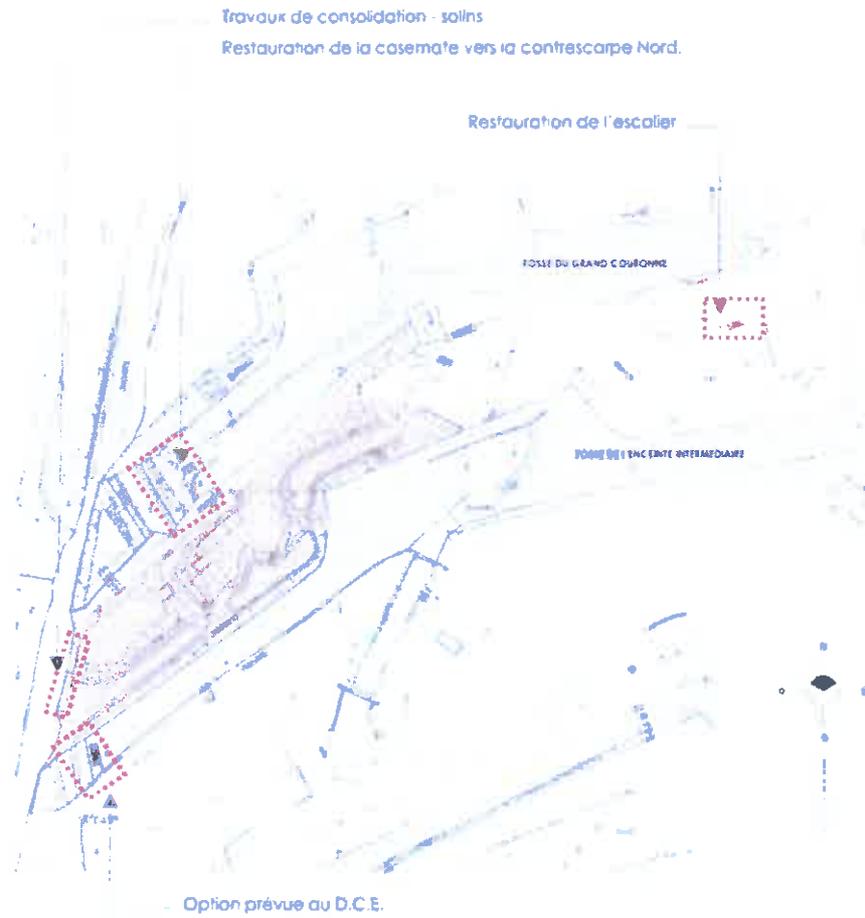
Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



**Plan de localisation des interventions**



- Zone concernée par la présente intervention.
- Fond de fossés.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°1<sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

VILLE DE BELFORT – HOTEL DE VILLE ET DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE  
PLACE D'ARMES  
90020 BELFORT CEDEX

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

HORY MARCAIS  
Rue des Creusots  
BP 61 688  
21016 DIJON Cedex

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**Parcours Touristique Phase 2**  
**Restauration du mur de contre escarpe Sud et restauration des plateformes du belvédère**  
**Lot 1 : Maçonnerie – Pierre de Taille – Terrassement – Serrurerie**

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **29 mai 2012**
- Durée d'exécution du marché public: 12 mois à compter de l'ordre de service.
- Montant initial du marché public:
  - Taux de la TVA : 100 124.98
  - Montant HT : 510 841.72
  - Montant TTC : 610 966.70

**D - Objet de l'avenant.**

- Modifications introduites par le présent avenant :

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

## 1 Prestations en moins

Economies financières réalisées sur le marché de base.

Montant : - 92 458.94€ HT

Suppression de l'option casemate trop éloignée de la zone parcourue par le public dans le cadre des visites.

Montant : -19 986.59€ HT

Montant total : -112 445.53€ HT

## 2 Prestations en plus

Travaux complémentaires pouvant être réalisés au bénéfice du site de la Citadelle et plus particulièrement dans l'environnement du chantier en cours.

Restauration de la Casemate vers la contre escarpe Nord

Montant : 105 870.96€ HT

Restauration de l'escalier implanté en bordure du chemin du parcours emprunté par les visiteurs du Grand Souterrain et du Belvédère.

Montant : 52 197.51€ HT

Réalisation de solins sur les brèches du rocher sous les chambres de tir du belvédère.

Montant : 2 194.40€ HT

Dépose des œuvres d'art sous les chambres de tir sur parement du rocher.

Montant : 2 046.50€ HT

Montant total : + 162 309.37€ HT

**Montant total de la plus value : 49 863.84€ HT**

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 9 773.31
- Montant HT : 49 863.84
- Montant TTC : 59 637.15
- % d'écart introduit par l'avenant : + 9.76

Nouveau montant du marché public:

- Taux de la TVA : 109 898.29
- Montant HT : 560 705.56
- Montant TTC : 670 603.85

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

<b>Nom, prénom et qualité du signataire (*)</b>	<b>Lieu et date de signature</b>	<b>Signature</b>

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

**Signature**  
*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°1<sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

VILLE DE BELFORT – HOTEL DE VILLE ET DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE  
PLACE D'ARMES  
90020 BELFORT CEDEX

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

ADECO  
Rue de Bois de la Courbe  
ZI le Pré Brenot  
25870 CHATILLON LE DUC

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**Achèvement de la restauration de la Tour Sud de la cathédrale St Christophe à Belfort  
Lot 4 : Menuiserie**

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **19 juillet 2011**
- Durée d'exécution du marché public **Tranche Ferme**: 13 mois.
- Montant initial du marché public **Tranche Ferme**:
  - Taux de la TVA : 19.6%
  - Montant HT : 2.202.56
  - Montant TTC : 2.634.26
  -
- Durée d'exécution du marché public **Tranche Conditionnelle**: 10 mois.
- Montant initial du marché public **Tranche Conditionnelle**:
  - Taux de la TVA : 19.6%
  - Montant HT : 9.846.66
  - Montant TTC : 11.776.61

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

## D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

### Sur tranche conditionnelle

**Plus values.** Réalisation d'une plate forme en bois pour sécuriser l'accès au bas de la tour.

Montant de la plus-value sur Tranche Conditionnelle : 1408.56€ HT

**Moins values.** Economies financières réalisées sur la tranche conditionnelle selon devis joint.

Ces économies sont principalement liées au fait que contrairement aux prévisions prises en référence dans les précédentes campagnes d'intervention, les menuiseries des deux façades, Nord et Est se sont révélées moins altérées que celles du Sud et de l'Ouest .

Montant de l'économie sur la Tranche Conditionnelle : 828.45€ HT  
(Voir devis joint en annexe)

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 19.6%
- Montant HT : 580.11
- Montant TTC : 693.81
- % d'écart introduit par l'avenant : 4.8

Nouveau montant du marché public **Tranche Ferme:**

- Taux de la TVA : 19.6%
- Montant HT : 2.202.56
- Montant TTC : 2.634.26

Nouveau montant du marché public **Tranche Conditionnelle:**

- Taux de la TVA : 19.6%
- Montant HT : 10.426.77
- Montant TTC : 12.470.42

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature  
*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-40

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2013

Protocole d'accord  
culturel entre les Villes  
de Belfort et Montbéliard

L'an deux mil treize, le quatrième jour du mois d'avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, , Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Robert BELOT - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Étienne BUTZBACH  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

-----

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

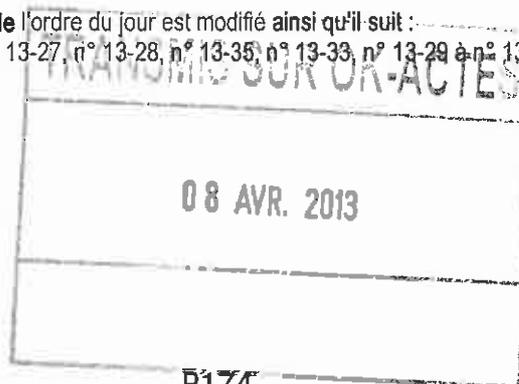
Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-36 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-46.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

rapports n° 13-27, n° 13-28, n° 13-35, n° 13-33, n° 13-29 à n° 13-32, n° 13-34 et n° 13-36 à n° 13-46.





Direction Culture, Sports  
Direction de l'Action Culturelle

## **DELIBERATION**

de M. Robert BELOT, Adjoint  
présentée par Mme Samia JABER, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

RB/DAC/OL/CF - 13-40  
Actions Culturelles - Juridique  
8.9

**Objet**

**Protocole d'accord culturel entre les Villes de Belfort et Montbéliard**

Depuis 2000, les Villes de Belfort et Montbéliard ont engagé une démarche de développement et de consolidation de leurs partenariats culturels, qui se traduit par la signature annuelle d'un protocole définissant différents axes de collaboration.

La mise en œuvre de ce partenariat se traduit par :

- une collaboration en matière de communication (mise en commun des moyens de communications, notamment mise à disposition réciproque de mobilier urbain d'information) et de programmation culturelle (cohérence des programmations) ;
- une collaboration en matière d'arts plastiques (financements croisés entre l'Ecole d'Art Gérard Jacot et le CRAC) ;
- une collaboration en matière de diffusion du spectacle vivant (collaboration entre les deux scènes nationales, le Théâtre Granit et Ma Scène Nationale) ;
- une collaboration en matière de culture scientifique et technique (via le Pavillon des Sciences qui organise la Fête de la Science en alternance à Belfort et Montbéliard et qui assure des animations complémentaires dans les deux villes) ;
- une collaboration en matière d'expositions -réalisation d'une exposition commune intitulée "Kilomètres/heure : utopies automobiles et ferroviaires (1913-2013)" entre les musées montbéliardais et belfortains- et d'événements -organisation d'une journée TRAC "Terrifique Réseau d'Art Contemporain" le 25 mai 2013-.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE** de renouveler son partenariat au titre de l'année 2013.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le protocole d'accord culturel Belfort/Montbéliard.

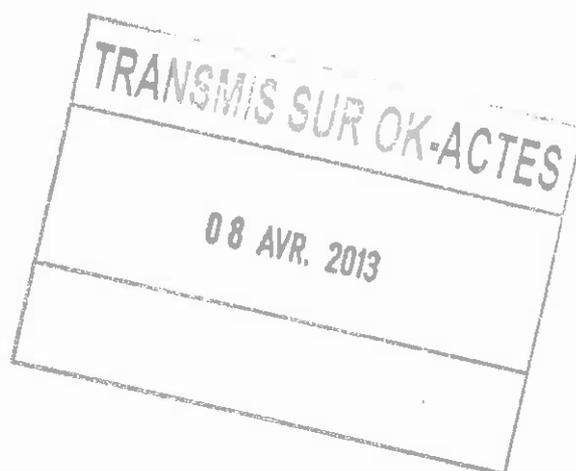
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 4 avril 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



**PROTOCOLE D'ACCORD CULTUREL ENTRE LES VILLES  
DE BELFORT ET MONTBELIARD  
ANNEE 2013**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, M. Etienne BUTZBACH, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2013 ;

ET :

- La Ville de Montbéliard, représentée par son Maire, M. Jacques HELIAS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ETANT PREABLEMENT EXPOSE QUE :

Les Villes de Belfort et Montbéliard constituent des pôles urbains majeurs à l'échelle régionale, liés notamment par l'importance de leur tissu industriel et l'existence d'un axe autoroutier favorisant les déplacements entre les agglomérations.

Depuis 2000, les élus de Belfort et Montbéliard ont souhaité développer le volet culturel de leur partenariat, dans le but principal de renforcer l'attractivité du Nord-Est Comtois, en proposant un ensemble de services collectifs significatif et de qualité, susceptible de répondre à un public plus nombreux.

A cet effet est conclu chaque année un protocole d'accord culturel.

En s'appuyant sur les actions menées dans le cadre des accords, afin de les reconduire et les développer le cas échéant, les Villes de Belfort et Montbéliard souhaitent conclure un nouveau protocole pour l'année 2013.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : UNE COLLABORATION EN MATIERE DE COMMUNICATION ET DE PROGRAMMATION CULTURELLES**

**L'objectif**

Afin d'initier et de favoriser l'information globale, ainsi que la mobilité de leurs habitants et des touristes, les Villes de Montbéliard et Belfort s'engagent à soutenir, au moyen d'outils ou d'échange de services de communication, les activités et les manifestations pouvant concerner leurs publics réciproques.

Elles veillent à la cohérence de leur programmation culturelle, notamment en ce qui concerne les événements artistiques et culturels.

### **Les modalités de la mise en œuvre pour l'année 2013**

Dans le cadre de la réciprocité, les deux Villes sont convenues d'assurer la promotion de quelques unes de leurs actions respectives, notamment par :

- la mise à disposition d'emplacements au sein de leur mobilier urbain d'information pour un nombre de campagnes promotionnelles équilibré de part et d'autre, dans la limite de trois par an :
  - pour Belfort : le FIMU (Pentecôte), l'exposition d'été des musées «kilomètres/heure» (été), le Festival Entrevues (novembre),
  - pour Montbéliard : l'exposition d'été des musées «kilomètres/heure» (été), le Festival des Mômes (août), le concert de Nouvel An (janvier 2014) ;
- l'incitation au développement d'actions concertées entre les offices de tourisme ;
- la diffusion, de manière permanente, d'informations relatives aux activités proposées dans l'autre ville, dans chaque équipement comparable (théâtres, musées, bibliothèque, médiathèque).

### **ARTICLE 2 : UNE COLLABORATION EN MATIERE D'ARTS PLASTIQUES**

#### **L'objectif**

Dans le domaine des Arts Plastiques, Montbéliard accueille le Centre Régional d'Art Contemporain (C.R.A.C) tandis que l' « Association Musée Beaux-Arts – Ecole d'art Gérard Jacot» (AMBA) est implantée à Belfort. Le premier s'occupe plus particulièrement de diffusion par le biais d'expositions ; la seconde a pour but la formation des jeunes et des adultes, amateurs ou étudiants, grâce à l'Ecole d'Art Gérard Jacot, dont elle assure le fonctionnement.

Des Montbéliardais prennent part aux cours enseignés à Belfort. De son côté, le C.R.A.C. conçoit et réalise des expositions dans certaines salles de Belfort. De plus, le C.R.A.C. accueille des élèves de l'Ecole d'Art lors de ses conférences. Le C.R.A.C. associe à ses projets des étudiants de l'Ecole d'art Gérard Jacot, (montage, accrochage, décrochage, actions de médiation et pédagogiques). Le C.R.A.C. organise des meetings entre artistes et étudiants et accueille en stage des étudiants de l'Ecole.

Les deux villes souhaitent poursuivre la spécialisation de leurs actions tout en favorisant la circulation des publics dans les établissements culturels partenaires.

#### **Les modalités de la mise en œuvre pour l'année 2013**

⇒ La Ville de Montbéliard s'engage à contribuer au fonctionnement de l'Ecole d'Art Gérard Jacot, en fonction du nombre de ses habitants fréquentant les cours, sur la base d'un montant forfaitaire par élève établi à 557.96 € et dans la limite d'un montant global plafonné à 5 579.60 €. Cette participation sera versée à la Ville de Belfort, au cours de l'année 2013, sur la base du nombre de Montbéliardais inscrits, fin septembre de l'année 2012.

⇒ La Ville de Belfort, quant à elle, attribuera, au cours de l'année 2013, à la Ville de Montbéliard une contribution d'un montant équivalent à celle versée par cette dernière. Elle participera ainsi financièrement aux activités du Centre Régional d'Art Contemporain, association subventionnée par la Ville de Montbéliard, notamment au développement de sa fréquentation par les Belfortains et à son rayonnement dans l'Aire Urbaine, par le biais d'expositions, de conférences, réalisées à Montbéliard mais aussi à Belfort, en collaboration avec l'Ecole d'Art Gérard Jacot.

### **ARTICLE 3 : UNE COLLABORATION EN MATIERE DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT**

#### **L'objectif**

Les Scènes nationales de Belfort (Théâtre Granit) et Montbéliard (Centre d'Art Vivant – MA Scène Nationale), tout en conservant des identités propres et des programmations spécifiques, doivent développer leurs collaborations, de manière à proposer une offre artistique cohérente et susciter l'échange de publics, à l'échelle de l'Aire Urbaine.

#### **Les modalités de la mise en œuvre pour l'année 2013**

⇒ Promotion, par chaque Scène Nationale, des activités et des spectacles de l'autre.

⇒ Intégration dans la programmation de chaque structure d'un ou plusieurs spectacles présentés dans la structure voisine.

### **ARTICLE 4 : UNE COLLABORATION EN MATIERE DE CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**

#### **L'objectif**

La Ville de Belfort a mis en place le dispositif «Colporteur des Sciences», proposant des ateliers de découverte scientifique à destination des élèves des écoles.

De son côté, Montbéliard dispose sur le site du Près la Rose d'un parc de culture scientifique et technique, comportant par ailleurs différents espaces d'exposition, un centre de ressources et des ateliers pour les enfants.

Les Villes de Belfort et Montbéliard ont conclu un partenariat avec l'association «Le Pavillon des Sciences» pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces actions.

En maintenant les orientations privilégiées par chaque collectivité, le rôle joué par le Pavillon des Sciences permet d'envisager un renforcement de la complémentarité des actions menées à Belfort et Montbéliard, dans le domaine de la culture scientifique et technique.

#### **Les modalités de la mise en œuvre pour l'année 2013**

La manifestation «La Fête de la Science» s'inscrit dans cette démarche, l'édition 2013 se tiendra à Belfort. La ville d'accueil de chaque édition décide d'une aide exceptionnelle pour l'organisation de la manifestation par le Pavillon des Sciences.

## **ARTICLE 5 : UNE COLLABORATION EN MATIERE D'EXPOSITIONS ET D'EVENEMENTS**

### **L'objectif en matière d'expositions**

A plusieurs reprises les villes de Belfort et Montbéliard ont organisé une exposition en commun, comme celle de 2006, autour de Jean Messagier «la nature au creux de la main». Elles envisagent de reproduire cette collaboration.

### **Les modalités de la mise en œuvre pour l'année 2013**

Le commissariat et la réalisation d'une exposition commune intitulée «KILOMETRES/HEURE, UTOPIE AUTOMOBILES ET FERROVIAIRES (1913-2013)», aura lieu du **14 juin au 13 octobre 2013**. Elle est consacrée aux domaines ferroviaire et automobile considérés au travers du prisme de l'histoire de l'art.

Cette collaboration a fait l'objet d'une convention spécifique de partenariat entérinée par la Ville de Montbéliard, dans le cadre de son conseil municipal qui s'est tenu le 4 février 2013.

### **L'objectif en matière d'événements** avec le TRAC (Terrifique Réseau d'Art Contemporain) :

En 2011/2012, un partenariat a réuni par convention quatre structures de l'Aire Urbaine : Le Granit - Scène Nationale, l'Espace Multimédia Gantner de Belfort, le «19 Centre Régional d'Art Contemporain» et les Musées de Montbéliard.

Un parcours en bus sur différents lieux, avec un accueil spécifique des directeurs de musées et des performances organisées à cette occasion, a eu pour objectif de diffuser la création artistique, de sensibiliser les publics et de dynamiser l'Aire Urbaine Belfort/Montbéliard en matière d'art contemporain.

Organisé sur une seule journée (14 avril 2012), il avait aussi permis d'explorer les facettes de l'art contemporain à travers des expositions organisées par les différentes institutions.

### **Les modalités de la mise en œuvre pour l'année 2013**

La nouvelle journée TRAC est programmée le **samedi 25 mai 2013**. Elle sera formalisée par une nouvelle convention en intégrant la participation des Musées de Belfort, en plus des quatre autres partenaires du parcours 2012.

## **ARTICLE 6 : DUREE**

Le présent protocole est conclu pour une période d'un an.

## **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **7-1 : Révision**

Le présent protocole pourra être révisé d'un commun accord à la demande de l'une des parties. Cette révision interviendra par avenant autorisé par délibération des conseils municipaux des deux partenaires.

**7-2 : Résiliation**

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**7-3 : Règlement des différends**

Les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du protocole devront d'abord faire l'objet d'une tentative de conciliation.  
En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le tribunal compétent.

Fait à Belfort, le

Fait à Montbéliard, le

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Pour la Ville de Montbéliard  
Le Maire,

Etienne BUTZBACH

Jacques HELIAS

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 13-41

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2013

Programme expositions  
2013 - Musées de Belfort

L'an deux mil treize, le quatrième jour du mois d'avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, M. M. Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

**Absents excusés :**

M. Robert BELOT - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Lalifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*



M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-36 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-46.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :  
rapports n° 13-27, n° 13-28, n° 13-35, n° 13-33, n° 13-29 à n° 13-32, n° 13-34 et n° 13-36 à n° 13-46.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

08 AVR. 2013

P182



Direction Culture, Sports  
Musées

## DELIBERATION

de M. Robert BELOT, Adjoint  
présentée par Mme Samia JABER, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

RB/NS/LT/CF - 13-41  
Actions Culturelles - Musées  
8.9

Objet

### Programmation expositions 2013 - Musées de Belfort

La programmation 2013 des expositions des Musées tient compte des orientations globales de la politique municipale et de l'offre culturelle belfortaine et régionale.

Un effort particulier sera porté cette année pour que la programmation des Musées soit en synergie avec d'autres structures culturelles. Les Musées collaboreront successivement avec :

- le FRAC (*Fonds Régional d'Art Contemporain de Franche-Comté*) et la *Galerie du Théâtre Granit/Scène Nationale de Belfort*, la Bibliothèque Municipale de Belfort dans le cadre du Festival International de Musique Universitaire (FIMU),
- la Ville de Montbéliard et les Musées de Montbéliard,
- la Bibliothèque Municipale de Belfort et Cinémas d'Aujourd'hui.

La programmation vise à attirer un public peu touché par les musées, notamment le public adolescent et les étudiants, que l'on espère nombreux. Forts de l'expérience de l'année dernière lors de l'exposition Deroubaix/Gavoty, nous pensons attirer les festivaliers d'*Impetus* 2013 et ceux du FIMU 2013. Cette édition aura lieu pendant l'exposition *L'Embarras du choix, la peinture figurative dans les collections du Fonds Régional d'Art Contemporain de Franche-Comté*, qui s'adresse particulièrement à ce public.

La programmation valorisera :

- les richesses patrimoniales en Franche-Comté,
- l'identité industrielle des Villes de Belfort et de Montbéliard.

mais participera également à la redécouverte d'une figure importante native de Belfort, Léon Deubel. Un rapport global sur l'année Léon Deubel sera présenté par la Direction de l'Action Culturelle, reprenant l'ensemble des manifestations.

La présente programmation prend en compte nos possibilités budgétaires. L'exposition d'été *Kilomètres/Heure - Utopies automobiles et ferroviaires (1913-2013)* renoue avec la tradition de partenariat culturel entre les Villes de Belfort et de Montbéliard.

## 1. L'embarras du choix, la peinture figurative dans les collections du FRAC (Fonds Régional d'Art Contemporain de Franche-Comté)

Dans le cadre de l'ouverture du FRAC Franche-Comté dans ses nouveaux espaces au printemps 2013 (le 5 et 6 avril), les Musées de Belfort et la Galerie Granit, Scène Nationale Belfort ont présenté une lecture de la collection en écho et en contrepoint à cette ouverture.

La collection du FRAC n'est pas seulement une collection faite de sculptures, d'œuvres sonores ou interactives ; elle est riche d'une soixantaine de peintures. Cette exposition interrogera la richesse de ce support et sa pérennité. Cette exposition montrera que la peinture n'est pas une pratique défunte ou obsolète, bien au contraire.

Chaque artiste de l'exposition est invité à confronter en regard de l'œuvre acquise par le FRAC une de ses œuvres actuelles. Plusieurs de ces artistes ont été montrés dans le cadre des programmations des Musées de Belfort (Jean Messagier, Daniel Pommereulle, Gilles Touyard).

Cette exposition n'est nullement nostalgique. Articulée en trois axes, elle offre un panorama assez complet de la vitalité de la peinture depuis les premières acquisitions du FRAC en 1984. Pleine d'humour et de second degré, si on pense aux œuvres de François Martin ou d'Yves Oppenheim et de tant d'artistes, l'exposition est pensée comme une leçon au scepticisme joyeux. Couleurs, formats, titres dialogueront ensemble pour sensibiliser le public à la diversité des démarches et à leur détermination.

### Lieux et dates :

Salle d'expositions temporaires des Musées - Tour 46  
rue de l'Ancien Théâtre, Belfort  
du 08/03/2013 au 27/05/2013

Galerie du Granit, Scène Nationale  
1, faubourg de Montbéliard, Belfort  
du 08/03/2013 au 13/04/2013

### Les principaux prêteurs :

#### Les prêteurs institutionnels

FRAC Franche-Comté, *Besançon*  
Musée des Beaux-arts, *Dole*  
Musée du château des Ducs de Wurtemberg,  
*Montbéliard*  
Musée de l'Abbaye, *Saint-Claude*

#### Les artistes

Philip AKKERMAN, *La Haye*  
Michael BASTOW, *Paris*  
Vincent BIOULÈS, *Montpellier*  
Rob BIRZA, *Gand*  
Alex BROWN, *Londres*  
Russell CONNOR, *New York*  
Barrie COOKE, *Sligo*  
Vincent CORPET, *Paris*  
Stéphane DONATIEN, *Paris*  
Cecilia EDEFALK, *Stockholm*

#### Les prêteurs privés

Caldic Collectie, *Wassenaar (Pays-Bas)*  
Galerie Laurent Mueller, *Paris*  
Galerie Max Hetzler, *Berlin (Allemagne)*  
Galerie Vielle du Temple, *Paris*

#### Les familles

Jacques FOURNEL, *Sète*  
François MARTIN, *Paris*  
Yves OPPENHEIM, *Berlin*  
Gilles TOUYARD, *Pré-Saint-Gervais*  
Yan PEI MING, *Dijon*  
Les familles  
Jacqueline DAURIAC, *Ivry-sur-Seine*  
Simon et Jean MESSAGIER

### L'exposition en chiffres :

- 40 peintures

**Budget de l'opération : 10 000 €**  
**Ce budget est inscrit au Budget Primitif 2013.**

Le faible coût de l'exposition s'explique du fait du partenariat avec le Théâtre Granit pour cette manifestation. Les transports seront assurés par les Musées et le Théâtre Granit.

La mutualisation des ressources permet ainsi de proposer un panorama complet de la peinture figurative des trente dernières années.

## **2 – Kilomètres/heure**

### ***Utopies automobiles et ferroviaires (1913-2013)***

Dates : du 14 juin au 13 octobre 2013

Lieux :

- **Tour 46** (Salle d'expositions temporaires des Musées de Belfort), rue de l'Ancien Théâtre
- Musée du Château des Ducs de Wurtemberg, Montbéliard

#### **Le concept de l'exposition**

Le Musée du Château des Ducs de Wurtemberg à Montbéliard et les Musées de Belfort co-organisent du 14 juin au 13 octobre 2013 une exposition d'été sur les relations entre art et patrimoine industriel « *Kilomètres/heure. Utopies automobiles et ferroviaires (1913-2013)* ».

**Une convention relative aux engagements de chaque collectivité est annexée au présent rapport et sera signée par les deux parties.**

Mettant en exergue l'histoire industrielle commune des deux villes, l'exposition tentera de montrer comment le transport, la mobilité et son utopie sont représentés dans le champ artistique pendant 100 ans, soit de 1913 à 2013. Dans cette traversée centenaire de l'histoire de l'art au prisme de l'automobile et du train, il s'agira de comprendre comment les modes de transport interagissent l'un sur l'autre, d'évoquer les notions de voyage et de motion, de machines et de rêves, de vitesse et d'échappées.

L'exposition, faisant dialoguer train et voiture à chaque décennie dans le contexte de l'art, s'écrit sur deux temps consécutifs : aux Musées de Belfort de 1913 à 1953, aux Musées de Montbéliard de 1963 à 2013. Elle s'organise autour d'un groupe d'objets représentatifs des différents moyens d'expressions techniques et artistiques pour chaque décennie : œuvres picturales, photographiques ou cinématographiques répondant aux objets de design, ouvrages d'architecte, textes d'auteurs (littéraire, programmatique, théorique, etc). L'exposition présentera de nombreux artistes issus des collections françaises et européennes, publiques et privées.

Dans un objectif à la fois pédagogique et artistique, visant une lisibilité, cet ensemble d'œuvres, ponctuant chaque décennie, permettra au public d'appréhender, selon un déroulement temporel clair, l'histoire synchronisée de l'art et de l'industrie. La scénographie ponctuera les principales étapes du discours et reliera les deux sites d'exposition au moyen d'une identité visuelle forte.

Au travers d'un cycle de performances, de conférences, de visites commentées et de publications, ce projet inédit autour d'un thème fédérateur pourra séduire un public régional, national et frontalier.

#### **- Les artistes pressentis**

Arman, Reynold Arnould, Richard Baquié, Auguste Bartholdi, Thomas Bayle, Gaston Bouzanquet, Constantin Brancusi, Pol Bury, Robert Cahen, Henri Chapu, Josef Dabernig, Honoré Daumier, Giorgio de Chirico, Paul Delvaux, Nicolas Descottes, Robert Doisneau, Raymond Duchamp-Villon, Marcel Duchamp, Antoine-Auguste Durandea, Max Ernst, Erró, Léon Ferrari, Jean Fléaca, André François, Willem van Genk, Marcel Gromaire, Philip Guston, Ernst Haas, Valérie Jouve, Fernand Léger, Len Lye, David Maljkovic, Man Ray, Carlo Mollino, Julian Opie, Gabriel Orozco, Panamarenko, Raymond Pettibon, André Raffray, Hans Richter, Dieter Roth, Peter Stämpfli, Jean Tinguely, Joaquin Torres Garcia, Tomi Ungerer, Andy Warhol, Haegue Yang...

#### **- Le catalogue**

Un catalogue perpétuera cette exposition. Spécialistes des relations entre l'art et la technique, mais également historiens des techniques, compareront les deux moyens de transport et leur influence sur l'architecture, le paysage ou les habitudes, tant du regard de l'utilisateur que de celui de l'artiste.

#### **- La communication**

La présente convention, jointe en annexe, entre les Villes de Belfort et de Montbéliard évoque les grandes lignes de la coopération, notamment en matière de communication.

La mutualisation des moyens de communication permettra de bénéficier d'une meilleure couverture presse, tant du point de vue des annonces que du rédactionnel.

Enfin, une telle exposition se doit d'avoir un plan médiatique en lien avec la SNCF.

**Budget de l'opération : 116 000 € (ce budget comprend l'édition d'un catalogue).**

**Ce budget est inscrit au Budget Primitif 2013.**

**Budget de l'opération pour la Ville de Belfort :**

Dépenses		Recettes	
Édition du catalogue ( <i>conception, traduction en anglais, impression, diffusion</i> )	32 000 €	Ville de Belfort	76 000 €
Transport des œuvres	20 000 €	Conseil Régional	10 000 €
Conception graphique ( <i>panneaux, cartels, textes aux murs, livret pédagogique, notices de salles...</i> )	15 000 €	DRAC	15 000 €
Assurances	15 000 €	Entrées	15 000 €
Agence de presse	12 000 €		
Hébergement, défraiements	4 000 €		
Matériel hors scénographie	12 000 €		
Insertions presse supplémentaires	5 000 €		
Vacations ( <i>Visites commentées</i> )	1 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>116 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>116 000 €</b>

Répartition prévisionnelle			
Musées de Belfort		Musées de Montbéliard	
Édition du catalogue ( <i>conception, traduction en anglais, impression, diffusion</i> )	32 000 €	Scénographie de la double exposition ( <i>mise en espace, peinture, soclage...</i> ) :	50 000 €
Transport des œuvres	20 000 €	Communication ( <i>affiches, cartons, dépliants, location d'espaces publicitaires...</i> ) :	40 000 €
Conception graphique ( <i>panneaux, cartels, textes aux murs, livret pédagogique, notices de salles...</i> )	15 000 €	Frais de personnel	18 000 €
Assurances	15 000 €	Inauguration	4 000 €
Agence de presse	12 000 €	Reportage photographique	3 000 €
Hébergement, défraiements	4 000 €	Impression de la version bilingue, du livret pédagogique et des notices de salles	1 000 €
Matériel hors scénographie	12 000 €		
Insertions presse supplémentaires	5 000 €		
Vacations	1 000 €		
Sommes totales			
Musées de Belfort		Musées de Montbéliard	
116 000 €		116 000 €	

Ce rapport ne présente que les principales orientations de la programmation 2013 ; des rotations d'accrochage en écho aux expositions seront proposées.

Un budget de **160 000 €** prévu au Budget Primitif 2013 nous permettra de mener à bien ces trois expositions (incluant celle sur Deubel), de répondre à un public venant à Belfort ou aux Belfortains soucieux de mieux connaître leur patrimoine, mais également de profiter d'une offre dense et rythmée pour susciter l'intérêt tout au long de l'année 2013.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) entend nous aider en étudiant la possibilité de verser à la Ville une subvention de 15 000 € pour souligner les efforts des Musées de Belfort et de la Ville pour sa programmation exigeante et diversifiée. Le Conseil Régional de Franche-Comté étudie également la possibilité de verser 10 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire :

- à signer la présente convention ;
- à demander les subventions à la DRAC et au Conseil Régional.

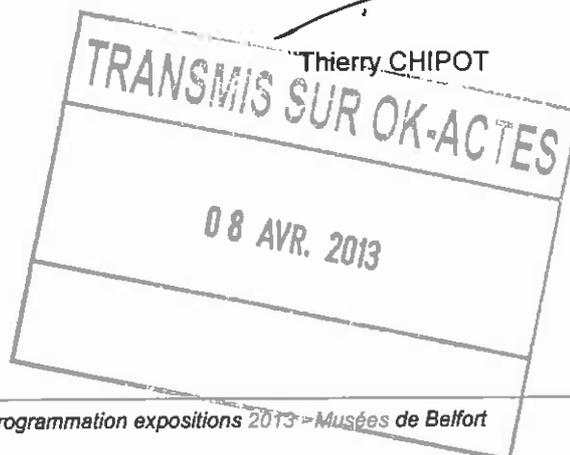
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 4 avril 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT





Ville de Montbéliard

## **Exposition Belfort - Montbéliard** ***Kilomètres/heure - Utopies automobiles et ferroviaires*** **(1913-2013)**

**PROJET DE CONVENTION**  
Relative aux engagements de chaque collectivité

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- la **Ville de Belfort**, N° Siret 219 000 106 000 19, Code APE 751 A, représentée par son Maire, Monsieur Étienne BUTZBACH, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2013, d'une part ;

Et :

- la **Ville de Montbéliard**, sise place de l'Hôtel de Ville à Montbéliard (25200), représentée par son Maire, Monsieur Jacques HÉLIAS, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal n° 2013-04.02-10 en date du 4 février 2013, d'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

Dans le cadre du protocole d'accord culturel entre les Villes de Belfort et Montbéliard, les deux villes sont convenues d'organiser en 2013 une exposition conjointe. Celle-ci, intitulée : ***Kilomètres/heure - Utopies automobiles et ferroviaires (1913-2013)***, aura lieu du 14 juin au 13 octobre 2013 à la Tour 46 à Belfort et au Musée du Château des Ducs de Wurtemberg à Montbéliard.

Cette exposition, faisant dialoguer train et voiture à chaque décennie dans le contexte de l'art, s'écrit en deux temps consécutifs : Belfort développera une première période de 1913 à 1953 et Montbéliard s'attachera à la période de 1963 à 2013.

Chaque décennie s'organise avec un groupe d'œuvres, en lien avec la voiture et le train, parmi les typologies suivantes :

- oeuvres d'art autour du train et de la voiture en dialogue (peinture, sculpture...),
- texte d'auteur (littéraire, programmatique, théorique, etc),
- photographie,
- film ou performance.

Peintures, dessins, sculptures, gravures, photographies, textes, vidéos et installations seront ainsi associés, afin d'évoquer les mediums privilégiés par les artistes au fil du temps, mais aussi les recherches formelles et plastiques existantes. Le train et la voiture ne sont pas simplement des sources d'inspiration ; ces moyens de transport obligent à penser la mobilité des personnes, mais aussi les effets de celle-ci sur les œuvres. Aussi, ce parcours donnera à voir autant les éléments mécaniques que les artistes se sont appropriés, qu'un champ lexical en images des différents mots clés qui illustreront ce parcours centenaire. Dans un objectif à la fois pédagogique et artistique et un souci de lisibilité, cet ensemble d'œuvres, ponctuant chaque décennie, permettra au public de «comprendre», selon un déroulement temporel clair, l'histoire parfois synchronisée de l'art et de l'industrie.

Ce parcours chronologique sera identifié grâce à une scénographie commune à Belfort et Montbéliard. Dans cette même logique, toute l'identité graphique de l'exposition sera déclinée au niveau de la communication et du catalogue, portée par les deux villes.

La présente convention de partenariat a pour objectif de mettre en commun des moyens et des compétences pour la mise en œuvre de l'exposition.

Dans le cadre de cette organisation, les billets délivrés dans l'une des deux villes permettront à son acquéreur l'accès au second site pendant le temps de l'exposition. Enfin, à cette occasion, un catalogue conçu par les deux parties sera mis en vente.

---

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la présente convention est de préciser les engagements de chaque collectivité relatifs à l'exposition.

Ainsi, chacun des deux Musées aura un droit de relecture et de décision sur toutes les opérations relatives à l'exposition *Kilomètres/heure*, y compris sur celles qui seront gérées par la collectivité partenaire.

Il reviendra à l'attributaire responsable d'un poste de dépenses, de lancer les consultations afférentes.

## **ARTICLE 2 - BUDGET**

Chaque ville consacrera un budget prévisionnel de 116 000 € pour la tenue de cette exposition.

Ce budget de 232 000 € est global aux deux villes. Toutefois, dans un souci de simplicité, chaque Musée s'est vu affecter des postes de dépenses spécifiques équivalents, gérés directement par la collectivité à laquelle ils ont été attribués (lancement consultation, devis, commandes, factures, etc), selon la répartition ci-dessous :

<b>Répartition prévisionnelle</b>			
<b>Musées de Belfort</b>		<b>Musées de Montbéliard</b>	
Édition du catalogue ( <i>conception, traduction en anglais, impression, diffusion</i> )	32 000 €	Scénographie de la double exposition ( <i>mise en espace, peinture, soclage...</i> ) :	50 000 €
Transport des œuvres	20 000 €	Communication ( <i>affiches, cartons, dépliants, location d'espaces publicitaires...</i> ) :	40 000 €
Conception graphique ( <i>panneaux, cartels, textes aux murs, livret pédagogique, notices de salles...</i> )	15 000 €	Frais de personnel	18 000 €
Assurances	15 000 €	Inauguration	4 000 €
Agence de presse	12 000 €	Reportage photographique	3 000 €
Hébergement, défraiements	4 000 €	Impression de la version bilingue, du livret pédagogique et des notices de salles	1 000 €
Matériel hors scénographie	12 000 €		
Insertions presse supplémentaires	5 000 €		
Vacations	1 000 €		
<b>Sommes totales</b>			
<b>Musées de Belfort</b>		<b>Musées de Montbéliard</b>	
116 000 €		116 000 €	
<b>Article 4 de la convention de partenariat (janvier 2013)</b>			
<b>Musées de Belfort</b>		<b>Musées de Montbéliard</b>	
- 10 000 €		+ 10 000 €	

Ce budget prévisionnel est susceptible d'évoluer en cours de réalisation de l'exposition. Les enveloppes seront ajustées en conséquence pour un égal partage du budget.

### **ARTICLE 3 - BILLETERIE ET TARIFS COMMUNS**

L'achat d'un billet dans les Musées de Belfort et Montbéliard donne accès à l'exposition sur les deux sites du 14 juin au 13 octobre 2013 : Tour 46 à Belfort et Musée du Château des Ducs de Wurtemberg à Montbéliard, selon la tarification en vigueur des deux parties.

### **ARTICLE 4 – SCENOGRAPHIE ET CONCEPTION GRAPHIQUE**

La scénographie des deux lieux d'exposition est gérée dans son intégralité par la Ville de Montbéliard. La conception graphique des cartels, panneaux et textes aux murs (hors livret pédagogique et notices de salle) est subordonnée à la scénographie. Ainsi, ce sous-poste sera intégré au marché public lancé par la Ville de Montbéliard.

La Ville de Belfort s'engage donc à verser 10 000 € à la Ville de Montbéliard, afin de couvrir ces dépenses (conception, fabrication et mise en place).

Les 5 000 € restants du poste de conception graphique sont à la charge de la Ville de Belfort, qui les emploiera pour la création du livret pédagogique et des notices de salle.

## **ARTICLE 5 - ASSURANCES DES ŒUVRES**

### **A) Couverture requise :**

Sauf exigence différente des prêteurs, les œuvres doivent être assurées par une assurance commerciale souscrite par la Ville de Belfort :

- en valeur indiquée par le prêteur
- tous risques
- «de clou à clou»
- avec clause de non-recours contre les organisateurs et toute personne physique ou morale apportant son concours à la réalisation de l'exposition, transporteurs ou emballeurs, à condition que cette clause de non-recours ne s'applique pas pour des cas de malveillance, dol ou faute lourde.

### **B) Modalités de la couverture**

La Ville de Belfort est chargée d'assurer l'ensemble des œuvres exposées, conformément à ce qui précède.

Préalablement à l'enlèvement des œuvres aux lieux indiqués par les prêteurs, un certificat d'assurance correspondant sera adressé par ses soins (ou par l'assureur) à chaque prêteur. Une copie de l'ensemble des documents sera adressée à la Ville de Montbéliard.

Les œuvres présentées aux Musées de Belfort et de Montbéliard dans le cadre de cette exposition seront assurées par la Ville de Belfort, dès leur prise en charge par les deux organismes emprunteurs, jusqu'à leur transport retour.

La Ville de Belfort s'engage à souscrire une assurance complémentaire pour les œuvres du Musée de Montbéliard, si leur valeur d'assurance dépasse 5 000 000 €, afin de couvrir financièrement l'intégralité des œuvres, quelle qu'en soit leur valeur d'assurance.

## **ARTICLE 6 - ÉDITION D'UN CATALOGUE**

Un catalogue sera conçu en étroite collaboration entre les Musées de Belfort et Montbéliard. Il retrace comment les artistes, designers ou écrivains se sont emparés ou ont influencé ces deux moyens de locomotion. Richement illustré et documenté grâce à la reproduction des œuvres exposées, il s'annonce comme un outil prolongeant l'exposition, comportant des textes d'auteurs. Ce catalogue sera co-publié avec un éditeur qui assurera également sa diffusion.

La consultation devra être lancée auprès de différentes maisons d'édition. La traduction en anglais du catalogue sera réalisée par un traducteur professionnel et ce supplément prendra la forme d'un tiré-à-part à glisser dans le catalogue.

Il sera édité à 1 200 exemplaires :

- 400 exemplaires pour la Ville de Belfort,
- 400 exemplaires pour la Ville de Montbéliard,
- et 400 pour l'éditeur et son diffuseur.

Sur les 800 exemplaires des Musées de Belfort et Montbéliard, 500 exemplaires seront proposés à la vente, au prix unitaire de 24 euros.

Les cartes postales seront éditées à 800 exemplaires dont 400 pour chaque Ville (4 modèles en 100 ex. chacun), au prix unitaire de vente de 1 euro.

Les autres produits qui pourraient être proposés à la vente (livres, goodies, crayons customisés, magnets) ne sont pas régis par la présente convention. Chaque structure sera libre en ce domaine.

## **ARTICLE 7 – COMMUNICATION**

### **a) Association au plan de communication**

Les Villes de Belfort et Montbéliard décideront en association étroite de toutes les opérations de relations publiques organisées dans le cadre de l'exposition Kilomètres/heure. Le nom et le logo de chaque ville figureront obligatoirement sur tous les documents officiels relatifs à cette manifestation. Les supports visés sont : affiches, programmes publicitaires, annonces presses et invitations officielles.

### **b) Agence de presse**

Une agence de presse sera choisie. Son rôle principal sera d'organiser un voyage pour des journalistes, comprenant une visite de l'exposition de Belfort et de Montbéliard.

### **c) Reportage photographique**

Un photographe viendra prendre des clichés de la double exposition après son inauguration. Un reportage vidéo sera éventuellement commandé.

### **d) Diffusion des documents**

Des flyers seront diffusés dans une zone allant de Strasbourg à Dijon. Des espaces publicitaires dans les gares et dans la presse spécialisée seront loués.

Chaque collectivité sera libre d'ajouter ses partenaires institutionnels à son programme de communication.

## **ARTICLE 8 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour toute la durée de la manifestation.

## **ARTICLE 9 - CONTESTATIONS**

Les parties s'engagent à régler à l'amiable les différends portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention ; en cas d'échec, elles s'en remettent au Tribunal Administratif de Besançon.

La présente convention est établie en double exemplaire.

Fait à Montbéliard, le

Le Maire de Montbéliard,

Jacques HÉLIAS

Fait à Belfort, le

Le Maire de Belfort,

Étienne BUTZBACH

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-42

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2013

Bibliothèque hors les  
murs - Convention entre  
la Maison d'Arrêt de  
Belfort et la Bibliothèque  
Municipale

L'an deux mil treize, le quatrième jour du mois d'avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, M. M. Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Robert BELOT - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

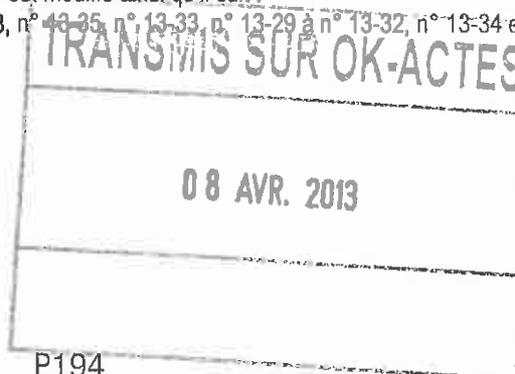
Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-36 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-46.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

rapports n° 13-27, n° 13-28, n° 13-35, n° 13-33, n° 13-29 à n° 13-32, n° 13-34 et n° 13-36 à n° 13-46.





Direction Culture, Sports  
Bibliothèques

## DELIBERATION

de M. Robert BELOT, Adjoint  
présentée par Mme Samia JABER, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

RB/JML/FD/MR - 13-42  
Actions Culturelles - Bibliothèques  
8.9

Objet

**Bibliothèque hors les murs - Convention entre la Maison d'Arrêt de Belfort et la Bibliothèque Municipale**

### 1. Actions hors les murs

La Bibliothèque Municipale développe un certain nombre d'actions dites «hors les murs», qui ont vocation à toucher des publics peu enclins à fréquenter un établissement culturel. Ces actions sont très importantes au regard des missions de la Bibliothèque :

- elles doivent permettre d'aller à la rencontre des personnes qui ne sont pas familières de la Bibliothèque, et des institutions culturelles de façon plus générale ;
- elles sont aussi un vecteur d'intégration et de lien social pour tous ceux qui, de façon structurelle ou temporaire, connaissent des difficultés, et rejoignent les objectifs généraux du PDSL (Projet de Développement Social Local), notamment les personnes vulnérables et les personnes âgées dépendantes ;
- elles ont par nature vocation à se déployer en concertation et en partenariat avec d'autres acteurs municipaux ou associatifs présents sur le territoire.

Ces actions sont conçues au sein d'un service spécifique de la Bibliothèque, dirigé par une Bibliothécaire, qui assume également la coordination des activités des Bibliothèques annexes (Glacis et Clé des Champs).

**Pour illustrer concrètement l'activité de ce Service, il faut citer quelques actions :**

#### **- La Bibliothèque à domicile au service des publics « empêchés » :**

Autrement nommée « portage à domicile », cette action est partagée avec le CCAS, puisque ce sont les aides soignantes qui vont porter et récupérer les livres préparés au préalable par les Bibliothécaires.

Actuellement, deux aides soignantes seulement sont volontaires, ce qui limite la progression d'un service qui connaît pourtant un franc succès auprès des Belfortains «empêchés». Les prêts sont en augmentation depuis plusieurs années (pour atteindre 1855 en 2011) et 36 personnes en bénéficient.

**- Des personnes vulnérables à l'hôpital de jour :**

Après 3 animations organisées en 2011, un rythme mensuel a été adopté en 2012. Des Nibliothécaires et des patients (10 à 12 à chaque séance) se retrouvent pour des lectures à voix haute de textes (poésie, nouvelles, citations, théâtre).

Cette action est complétée par une animation musicale à raison d'une séance toutes les 6 semaines, au profit des patients atteints d'une maladie psychiatrique qui les oblige à des soins réguliers au CATTP (Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel).

Ces deux actions permettent de toucher deux types de public, qui ne se recoupent pas.

**- D'autres actions plus ponctuelles irriguent la commune :**

Outre les «lectures gourmandes» organisées régulièrement à la Maison de Quartier du Centre Ville (repas thématique animé par des lectures à voix haute), la Bibliothèque participe à la sélection des livres à enregistrer par la « Bibliothèque sonore » (livres lus et enregistrés au profit des malvoyants) et gère un dépôt de livres au profit des personnes âgées de la Résidence du 4 septembre.

**- Une action en projet : lire à la piscine :**

Pour l'été 2012, il a été demandé à la Bibliothèque de mettre en place un dispositif à la Piscine du Parc.

Ce projet est à l'étude : la Bibliothèque pourrait mettre à disposition des usagers de la piscine des documents adaptés au lieu et à la période (courts romans, magazines, albums jeunesse), voire proposer des animations aux petits.

Cette action permettrait de proposer une activité culturelle conviviale, tout en faisant connaître la Bibliothèque, en allant trouver les Belfortains sur leurs lieux de loisirs.

## **2. Action à la Maison d'Arrêt**

C'est au sein de ce même Service de la Bibliothèque que sont conçues et organisées des actions à la Maison d'Arrêt de Belfort, où la Bibliothèque intervient depuis longtemps en faveur d'un public très spécifique, fragile et «empêché».

Ouverte en juin 1992, la Bibliothèque de la Maison d'Arrêt de Belfort s'inscrit dans le cadre de la promotion de la lecture publique vers les publics dits «empêchés».

L'intervention de la Bibliothèque Municipale s'inscrit dans un cadre national, balisé par des protocoles d'accord signés entre les Ministères de la Culture et de la Justice. Le dernier en date, signé le 30 mars 2009, réaffirme que «l'accès à la culture est un droit pour toutes les personnes placées sous main de justice, au même titre que l'accès à l'éducation et à la santé» et que «la culture est un vecteur de revalorisation personnelle et d'insertion scolaire, professionnelle et sociale».

La Bibliothèque de la Maison d'Arrêt a ouvert en 1992 dans une cellule de 9 m<sup>2</sup>, avec un fonds initial de 1 100 ouvrages constitué par un dépôt de la Bibliothèque Municipale. Aucun budget spécifique n'était prévu pour l'achat de documents. Une assistante de conservation, mise à disposition par la Ville de Belfort, y intervenait régulièrement.

En 2002, les conditions de fonctionnement de cette Bibliothèque s'améliorent : un local plus vaste accueille davantage d'ouvrages, catalogue et prêt sont informatisés, un budget d'achat de documents (800 euros) est alloué par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP).

Suivent 5 années plus instables, où les interventions se poursuivent, avec une régularité moindre. Elles cessent tout à fait en 2011, faute de temps.

Après 2011, les interventions ont repris. L'arrivée d'un nouveau Directeur à la Maison d'Arrêt et le souhait conjugué des différents partenaires de redynamiser la bibliothèque y concourent.

Des actions ont d'ores et déjà été lancées :

- déménagement de la Bibliothèque dans un local plus propre et plus spacieux ;
- projet de désherbage du fonds, déjà entrepris en 2009 ;
- demande de subvention au Centre National du Livre courant 2012 (bandes dessinées, beaux livres sur la photographie) ;
- mise en place de séances vidéo par la Bibliothèque Municipale à partir de son fonds DVD (suivies d'une discussion) et projet d'inclure la Maison d'Arrêt dans la programmation du Mois du Film Documentaire (novembre 2012) ;
- recrutement en janvier 2012 d'une personne en contrat CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi), qui seconde la Bibliothécaire et intervient, entre autres, dans cette mission.

**La signature d'une convention entre la Maison d'Arrêt et la Ville de Belfort apparaît dans ce contexte utile :**

20 ans après la signature d'une première convention, il apparaît nécessaire de définir et de fixer les missions et engagements de chaque partenaire pour pérenniser l'action et développer un travail de qualité. Le projet de service de la Bibliothèque, en voie d'achèvement, rappelle bien que la mission première est le service public, service à tous les publics, y compris publics empêchés.

Le projet de convention proposé par la Maison d'Arrêt et le SPIP du Territoire de Belfort décrit les obligations des principaux partenaires.

Les obligations de l'Etat (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Maison d'Arrêt de Belfort) seraient principalement les suivantes :

- organisation humaine et pratique sur place (désignation d'un référent, détenu Bibliothécaire, locaux adaptés et équipés, ouverture minimale de la Bibliothèque à raison de 12 heures hebdomadaires) ;
- allocation de crédits pour enrichir et renouveler les collections, d'une part, développer des animations, d'autre part.

Celles de la Ville de Belfort seraient les suivants :

- mise à disposition de Bibliothécaires, à raison d'au moins 2 h par semaine ;
- une mission de conseil et de soutien technique : formation des auxiliaires de Bibliothèques, définition d'une politique documentaire, gestion des documents (achats, traitement, désherbage), aide à l'obtention et à l'utilisation de subventions ;
- prêt de documents de la Bibliothèque Municipale, en complément du fonds de la Maison d'Arrêt dont le renouvellement se fait sur des crédits du SPIP et des subventions ;
- organisation d'animations autour du livre et de l'audiovisuel (par exemple, venue d'auteurs ou projection de documentaires).

A l'heure actuelle, une Bibliothécaire assume ces missions à hauteur de 20 % à 30 % de son temps de travail, aidée provisoirement par un agent recruté depuis janvier 2012 dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI), et qui y consacre elle-même environ 4 heures par semaine, soit 0,37 ETP.

Assumer pleinement cette mission est par conséquent une charge pour le Service des Bibliothèques, mais qui paraît digne d'être supportée.

Le Service des Bibliothèques compte réorganiser en partie son activité pour dégager du temps et du personnel au moment des interventions en prison. Cela est d'ores et déjà programmé dans le cadre du projet de service, par le biais de l'automatisation partielle des opérations de prêt et de retour des documents, qui devrait rendre les agents plus disponibles pour des actions hors les murs et des animations.

Les interventions de la Bibliothèque Municipale à la Maison d'Arrêt existent de longue date. Elles doivent désormais faire l'objet d'une convention qui aura le mérite de fixer les actions des parties et de donner de la cohérence à cette action.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire à signer le projet de convention proposé par la Maison d'Arrêt.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 4 avril 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT





Maison d'Arrêt de Belfort  
SPIP du Territoire de Belfort-Haute-Saône

## **Convention locale de développement de la lecture et des animations autour du livre à la Maison d'Arrêt de Belfort**

### **Entre :**

- le Ministère de la Justice, Direction de l'Administration Pénitentiaire, par l'intermédiaire du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Belfort, représenté par son Directeur, M. Marcel FRIEDERICH,
- la Maison d'Arrêt de Belfort, représentée par son Directeur, M. Jérôme CHAREYRON,
- la Ville de Belfort, représentée par son Maire, M. Étienne BUTZBACH, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2013,
- l'Association Culturelle et Sportive de la Maison d'Arrêt, représentée par sa Présidente, Mme Chantal GAMMA ;

### **Préambule**

La présente convention fixe les modalités d'application locale du protocole d'accord interministériel Justice/Culture du 25 janvier 1986, renouvelé le 15 janvier 1990 et définissant les principes communs d'une politique d'action culturelle, protocole développé par la circulaire du 14 décembre 1992 signée par la Direction du Livre et de la Lecture (DLL) et la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) fixant les règles de fonctionnement des Bibliothèques et du développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires.

Le développement culturel, plus particulièrement dans le domaine de la lecture, est essentiel à la structuration de l'individu et à la connaissance de son environnement. Il est au cœur des dispositifs d'insertion et relève d'une politique culturelle globale mise en œuvre de manière partenariale.

### **Article 1 : Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives des parties signataires désignées ci-dessus et de fédérer celles-ci autour du développement de la lecture en direction des personnes placées sous main de justice de la Maison d'Arrêt de Belfort. Les parties signataires conviennent d'unir leurs efforts pour assurer le fonctionnement pérenne de la bibliothèque de la Maison d'Arrêt de Belfort.

### **Article 2 : Engagements du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation**

Le SPIP s'engage à :

- désigner un référent chargé des relations entre les différentes parties signataires ; celui-ci participera au choix du détenu Bibliothécaire à l'occasion de la Commission Pluridisciplinaire Unique,
- mettre en œuvre les moyens financiers destinés à l'enrichissement et au renouvellement du fonds de livres (allouer annuellement un budget pour le renouvellement des documents),
- mettre en œuvre les moyens financiers destinés aux animations en lien avec le livre, l'écriture et les activités audio-visuelles,
- instruire, en lien avec la Bibliothèque Municipale, toutes demandes de subventions,
- informer les détenus des actions proposées et les encourager à y participer,
- apporter son soutien à l'organisation pratique des différentes activités proposées dans le cadre de la Bibliothèque de la Maison d'Arrêt.

### **Article 3 : Engagements de la Maison d'Arrêt**

La Maison d'Arrêt de Belfort s'engage à :

- mettre à disposition un espace suffisamment grand, propre et confortable pour accueillir les collections de la Bibliothèque de la Maison d'Arrêt ;
- l'aménagement de cet espace comprendra :
  - un éclairage fonctionnel ;
  - une température contrôlée (chauffage, rafraîchissement, ventilation) ;
  - une résistance suffisante des sols au poids des rayonnages de livres ;
  - un nombre suffisant de prises de courant et de prises informatiques ;
  - le matériel informatique nécessaire et en bon état de marche ;
  - un espace d'accueil et d'information (bureau, chaises) ;
  - des rayonnages pour différents types de documents ;
  - un espace de mise en valeur pour les documents à promouvoir ;
  - des chaises et tables de travail pour la consultation des documents sur place ;
  - le contrôle visuel de l'ensemble des espaces pour la sécurité des détenus et des intervenants ;
  - un système d'alarme électronique ;

- assurer l'accès direct, régulier et gratuit des personnes détenues à la Bibliothèque de la Maison d'Arrêt avec une ouverture d'au moins 12 heures par semaine ;
- faciliter l'accès des personnels de la Bibliothèque Municipale et des intervenants extérieurs pour les animations au sein de l'établissement pénitentiaire, ainsi que le bon déroulement des activités proposées ;
- informer le personnel pénitentiaire des modalités d'action de l'ensemble des personnes susceptibles d'intervenir au sein de la bibliothèque de la MA ;
- classer un auxiliaire de Bibliothèque rémunéré et permettre à celui-ci de recevoir une formation technique à ce titre ;
- établir la fiche de poste de l'auxiliaire de Bibliothèque (en annexe) ;
- intégrer le règlement interne de la Bibliothèque au règlement intérieur de l'établissement (en annexe) ;
- prévenir la Bibliothèque Municipale de tout changement qui interviendrait dans l'organisation de la Bibliothèque de la Maison d'Arrêt (changement de responsable, de règlement, modification des locaux...) ;
- prêter son concours à la récupération des livres de la Bibliothèque (fonds propre ou livres déposés par la Bibliothèque Municipale).

#### **Article 4 : Engagements de la Ville de Belfort**

La Ville de Belfort, par l'intermédiaire de la Bibliothèque Municipale, s'engage à :

- respecter le règlement intérieur de la Maison d'Arrêt de Belfort et à prendre en compte les contraintes de sécurité imposées par l'établissement ;
- désigner un référent responsable du suivi du partenariat engagé avec le SPIP et la Maison d'Arrêt concernant la Bibliothèque et les animations autour du livre proposées aux personnes incarcérées ;
- mettre à disposition de la Maison d'Arrêt des Bibliothécaires professionnels (au minimum 2 heures par semaine) ;
- assurer un soutien professionnel, des aides techniques, la formation des auxiliaires de Bibliothèque, le conseil pour le choix des documents et la gestion des fonds ;
- prêter des documents disponibles de la Bibliothèque Municipale afin de compléter les demandes des personnes incarcérées ;
- assurer la responsabilité du désherbage des fonds de la Bibliothèque de la Maison d'Arrêt ;
- définir, en lien avec le SPIP, la politique documentaire et la politique d'acquisition de la Bibliothèque de la Maison d'Arrêt ;
- assurer le renouvellement des fonds par l'achat annuel de documents (budget SPIP et subventions sollicitées) ;

- organiser des animations autour du livre, de la lecture et de l'audiovisuel ;
- aider à l'obtention et à l'utilisation des éventuelles subventions du CNL ou d'autres financeurs visant à accroître les fonds de la Bibliothèque de la MA, à promouvoir la lecture et à en établir un bilan financier annuel.

#### **Article 5 : Engagements de l'association culturelle et sportive de la Maison d'Arrêt de Belfort**

L'association culturelle et sportive de la Maison d'Arrêt s'engage à :

- soutenir toute action de développement de la lecture au sein de l'établissement ;
- participer éventuellement au fonctionnement de la Bibliothèque en terme de dotation en fournitures ou de petit matériel ;
- recevoir les éventuelles subventions et justifier de leur utilisation en collaboration avec le référent du SPIP et le référent de la Bibliothèque Municipale.

#### **Article 6 : Bilan annuel**

Chaque fin d'année, sur initiative du SPIP et du référent de la Bibliothèque Municipale, les parties signataires de la convention se réunissent afin :

- de réaliser le bilan du fonctionnement de la Bibliothèque et des actions réalisées,
- de fixer précisément les modalités d'action pour l'année suivante,
- d'établir un budget prévisionnel pour l'année suivante.

Des réunions de travail intermédiaires peuvent être organisées par le SPIP ou sur l'initiative d'un ou plusieurs partenaires. D'autres partenaires potentiels (DRAC, Accolad...) peuvent être invités à participer à ces réunions.

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de **trois ans** à compter de la date de sa signature.

Toute modification avant le terme de la convention fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 8 : Déontologie**

Chaque intervenant est soumis au respect des articles du Titre 3 du Code de Déontologie de l'Administration Pénitentiaire (en annexe).

**Article 9 : Résiliation**

Moyennant un préavis de trois mois, cette convention pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties par l'envoi d'un LRAR aux autres parties.

L'Administration Pénitentiaire ne sera pas tenue au préavis dans le cas d'une résiliation liée à des atteintes à la sécurité de l'établissement ou de ses personnels.

Fait à Belfort, le  
(en quatre exemplaires originaux)

**Signataires :**

Le Directeur du SPIP du Territoire de Belfort-Haute-Saône,

M. Marcel FRIEDERICH

Le Directeur de la Maison d'Arrêt de Belfort,

M. Jérôme CHAREYRON

Le Maire de la Ville de Belfort,

Etienne BUTZBACH

La Présidente de l'Association Culturelle et Sportive  
de la Maison d'Arrêt de Belfort,

Chantal GAMMA

## ANNEXES

Extraits du

### **Décret n° 2010-1711 du 30 décembre 2010 portant Code de Déontologie du service public pénitentiaire**

#### TITRE III : DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERSONNES PHYSIQUES ET AUX AGENTS DES PERSONNES MORALES CONCOURANT AU SERVICE PUBLIC PENITENTIAIRE

#### CHAPITRE 1ER : DES DEVOIRS DES PERSONNES PHYSIQUES ET DES AGENTS DES PERSONNES MORALES CONCOURANT AU SERVICE PUBLIC PENITENTIAIRE A L'EGARD DES PERSONNES PLACEES SOUS MAIN DE JUSTICE

##### Article 30

Les personnes physiques et les agents des personnes morales concourant au service public pénitentiaire ont, à l'égard des personnes placées sous main de justice auprès desquelles ils interviennent, un comportement appliquant les principes de respect absolu, de non discrimination et d'exemplarité énoncés aux articles 15 et 17. Ils interviennent dans une stricte impartialité vis-à-vis de ces personnes et dans le respect des règles déontologiques applicables à leur profession.

##### Article 31

Les personnes physiques et les agents des personnes morales concourant au service public pénitentiaire ne peuvent entretenir vis-à-vis des personnes placées ou ayant été placées par décision de justice sous l'autorité ou le contrôle de l'établissement dans lequel ils interviennent, ainsi qu'avec leurs parents ou amis, de relations qui ne seraient pas justifiées par les nécessités de leur mission.

Lorsqu'ils ont eu des relations avec ces personnes antérieurement à leur prise en charge par l'établissement dans lequel ils interviennent, ils doivent en informer le responsable de l'établissement.

##### Article 32

Les personnes physiques et les agents des personnes morales concourant au service public pénitentiaire ne peuvent occuper les personnes auprès desquelles ils interviennent à des fins personnelles ni accepter d'elles, directement ou indirectement, des dons et avantages de quelque nature que ce soit.

Ils ne peuvent leur remettre ni recevoir d'elles des sommes d'argent, objets ou substances quelconques en dehors des cas prévus par la loi ou entrant dans le cadre de leur intervention auprès des personnes placées sous main de justice.

Ils ne doivent permettre ni faciliter aucune mission ou aucun message irréguliers entre les personnes détenues ou entre les personnes détenues et l'extérieur.

## CHAPITRE 2 : DES CONDITIONS D'INTERVENTIONS DES PERSONNES PHYSIQUES ET DES AGENTS DES PERSONNES MORALES CONCOURANT AU SERVICE PUBLIC PENITENTIAIRE

### Article 33

Les personnes physiques et les agents des personnes morales concourant au service public pénitentiaire s'abstiennent de toute entrave au fonctionnement régulier des établissements et services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.

Ils se conforment aux consignes imposées par l'administration pour la sécurité des établissements et services et leur propre sécurité.

### Article 34

Les personnes physiques et les agents des personnes morales concourant au service public pénitentiaire ne divulguent, hors les cas prévus par la loi, aucune information relative à la sécurité des établissements ou services ou à l'état de santé, à la vie privée ou à la situation pénale des personnes auprès desquelles ils interviennent.

### Article 35

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et le secrétaire d'Etat auprès du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 13-43

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2013

Evénement caritatif  
annuel «Le 4L Trophy» -  
Participation d'étudiants  
de l'ESTA et de l'UTBM

L'an deux mil treize, le quatrième jour du mois d'avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, M. M. Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Robert BELOT - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

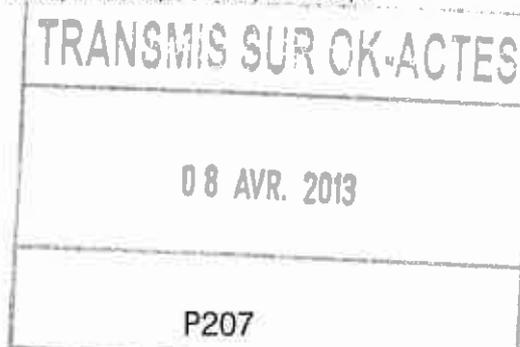
Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-36 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-46.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

rapports n° 13-27, n° 13-28, n° 13-35, n° 13-33, n° 13-29 à n° 13-32, n° 13-34 et n° 13-36 à n° 13-46.





Direction Culture, Sports  
Service des Sports

## DELIBERATION

de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

JG/DB/CP - 13-43  
Actions Sportives  
7.5

Objet

**Evénement caritatif annuel «Le 4L Trophy» - Participation d'étudiants de l'ESTA et de l'UTBM**

La 16<sup>ème</sup> édition du 4L Trophy s'est déroulée du 14 au 24 février 2013. Organisé par la Société Désertours, le 4L Trophy est un raid aventure, à but humanitaire, réservé exclusivement aux étudiants qui tentent de parcourir 6 000 kms, porteurs d'un message universel de solidarité.

Parmi les 1 000 équipages qui ont traversé le désert marocain au volant de leur Renault 4, deux associations belfortaines ont souhaité participer à ce rallye pour acquérir une expérience enrichissante et forte en émotion, sachant que les frais de participation s'élèvent à environ 5 000 euros, dont 2 900 euros de frais d'inscription :

- L'Association «Envol à 4 Ailes», créée par deux étudiants en Master Ingénierie d'Affaires de l'ESTA de Belfort : Jennifer LAFONTAINE et Mehdi BENCHERIF.
- L'Association «4FL», composée de Romain MANCHADO, étudiant en 1<sup>ère</sup> année à l'Ecole d'Ingénieurs UTBM design, ergonomie et ingénierie mécanique Master in Management, et Rémi GARCIA, étudiant en 2<sup>ème</sup> année IUT GEII Bordeaux.

Cet événement caritatif annuel, qui fait chaque année l'objet d'une médiatisation (articles de presse, reportages à la télé et à la radio), a pour objectif de venir en aide aux populations en apportant un soutien matériel et moral aux plus défavorisés à partir des motivations suivantes :

- ☞ Donner, afin d'aider à la scolarisation des jeunes du Sud marocain. Pour ce faire, chaque équipage doit apporter 50 kg de fournitures scolaires, soit plus de 30 tonnes de dons acheminés au Sud du Maroc, distribués par la Ligue Marocaine de Protection de l'Enfance, et le reste distribué dans les villages traversés.
- ☞ Se dépasser, à travers une aventure humaine, au milieu d'une nature changeante (montagne, dunes, cours d'eau, sable...).

↳ Respecter l'environnement, en adoptant une conduite souple et en protégeant les lieux traversés (ramassage des déchets).

↳ Effectuer un raid à partir des deux villages départ. Un «Nord» au Futuroscope de Poitiers et un «Sud» à Saint-Jean-de-Luz.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

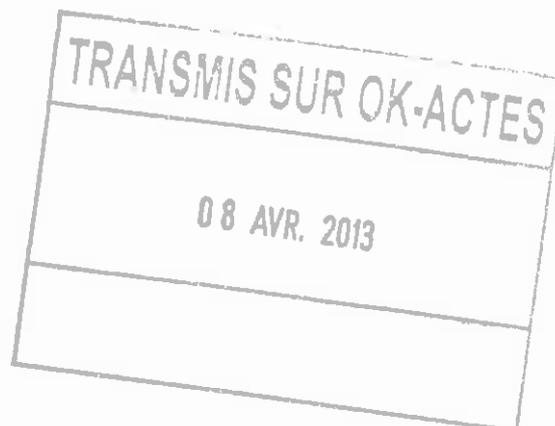
**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de **200 euros** à chaque équipage, qui sera prélevée sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter Sports - 65.6574.253.32 - clé 10110», pour l'espace publicitaire sur leurs véhicules qui a assuré la promotion de notre ville.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 4 avril 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 13-44

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2013

Réfection de la toiture  
des tennis du Parc  
des Résidences

L'an deux mil treize, le quatrième jour du mois d'avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

**Absents excusés :**

M. Robert BELOT - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*



M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-36 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-46.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

rapports n° 13-27, n° 13-28, n° 13-35, n° 13-33, n° 13-29 à n° 13-32, n° 13-34 et n° 13-36 à n° 13-46.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

08 AVR. 2013

P210



Direction Culture, Sports  
Service des Sports

## **DELIBERATION**

de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

JG/DB/JP/AC - 13-44  
Actions Sportives  
9.1

**Objet**

### **Réfection de la toiture des tennis du Parc des Résidences**

Le bâtiment des tennis couverts a subi des opérations de maintenance et de restructuration importantes en 2001 et 2003, dont des travaux de rénovation de la toiture de type structure bois, avec couverture en bacs aciers et bacs translucides, pour permettre un éclairage naturel des courts.

Suite à des premières infiltrations, une surtoiture faite de plaques translucides a été mise en place par l'entreprise responsable des travaux. Depuis, des problèmes récurrents d'infiltrations ont été constatés, empêchant la pratique normale du tennis.

La Ville de Belfort a sollicité auprès du Juge la désignation d'un expert, aux fins de décrire les causes et les conséquences des désordres affectant la toiture. L'expert devait également proposer et chiffrer des mesures propres à y remédier.

Cette expertise a montré de nombreuses malfaçons dans la réalisation de la couverture du bâtiment, qui ne peuvent être résolues que par le remplacement complet de la toiture au niveau des bacs translucides. Les préconisations de l'expert consistent à la mise en place, aux joints de jonction, entre les deux zones (bacs aciers, bacs translucides) de costières isolées, assurant une étanchéité parfaite.

La procédure contentieuse devant permettre à la Ville de bénéficier d'une indemnisation pour cette opération, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé et attribué au bureau d'études INGEDIA.

Suite à la remise de l'Avant Projet Sommaire, il a été retenu la solution permettant la conservation de l'éclairage naturel, comme actuellement, et consistant en la mise en place de voûtes filantes translucides sur costières, pour un coût estimé à **342 271 € TTC**.

Il y a lieu de préciser que les réunions de concertation entre le Service des Sports et l'ASMB Tennis ont permis de valider cette solution, en raison du fait que la suppression des bacs translucides et leur remplacement par des bacs métalliques engendrerait :

- un coût de fonctionnement plus élevé pour le Club, dès l'instant où l'apport de la lumière artificielle serait nécessaire toute la journée, et le soir, à partir de 17 h au lieu de 19 h ;
- un confort d'utilisation moindre pour les utilisateurs par l'absence de la lumière naturelle ;
- l'obligation de revoir l'intégralité de l'éclairage insuffisant.

Le coût global de cette solution, auquel il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre, les honoraires du coordinateur de sécurité, le contrôle technique et les études complémentaires (12 %), s'élève à **383 343 € TTC**.

Il convient de préciser que s'appuyant sur les conclusions de l'expert, le Juge des Référé a alloué à la Ville une provision de **151 800 €** pour la réfection de la toiture et **3 000 €** pour le nettoyage des courts. La Ville a introduit un recours de plein contentieux devant le tribunal administratif. On ne peut préjuger de l'issue de cette procédure qui est en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE :**

- le remplacement des bacs translucides de la toiture des tennis du Parc des Résidences pour un coût global chiffré à **383 343 € TTC** ;

- M. le Maire à lancer une consultation par appel d'offres et à signer les pièces des marchés à venir, sachant :

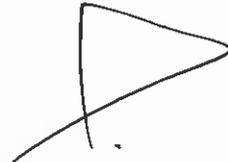
. qu'une enveloppe prévisionnelle de 150 000 € avait été votée au Budget Primitif 2012 et que des crédits complémentaires de 233 000 € ont été votés au Budget Primitif 2013,

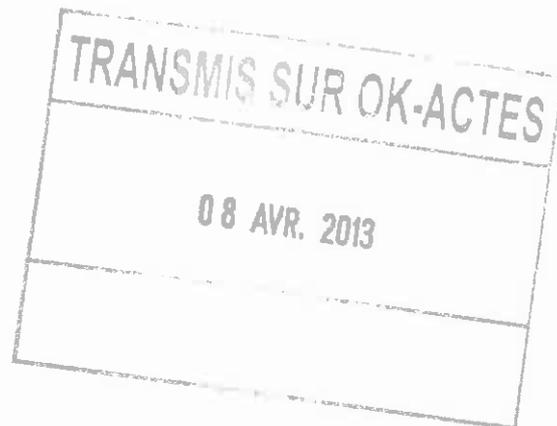
. que les travaux seraient programmés de juin à septembre 2013.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 4 avril 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-45

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2013

Ecole d'Eté 2013  
du Réseau de Recherche  
sur Innovation du 28 au  
31 août 2013

L'an deux mil treize, le quatrième jour du mois d'avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, , Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Robert BELOT - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Étienne BUTZBACH  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-36 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-46.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :  
rapports n° 13-27, n° 13-28, n° 13-35, n° 13-33, n° 13-29 à n° 13-32, n° 13-34 et n° 13-36 à n° 13-46.

08 AVR. 2013



Direction du Développement  
et de l'Aménagement

## **DELIBERATION**

de Mme Francine GALLIEN, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

FG/TC/RB/PC/SD - 13-45  
Tourisme  
7.5

**Objet**

**Ecole d'Été 2013 du Réseau de Recherche sur Innovation du  
28 au 31 août 2013**

Le Réseau de Recherche sur l'Innovation (RRI), l'Institut de Recherche sur les Transports, l'Energie et la Société (IRTES) et le laboratoire de Recherche et d'Etudes sur le Changement Industriel, Technologique et Sociétal (RECITS) organisent, du 28 au 31 août 2013, l'Ecole d'Été du Réseau de Recherche sur l'Innovation à l'UTBM. Cette Ecole d'Été s'est tenue à Montpellier en 2012, et à Dunkerque en 2011.

### **I - Présentation de la manifestation**

L'objectif de ce colloque est de faire le point sur les défis contemporains que doivent relever les politiques publiques d'innovation et de recherche, tant au niveau régional que national et européen. Ce colloque s'interrogera notamment sur les limites de l'économie actuelle, intensive en carbone, et la nécessité de faire émerger des modes de production et de consommation qualifiés de durables.

Aussi, plusieurs thématiques seront abordées telles que :

- l'encastrement territorial des trajectoires d'innovation et ses conséquences en matière de politique publique,
- les politiques d'innovation face aux enjeux du développement durable,
- l'actualité des théories sur la transition des systèmes socio-techniques.

En parallèle, un Prix du Jeune Chercheur sera attribué au meilleur article dans sa catégorie et un prix Recherche Innovation, qui récompensera la communication la plus originale, tant au niveau du sujet, de la méthode que des résultats.

La manifestation se déroulera sur le campus de Belfort de l'UTBM, sis rue Thierry Mieg. En plus des sessions plénières, des sessions thématiques et des tables rondes, des événements culturels sont prévus (visites guidées, etc).

Les organisateurs attendent entre 80 et 120 participants, en grande majorité des chercheurs et enseignants-chercheurs, de plusieurs pays d'Europe.

## 2 - La demande de soutien financier

Le budget prévisionnel se monte à hauteur de 30 080 €. Les dépenses se composent principalement des frais liés à l'organisation du colloque, à hauteur de 21 080 €, soit 70 % des dépenses totales, auxquels s'ajoutent les frais de bouche et la soirée de gala, pour un montant de 5 880 €, soit 20 % des dépenses, et les animations pour un montant de 3 120 €, soit 10 % des dépenses.

Le colloque est financé en majorité par des subventions sollicitées auprès de l'Union Européenne (FEDER, 46 % des recettes prévisionnelles totales), de la Région (17 %) et de la Ville de Belfort (13 %). Ces subventions sont complétées par une participation de l'IRTES et du laboratoire RECITS (14 %), de la Ville de Montpellier pour le Prix du Jeune Chercheur (3 %) et des inscriptions (7 %).

Budget prévisionnel - Ville de Belfort - Février 2013					
Dépenses (en €)			Recettes (en €)		
<b>Conférences</b>			<b>Frais d'inscriptions</b>		
Secrétariat et personnel organisateur de IRTES-RECITS (210 heures)	4 200	14%	Recettes liées aux frais d'inscription des non membres	2 000	7%
Défrayement des conférenciers invités et invités pour la table ronde	3 880	13%			
Prix Jeune Chercheur et Prix Innovation	2 000	7%	IRTES - RECITS	4 200	14%
Pochette colloque et Clé USB	840	3%			
Livret des résumés des communications	360	1%	<b>Subventions</b>		
Publication Revue Innovation	2 500	8%	Ville de Belfort	4 000	13%
Publication ouvrage chez P. Lang	3 800	13%			
Communication, publicité - affiches	1 500	5%	Conseil Régional	5 000	17%
Abonnement innovation	2 000	7%			
			Ville de Montpellier	1 000	3%
<b>Frais de bouche</b>					
Belfort Tourisme - Réservation hôtelière	600	2%	FEDER	13 880	46%
Pauses déjeuners (3 jours)	2 160	7%			
Pauses café, eau (3 jours)	720	2%			
Repas de gala du jeudi	2 400	8%			
<b>Animations</b>					
Location autocar (visites)	1 400	5%			
Visite guidée Citadelle	180	< 1%			
Animation soirée	1 500	5%			
Autres	40	< 1%			
<b>TOTAL</b>	<b>30 080</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 080</b>	<b>100%</b>

La Ville de Belfort est sollicitée à hauteur de 4 000 €. Les crédits sont disponibles au Budget Primitif sur la ligne «Enveloppe à affecter - Enseignement Supérieur».

Pour conclure, j'attire votre attention sur l'intérêt pour notre ville d'accueillir une telle manifestation. En effet, ce colloque d'envergure européenne va générer des retombées économiques indirectes pour la filière touristique.

De plus, les participants et leurs accompagnants auront la possibilité de profiter de leur venue pour découvrir le patrimoine historique et culturel de notre ville (visites guidées, activités culturelles, etc).

En outre, une telle manifestation, un an après l'accueil de congrès et de colloques scientifiques de grande envergure tels que le congrès «CNRS Pile à Combustible et Systèmes», renforce la position de Belfort comme destination pour les congrès scientifiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

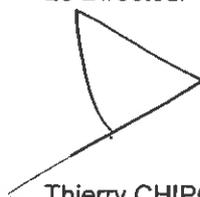
**DONNE SON SOUTIEN** à cette manifestation, selon les modalités exposées dans le rapport.

**AUTORISE M. le Maire**, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 4 avril 2013, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT





## Ecole d'Été 2013 du Réseau de Recherche sur l'Innovation

Belfort – France du 28-31 août 2013

### APPEL A COMMUNICATION

### LES POLITIQUES PUBLIQUES D'INNOVATION ET DE RECHERCHE

### AU DEFI D'UNE TRANSITION DURABLE

Site Web : <http://innovation.univ-littoral.fr>

Contact : [rri.2013@utbm.fr](mailto:rri.2013@utbm.fr)

#### Dates importantes

Envoi des propositions de résumés ou posters : **30 mars 2013**

Notification d'acceptation : **15 mai 2013**

Inscription à l'Ecole d'Été : **30 juin 2013**

Envoi du papier final ou du poster : **15 août 2013**

#### **Organisateurs**

Réseau de Recherche sur l'Innovation

Institut de Recherche sur les Transports, l'Energie et la Société – Laboratoire de Recherche et d'Etudes sur le Changement Industriel, Technologique et Sociétal EA7274

#### **Lieu et dates**

Université de Technologie de Belfort-Montbéliard, BELFORT, France

[www.utbm.fr](http://www.utbm.fr)

Adresse : Campus de Belfort, Rue Thierry Mieg, 90 000 BELFORT

Dates : 28-31 août 2013



## Comité d'organisation

- Sana ELOUAER-MRIZAK, André LORENTZ, Fabienne PICARD - UTBM, IRTES-RECITS
- Zeting LIU, Maria LOREK – Université du Littoral, Réseau de Recherche sur l'Innovation

## Conférenciers invités

- Pr. Uwe CANTNER – Université de Jena
- Pr. Koen FRENKEN – TU Eindhoven
- Pr. Frank GEELS – Université de Manchester
- Pr. Patrick LLERENA – Université de Strasbourg
- Dr. Maria SAVONA – Université du Sussex

## Thème

L'objectif de cette Ecole d'Été 2013 est de faire le point sur les défis contemporains que doivent relever les politiques publiques d'innovation et de recherche tant au niveau régional, national, qu'europpéen, d'interroger les méthodes mobilisées et les réponses apportées pour une croissance durable.

Bien que la crise économique actuelle modifie la donne en matière de politique publique, la question demeure des conditions d'une transition vers des systèmes socio-techniques durables. Ces dernières années ont mis sur le devant de la scène les limites d'une économie intensive en carbone et la nécessité de faire émerger des modes de production et de consommation qualifiés de durables dans tous les secteurs d'activités (transports, énergie, habitat, agriculture...). Ce changement systémique est multidimensionnel, résultant de processus de coévolution des technologies, des institutions, des territoires, des organisations, des sociétés et ce à différents niveaux (micro, méso, macro-économiques). Dans ce contexte, comment la nécessité d'une transition durable est-elle abordée dans le champ des « *innovations studies* » ? Comment les politiques d'innovation, notamment régionales, intègrent-elles cette question de la transition durable ? Quels rôles l'acteur public peut-il jouer dans ce processus ? La transition durable conduit-elle à penser différemment l'intervention publique ?

Sans que cela soit limitatif, les thèmes suivants pourront être abordés :

- A- L'encastrement territorial des trajectoires d'innovation et ses conséquences en matière de politique publique :** les systèmes d'innovation sont-ils encastés territorialement ? Comment se construisent-ils ? Quels rôles l'acteur public peut-il / doit-il exercer pour soutenir ou infléchir ces trajectoires d'innovation ?
- B- Les politiques d'innovation face aux enjeux du développement durable :** quelle place accordée à la question de la transition durable dans les politiques publiques d'innovation (européennes, nationales, régionales, sectorielles) ? Quelles formes, quels modes d'action, quelle pertinence pour une politique d'innovation régionale ? Comment penser l'évolution des clusters et la stratégie de spécialisation intelligente de l'Union Européenne dans ce cadre ? Assiste-t-on à une évolution des formes de gouvernance et des arrangements institutionnels ?
- C- L'actualité des théories sur la transition des systèmes socio-techniques :** comment penser globalement les processus de transition durable ? L'interdisciplinarité est-elle la condition *sine qua non* de la production scientifique dans ce domaine ? Existe-t-il des dynamiques spatiales spécifiques à la transition vers des systèmes socio-techniques durables ? Peut-on identifier des spécificités sectorielles ?

Les communications sont ouvertes à l'ensemble des disciplines étudiant les systèmes d'innovation, la politique publique d'innovation et les processus de transition durable, tant d'un point de vue théorique qu'empirique. Les approches comparatives, qu'elles concernent des régions, des pays industrialisés, émergents ou non, les approches sectorielles, de même que les approches apportant un regard pluridisciplinaire, seront appréciées.

## Participants

L'Ecole d'Été est ouverte aux chercheurs et enseignants-chercheurs et accorde une place substantielle aux travaux des doctorants. L'Ecole d'Été proposera des sessions plénières avec des conférenciers invités, des sessions spéciales autour de thématiques phares, des sessions posters dédiées aux doctorants en début de thèse. Une table ronde conclura les trois journées d'échanges.

Ces quatre jours seront agrémentés d'événements culturels permettant de prolonger les discussions dans une atmosphère détendue. Le samedi 31 août sera exclusivement dédié à des activités culturelles.

## Dates à retenir

Envoi du résumé de la communication ou du poster avant le **30 mars 2013** à [rri.2013@utbm.fr](mailto:rri.2013@utbm.fr)

Réponse du comité scientifique au plus tard le **15 mai 2013**

Inscription à l'Ecole d'Eté avant le **30 juin 2013**

Envoi des communications ou des posters avant le **15 août 2013**. Attention, délai de rigueur pour concourir aux prix RRI.

## Proposition de communication

Le résumé de deux pages maximum en français ou en anglais comprendra les points suivants :

Thème choisi (indicatif): A, B, C

Titre de la communication

Nom et adresse mail du/des auteurs (préciser l'auteur correspondant)

Mots clés (4 maximum)

Objectif de la communication et originalité du sujet

Méthodologie

Résultats attendus et implications en matière de politiques publiques

Références bibliographiques (10 maximum)

## Proposition de poster

Les sessions posters se dérouleront tout au long de l'Ecole d'Eté et offriront un support dynamique d'échanges pour les jeunes chercheurs. Elles sont dédiées aux doctorants en première ou deuxième année de thèse.

La proposition de poster présentera les points suivants en deux pages maximum :

Nom et prénom

Titre de la thèse ou du chapitre présenté

Laboratoire et université de rattachement

Nom du directeur de thèse

Année de première inscription en thèse

Mots clés (4 maximum)

Contexte et faits stylisés

Problématique

Éléments de méthode et données mobilisées

Résultats attendus et préconisations en matière de politiques publiques

## Conditions d'inscription

Gratuit pour les membres du Réseau de Recherche sur l'Innovation

Doctorants non membres du RRI : 80 euros

Enseignants-Chercheurs non membres du RRI : 200 euros

L'inscription à l'Ecole d'Eté confère le statut de membre du réseau pour l'année en cours et comprend un abonnement à la revue *Innovations - Cahiers d'Economie de l'Innovation*

L'Ecole d'Eté bénéficie des soutiens des revues *Innovations - Cahiers d'Economie de l'Innovation* et *Journal of Innovation Economics*.

## Comité Scientifique

Alami Sophia, CIRAD DGDRS-VALO

Alexandre Laurice, Université Paris Descartes, CEDAG EA1516

Boutillier Sophie, Université Lille Nord de France, GREI/Lab.RII-ULCO/CLERSE

Burmeister Antje, Université Paris-Est, IFSTTAR

Depret Marc-Hubert, Université de Poitiers, CRIEF

Elouaer-Mrizak Sana, Université de Technologie de Belfort-Montbéliard, IRITES-RECITS

Gallaud Delphine, ENESAD Dijon, CESAER

Gallouj Faiz, Université Lille 1, CLERSE

Haindouch Abdelillah, Université de Lille I, CLERSE

Laperche Blandine, Université Lille Nord de France, GREI/Lab.RII-ULCO/CLERSE  
Levratto Nadine, Université Paris Ouest, Economix  
Lorentz André, Université de Technologie de Belfort-Montbéliard, IRTES-RECITS  
Merlin Brogniart Céline, Université de Lille 1, CLERSE  
Monino Jean-Louis, Université Montpellier 1  
Munier Francis, Université de Strasbourg, PEGE-BETA  
Picard Fabienne, Université de Technologie de Belfort-Montbéliard, IRTES-RECITS  
Poncet Christian, Université de Montpellier 1, ART-DEV  
Ravix Joël, Université de Nice Sophia Antipolis, GREDEG-CNRS UMR 6227  
Tanguy Corinne, ENESAD Dijon, CESAER  
Temple Ludovic, CIRAD UMR Innovation et Développement Montpellier  
Temri Leila, SupAgro, UMR MOISA Montpellier  
Touzard Jean Marc, INRA UMR Innovation et Développement Montpellier  
Uzunidis Dimitri, Université Lille Nord de France, GREI/Lab.RII-ULCO/CLERSE

Pour en savoir plus sur le RRI : <http://2ri.eu>

Le Réseau de Recherche sur l'Innovation a été créé pour favoriser le développement des connaissances sur la société de l'information et de la connaissance, l'intensification des liens entre les mondes de la recherche et de l'entreprise, l'analyse des modes d'appropriation de l'innovation par les entreprises, le montage et la mise en œuvre de projets spécifiques, l'aide et le conseil, la diffusion d'ouvrages, de revues, de lettres d'information et de tous types de publications en rapport avec les buts sus indiqués.

## Prix du Réseau de Recherche sur l'Innovation 2013

### Prix Jeune Chercheur

Un prix Jeune-Chercheur de 1000 euros sera attribué au meilleur article de cette catégorie. Pour concourir dans cette catégorie le chercheur doit avoir moins de 32 ans, être doctorant ou avoir soutenu sa thèse après le 1<sup>er</sup> septembre 2011. L'article proposé devra être un article original non publié par ailleurs et non co-écrit avec un chercheur confirmé.

La version définitive de l'article devra être envoyée avant le 15 août 2013 à [rri.2013@utbm.fr](mailto:rri.2013@utbm.fr)

### Prix Recherche Innovation

Un prix de 1000 euros sera attribué au meilleur article de cette catégorie. Ce prix récompensera la communication (et l'article associé) la plus originale tant au niveau du sujet, de la méthode que des résultats. L'article proposé devra être original, non publié par ailleurs.

La version définitive de l'article devra être envoyée avant le 15 août 2013 à [rri.2013@utbm.fr](mailto:rri.2013@utbm.fr)

**Pour toutes informations complémentaires concernant l'Ecole d'Eté 2013 vous pouvez contacter**  
**[rri.2013@utbm.fr](mailto:rri.2013@utbm.fr)**

### Partenaires



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 13-46

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2013

Motion sur les rythmes  
scolaires à Belfort

L'an deux mil treize, le quatrième jour du mois d'avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, M. Azeddine GOUTAS, , Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Robert BELOT - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - mandataire : Mme Samia JABER  
Mme Myriam ROY - mandataire : Mme Francine GALLIEN  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

M. Pascal MARTIN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

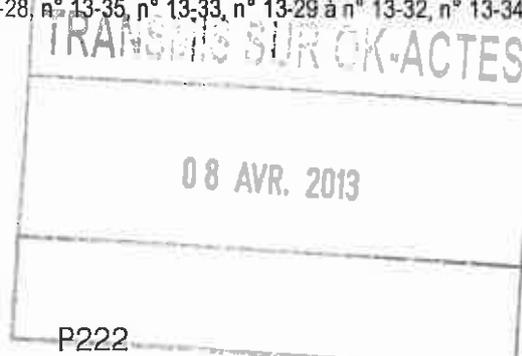
Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 13-35.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-36 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13-46.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

rapports n° 13-27, n° 13-28, n° 13-35, n° 13-33, n° 13-29 à n° 13-32, n° 13-34 et n° 13-36 à n° 13-46.





## **MOTION**

de M. Christophe GRUDLER au nom du Groupe «Un Nouveau Souffle pour Belfort»  
présentée par Mme Julie DE BREZA

---

Références  
Mots clés  
Code matière

13-46  
Politique  
9.4

**Objet**

**Motion sur les rythmes scolaires à Belfort**

Les rythmes scolaires actuels sont inadaptés aux rythmes des élèves, particulièrement en école maternelle et élémentaire, domaine de compétence de la Municipalité.

Le Conseil Municipal de Belfort redit son accord pour reconnaître qu'une réforme doit avoir lieu de manière uniforme à l'échelle nationale, et non au coup par coup ou par simple expérimentation locale.

Cette réforme doit être réfléchie à l'échelle non seulement hebdomadaire, mais annuelle, en se posant la question des vacances d'été trop longues pour les élèves des différents niveaux.

Le Conseil Municipal partage les déclarations du chronobiologiste Hubert MONTAGNER qui, dans un article de presse, estime que «le Ministre est allé un peu trop vite dans cette réforme..., il aurait fallu présenter un projet d'ensemble au public..., en repenser l'aménagement du temps dans la journée, la semaine et l'année».

La réforme doit s'inscrire dans une réflexion, voire une modification de la société, une évolution des conditions actuelles des salariés parents, qui doivent être pleinement associés à cette réforme. C'est la société qui doit s'adapter autour de l'enfant, et non l'enfant qui doit s'adapter aux contraintes sociales, car les enfants sont notre avenir.

Une réforme des rythmes scolaires s'impose et elle doit être appliquée après un travail de réflexion globale avec les différentes problématiques (ex : maternelle/élémentaire) avec les différents acteurs de l'éducation (parents, éducateurs, enseignants, personnel municipal...).

Or, avec un décret d'application publié en mars, il est impossible de réaliser une réelle concertation, un véritable échange, et d'adopter une bonne feuille de route pour l'application de cette réforme en septembre 2013, malgré tout le travail et l'énergie des services.

Des questions importantes quant à la compétence des personnes intervenantes, quant à l'organisation, voire la désorganisation engendrée pour les associations culturelles, les clubs sportifs et toutes les activités extra-scolaires, sont soulevées avec cette réforme et nous devons prendre le temps d'un travail commun à l'échelle de la Ville, et même de la CAB, pour ne léser personne, avec comme objectif premier le bien-être de l'enfant.

Une équité des activités doit aussi exister pour que certains groupes scolaires ne soient pas pénalisés, l'application doit être uniforme et viser tous les élèves belfortains. Or, la répartition, la recherche d'intervenants interne ou externe dans les cadres des activités supplémentaires est un travail demandant du temps, de la cohérence par rapport à l'organisation des écoles et aux projets, et non de la précipitation.

Enfin, nous traversons une période de crise qui entraîne de graves difficultés financières pour nos concitoyens. Or, une participation supplémentaire quotidienne et hebdomadaire, même avec l'aide de la CAF, dont les déficits sont énormes et qui est contrainte à limiter les dépenses, grèvera le budget familial et peut entraîner certains parents à renoncer à mettre leur enfants aux activités périscolaires, créant ainsi une inégalité et une disparité entre les enfants, contraire à l'esprit de la réforme.

Au niveau national, nous savons que seuls 20 à 25 % des enfants seront concernés par cette réforme dès la rentrée 2013. 75 à 80 % des enfants passeront à cette réforme en septembre 2014.

De nombreuses villes, dont des socialistes, ont reporté l'application de cette réforme, estimant que l'application en septembre 2013 est trop précipitée et conduirait à un travail trop hasardeux, risquant de nuire à l'intérêt de l'enfant.

Belfort doit prendre le temps de la réflexion, de la concertation, de l'organisation et de la mise en œuvre pour appliquer cette réforme dans les meilleures conditions pour nos enfants de manière efficace, en proposant des activités de qualité où nos enfants pourront s'épanouir dans leur développement personnel.

C'est pourquoi, réunis ce jour, les Conseillers Municipaux de Belfort disent leur souhait de reporter l'application de la réforme des rythmes scolaires à Belfort à la rentrée de septembre 2014. Ils demandent au Maire de bien vouloir en informer le Ministre de l'Éducation Nationale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 voix pour, 22 contre et 1 abstention,

*(10 Conseillers Municipaux ne prennent pas part au vote)*

**REJETTE** la présente Motion.

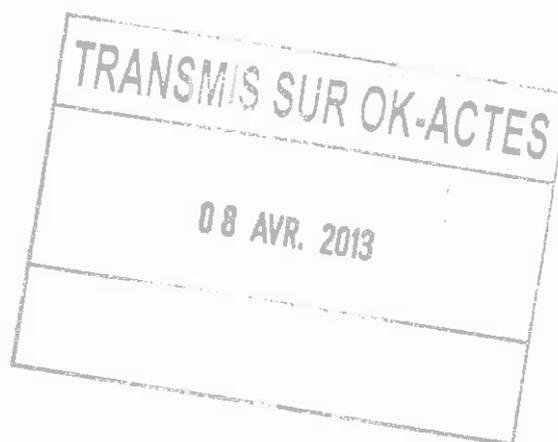
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



**ARRETES**

Date	N°	Objet
04/03/2013	13-0290	Visite périodique – Institution Sainte-Marie – 40 faubourg des Ancêtres à Belfort
04/03/2013	13-0301	Ruelle de l'Abattoir – Sens unique – Réglementation permanente de la circulation
04/03/2013	13-0302	Rue du Général Roussel – Cédez le passage – Réglementation permanente de la circulation
04/03/2013	13-0303	Visite périodique – Lycée professionnel Saint-Joseph – 20 rue de Badonvilliers à Belfort
07/03/2013	13-0327	Place de la République – Petit train touristique – Réglementation du stationnement et de la circulation (du 15 mars au 2 juin 2013)
07/03/2013	13-0330	Délégation de fonctions à Mme Nicole GAUMEZ
07/03/2013	13-0331	Délégation de signature à Mme Nicole GAUMEZ
11/03/2013	DRH 13-0077	Direction des Ressources Humaines – Représentants syndicaux au sein de la Commission Administrative Paritaire Catégorie A - Modification
12/03/2013	13-0362	Visite périodique – Piscine Pannoux – 13 boulevard Richelieu à Belfort
14/03/2013	13-0366	Avenue Wilson – Stationnement à durée limitée – Réglementation du stationnement
14/03/2013	13-0367	Faubourg de France – Stationnement à durée limitée – Réglementation du stationnement
14/03/2013	13-0372	Visite périodique – Hôtel Boréal – 2 rue du Comte de la Suze à Belfort
15/03/2013	13-0382	Rue Roosevelt – Stationnement payant en surface – Réglementation du stationnement
15/03/2013	13-0383	Absence de M. Bertrand CHEVALIER, 11 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à M. Hubert BELZ, 5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
19/03/2013	13-0404	Rue Jules Michelet – Travaux d'aménagement – Réglementation du stationnement et de la circulation (du 25 mars au 20 septembre 2013)
19/03/2013	DRH 13-0114	Direction des Ressources Humaines – Représentants de la Ville de Belfort au sein de la Commission Formation Professionnelle - Modifications
04/04/2013	13-0497	Prescriptions de sécurité – Avis favorable – Visite périodique et visite d'autorisation avant ouverture de locaux de vie scolaire (rez-de-chaussée) – Collège Arthur Rimbaud - 55 faubourg des Ancêtres – 90000 BELFORT
05/04/2013	13-0499	Autorisation municipale de réouverture : Le Jasm'1 - 1 bis rue Koechlin à Belfort
10/05/2013	13-0525	Fixation d'éclairage public sur les façades
10/05/2013	13-0529	Prescriptions de sécurité – Avis favorable – Visite sur demande du Maire – Auto-Ecole EISEN – 4 rue Aristide Briand – 90000 BELFORT
11/04/2013	13-0530	Absence de M. Maurice SCHWARTZ, 7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à Mme Michèle Alice FAIVRE, 8 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire

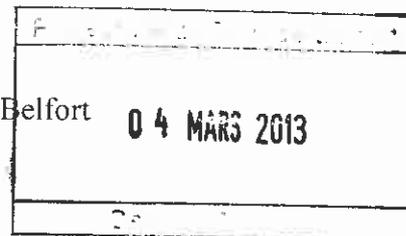
Date	N°	Objet
16/04/2013	13-0563	Absence de Mme Armelle LELEUP, 4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire – Délégation de signature donnée à Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale déléguée
17/04/2013	13-0572	Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique
18/04/2013	13-0581	Absence de Mme Marie-Claude BEURET – Délégation de signature donnée à Mme Armelle LELEUP, 4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
19/04/2013	13-0587	Rue du Four à Chaux – Stationnement réservé GIG-GIC – Réglementation permanente du stationnement
19/04/2013	13-0588	Rue du Peintre Baumann – Stationnement réservé GIG-GIC - Réglementation permanente du stationnement
10/04/2013	13-0589	Rue du Docteur Duvernoy – Stationnement GIG-GIC – Réglementation permanente du stationnement
19/04/2013	13-0590	Rue René Payot – Stationnement GIG-GIC – Réglementation permanente du stationnement
19/04/2013	13-0591	Rue François Lebleu – Stationnement réservé GIG-GIC – Réglementation permanente du stationnement
19/04/2013	13-0592	Rue de Cambrai – Stationnement réservé GIG-GIC – Réglementation permanente du stationnement
19/04/2013	13-0593	Place Robert Schuman – Stationnement réservé GIG-GIC – Réglementation permanente du stationnement
19/04/2013	13-0594	Rue du Général Bethouart – Stationnement réservé GIG-GIC – Réglementation permanente du stationnement
19/04/2013	13-0595	Parking de l'Arsenal – Stationnement réservé GIG-GIC – Réglementation permanente du stationnement
19/04/2013	13-0596	Quai du Magasin – Stationnement réservé GIG-GIC – Réglementation permanente du stationnement
22/04/2013	13-0608	Rue de Mulhouse – Rue James Long – Feux tricolores – Réglementation permanente de la circulation
22/04/2013	13-0609	Rue de Valenciennes – Sens unique – Réglementation permanente de la circulation
22/04/2013	13-0610	Boulevard de Lattre de Tassigny – Est – Sens unique – Réglementation permanente de la circulation
22/04/2013	13-0611	Boulevard de Lattre de Tassigny – Ouest – Sens unique – Réglementation permanente de la circulation
22/04/2013	13-0612	Rue James Long – Stop – Réglementation permanente de la circulation
26/04/2013	13-0643	Organisation du FIMU – Interdiction gobelets jetables – FIMU 2013
29/04/2013	13-0655	Visite périodique – Hôtel Formule 1 – 1 rue Cassin à Belfort

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

ARRÊTÉ DU MAIRE

MD/JC

**OBJET :** - Visite Périodique  
 Institution Sainte Marie  
 40 faubourg des Ancêtres à Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

**V U**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 29.01.2013, suite à la visite périodique en date du 17.01.2013, transmis en recommandé à Monsieur le Directeur de l'Institution Sainte Marie – 40 faubourg des Ancêtres - 90000 BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, en date du 29.01.2013, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

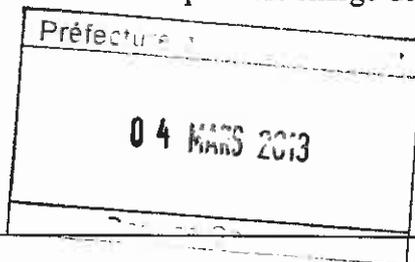
DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public de l'Institution Sainte Marie est autorisé.

**ARTICLE 2.**- Monsieur le Directeur de l'Institution Sainte Marie est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :



**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</li> <li>- <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GC 21 et GC 22).</li> <li>- <u>Ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

**Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.**

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :**

N°	DESIGNATION
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; <b>le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée.</b> Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).
05	Les salles de classe ayant un seul dégagement, limiter l'effectif à 19 personnes (article CO 38). <b><u>A notifier dans les salles concernées.</u></b>
06	Les salles de classe ayant deux dégagements, déverrouiller les deux portes pendant la présence des élèves (article CO 38).

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

N°	DESIGNATION
07	08/10 - Isoler l'atelier du sous-sol par rapport à : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ l'accès au rez-de-chaussée de la salle de technologie,</li> <li>➤ au couloir du sous-sol, par des parois coupe-feu de degré 1 heure (article R 10)</li> </ul> <b>collège : à justifier par un organisme agréé.</b> <b>DELAI : 1 MOIS</b>
08	10/10 - Installer à l'entrée des archives une paroi coupe-feu de degré 1 heure et une porte coupe-feu de degré ½ heure munie d'une ferme porte (article R10). Jointoyer les trous situés dans les parois de la sous-station par un matériau incombustible (plâtre, béton...) - (article R10) – <b>sous-sol du lycée : à justifier par organisme agréé.</b> <b>DELAI : 1 MOIS</b>  <b>Observation :</b> Le petit gymnase situé en rez-de-chaussée d'une surface de 120 m <sup>2</sup> , soit 63 personnes (article X 2 § : 1 personne /4 m <sup>2</sup> ), possède 2 sorties : 1 de 2 Unités de Passage et 1 Dégagement Accessoire (DA). Le DA est constitué par deux portes de communication : une côté « petit gymnase » et une côté « salle de gymnastique ». Une des 2 portes devra être supprimée. L'effectif du petit gymnase étant supérieur à 50 personnes, la porte maintenue devra s'ouvrir dans le sens de l'évacuation.

Préfecture de Territoire de Belfort  
 04 MARS 2013  
 C. M. S. M. A. R.

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture de Territoire de Belfort
<b>04 MARS 2013</b>
Service Courrier

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES :**

N°	DESIGNATION
09	<p>Faire vérifier par un technicien compétent ou un organisme agréé les installations et les équipements techniques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ installation de gaz (article GZ 30) « chaufferies / cuisine / salles de science » ;</li> <li>✓ appareil de cuisson (article GC 22) « à fournir » ;</li> <li>✓ hotte aspirante (article GC 22) « à fournir » ;</li> <li>✓ RIA – (article MS 68) « fournir la pression dynamique de chaque RIA ».</li> </ul> <p>Puis fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT les procès-verbaux des vérifications des installations et des équipements techniques cités ci-dessus (article R 123-44 du CCH).</p> <p><b>DELAI : 1 MOIS</b></p>
10	<p>Supprimer les tapis de sol défectueux de couleur vert et rouge dans le petit gymnase (article AM 1).</p> <p><b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>
11	<p>Supprimer le matériel de sport entreposé dans le local ventilation du grand gymnase (article CH 32).</p> <p><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b></p>
12	<p>Remettre en état la commande de désenfumage (absence de poignée) dans le grand gymnase (article DF 10).</p> <p><b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>
13	<p>Supprimer le stockage de sacs au rez-de-chaussée de la cage d'escalier encloisonnée du lycée, escalier proche de l'administration (article CO 53).</p> <p><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b></p>
14	<p>Supprimer le stationnement de véhicules au droit des façades sous la restauration cour intérieur côté quai Charles Vallet.</p> <p><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b></p>
15	<p>Isoler la conduite de ventilation dans le local réserve au sous-sol de la restauration par un caisson coupe-feu de degré équivalent aux parois de la réserve (article CO 28).</p> <p><b>DELAI : 1 MOIS</b></p>
16	<p>Installer sur les trois portes des chaufferies une poignée extérieure permettant l'ouverture facile de celles-ci (article CH 6).</p> <p><b>DELAI : 1 MOIS</b></p>
17	<p>Installer des ferme-portes sur les portes de classes (312 / 208 / etc.) donnant dans l'escalier encloisonné du bâtiment collège / lycée (article CO 53).</p> <p><b>DELAI : 1 MOIS</b></p>

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture de Territoire de Belfort
<b>04 MARS 2013</b>
Service de l'Urbanisme

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :**

N°	DESIGNATION
18	<p>Installer des blocs d'éclairage de sécurité au-dessus des portes en va-et-vient dans les circulations horizontales du collège / lycée (article EC 9).  <b>DELAÏ : 1 MOIS</b></p>
19	<p>Mettre à la disposition des service de secours dans le hall de l'entrée principale de l'établissement (faubourg des Ancêtres) un plan schématique <u>de chaque bâtiment</u> sous forme de pancarte inaltérable pour faciliter l'intervention des sapeurs pompiers, il doit représenter chaque niveau et doivent y figurer, outre les dégagements, « les espaces d'attente sécurisés » et les cloisonnements principaux, l'emplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des divers locaux techniques et autres locaux à risques ;</li> <li>- des dispositifs et commandes de sécurité ;</li> <li>- des organes de coupure des fluides ;</li> <li>- des organes de coupure des sources d'énergie ;</li> <li>- des moyens d'extinction fixes et d'alarme (article MS 41).</li> </ul> <p><b>DELAÏ : 1 MOIS</b></p>
20	<p>Former le personnel de l'administration à l'utilisation des tableaux SSI « Système de Sécurité Incendie », aux reports d'alarme installés au rez-de-chaussée de l'administration et à la mise en place des consignes permettant l'appel des secours sans oublier la mission d'ouverture des portails de l'établissement. Cette formation devra être notifiée nominativement dans le registre de sécurité (article MS 48).  <b>DELAÏ : 3 MOIS</b></p>
21	<p>Remettre les boîtiers adaptés aux coupures des installations électriques. Actuellement, ces boîtiers sont des déclencheurs manuels d'alarme. Ils peuvent provoquer une confusion sur le déclenchement de l'alarme incendie. Les dispositifs nécessaires pour permettre la mise hors tension de l'installation électrique sont inaccessibles au public et faciles à atteindre par les services de secours (article EL 11).  <b>DELAÏ : 2 MOIS</b></p>
22	<p>Rétablir le deuxième dégagement dans les salles de classe de l'école primaire. Actuellement, des tables, chaises et divers matériaux encomrent les dégagements entre classe. Un rappel auprès des professeurs des écoles est indispensable. Ce rappel devra être notifié dans le registre de sécurité (article MS 48).  <b>DELAÏ : IMMEDIAT ET PERMANENT</b></p>
23	<p>Il est impératif de rappeler à l'ensemble du personnel de l'établissement les consignes de sécurité à respecter dans l'établissement. Ce rappel devra être notifié dans le registre de sécurité (article MS 48).  <b>DELAÏ : 2 SEMAINES</b></p>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort
<b>04 MARS 2013</b>
Denise Courcier

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :**

N°	DESIGNATION
24	<p>Lors de la location de salles de l'établissement (petit gymnase et salle de gym), le chef d'établissement doit informer le demandeur sur le fonctionnement et les moyens de secours des salles mises à disposition sans oublier le rôle du concierge lors d'une demande de secours. Cette information devra être notifiée dans le registre de sécurité (article MS 48).</p> <p><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b></p>
25	<p>Condamner et masquer l'éclairage de sécurité du dégagement donnant dans la zone de travaux de l'extension de la restauration (article GN 13).</p> <p><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b></p>
26	<p>La protection par plexiglas sur les façades principales des déclencheurs manuels d'alarme ne doit pas neutraliser le déclencheur, ceux-ci doivent pouvoir se retirer facilement (article MS 65).</p> <p><b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>
27	<p><b>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p><b>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés</b>, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p><b>DELAI : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b></p>

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est :

- pour l'école primaire : de type R de 4<sup>ème</sup> catégorie, pour un effectif total de 240 personnes,
- pour le collège, le lycée : de type R, N, X, L de 2<sup>ème</sup> catégorie, pour un effectif total de 1612 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Directeur de l'Institution Sainte Marie – 40 faubourg des Ancêtres - 90000 BELFORT,

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

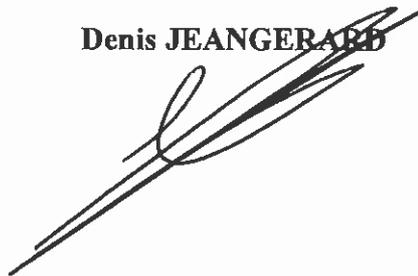
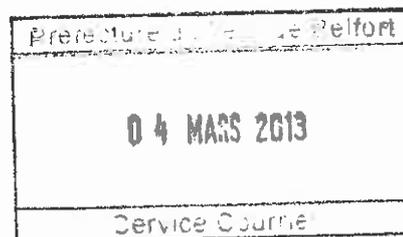
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **4 MARS 2013**  
**Pour le Maire, le Conseiller Municipal délégué,**

**Denis JEANGERARD**

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUELLE DE L' ABATTOIR - Sens unique - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour faciliter la circulation et permettre l'aménagement de places de stationnement, il y a lieu d'ajuster le plan de circulation.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- RUELLE DE L' ABATTOIR, entre la RUE DU GENERAL GAULARD et la RUE FRANCOIS LEBLEU et dans ce sens.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, - 4 MARS 2013

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DU GENERAL ROUSSEL - Cédez le passage - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour faciliter la desserte locale dans le cadre du démarrage des travaux d'embellissement, il y a lieu de modifier et sécuriser la circulation en Vieille Ville.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Tout conducteur de véhicule circulant:

- RUE DU GENERAL ROUSSEL devra céder le passage aux usagers circulant PLACE DE LA GRANDE FONTAINE

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

**En Mairie le, - 4 MARS 2013**



*Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER*

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

ARRÊTÉ DU MAIRE

MD/EL

**OBJET :** - Visite Périodique  
Lycée professionnel Saint Joseph  
20 rue de Badonvilliers à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, en date du 29.01.2013, suite à la visite en date du 17.01.2013, transmis en recommandé à Monsieur le Directeur du Lycée Professionnel Saint Joseph – 20 rue de Badonvilliers - 90000 BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 29.01.2013, suite à la visite en date du 17.01.2013, qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

Préfecture du Territoire de Belfort  
**04 MARS 2013**  
Service Courrier

DEPARTÉMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public du lycée professionnel Saint Joseph est autorisé.

**ARTICLE 2.**- Monsieur le Directeur du Lycée Professionnel Saint Joseph est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

Préfecture du Terr. de B.
<b>04 MARS 2013</b>

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les enseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GC 21 et GC 22).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p>	
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :**

N°	DESIGNATION
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire. Le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).

04 MARS 2013  
Service Courrier

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

N°	DESIGNATION
05	Faire vérifier l'alarme par un technicien compétent et transmettre l'attestation au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT. <b>DELAI : 2 SEMAINES</b>
06	Installer une coupure électrique dans le sas d'entrée des 3 chaudières gaz accessible depuis l'intérieur des locaux (articles R 123-48 du CCH et arrêté du 23 Juin 1978 sur les chaufferies). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
07	Les 3 chaufferies gaz « intérieures » ne possèdent pas à l'entrée de chaque chaufferie (sas) de coupure gaz : <ul style="list-style-type: none"> <li>• transmettre au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT la puissance de chaque chaudière ;</li> <li>• vérifier quelle installation dessert le coffret gaz situé à l'entrée de l'établissement ;</li> <li>• installer sur le coffret gaz une pancarte inaltérable (fond rouge lettres blanches), indiquant les installations coupées par le coffret (exemples : « coupure gaz toutes chaufferies », « coupure gaz chaufferies intérieures »...) ;</li> <li>• avant toute réalisation, prendre l'attache du service prévention du SDIS 90 pour validation (articles R 123-48 du CCH et arrêté du 23 Juin 1978 sur les chaufferies).</li> </ul> <b>DELAI : 1 MOIS</b>
08	Les sanitaires ont été aménagés en local archives. Installer une porte coupe-feu de degré ½ heure munie d'un ferme porte (article CO28). <b>DELAI : 2 MOIS</b>
09	Le CDI est classé comme un local à risques moyens (parois et plancher haut coupe-feu de degré 1 heure, portes coupe-feu de degré ½ heure munies de ferme-porte). <b>Installer des ferme-portes aux portes.</b> Le présent local possède 5 portes, lorsque l'effectif est compris entre 20 et 100 personnes, réglementairement deux issues de 0.90 m sont nécessaires. Dans le cas où toutes les portes sont conservées, elles doivent posséder : <ul style="list-style-type: none"> <li>• un ferme-porte (article R 10).</li> <li>• un bloc autonome d'éclairage de sécurité avec la mention « sortie » (article CO 42).</li> </ul> <b>DELAI : 1 MOIS</b>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :**

N°	DESIGNATION
10	<p>En cas de coupure électrique, le téléphone doit fonctionner afin d'appeler les secours. Tester l'autonomie de l'onduleur téléphonique. Consigner cet essai dans le registre de sécurité (article R 123-48 du CCH).  <b>DELAÏ : 2 SEMAINES</b></p>
11	<p>Mettre à côté de l'extincteur de chaque chaufferie la mention : « ne pas utiliser sur flamme gaz » (article 20 de l'arrêté du 23 Juin 1978 sur les chaufferies).  <b>DELAÏ : 2 SEMAINES</b></p>
12	<p><b>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).            Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).  <b>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine.</b> (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).  <b>DELAÏ : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b></p>

Préfecture du Terr de Belfort  
 04 MARS 2013  
 Service Courrier

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type R de 3<sup>ème</sup> catégorie, pour un effectif total de 355 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Directeur du Lycée Professionnel Saint Joseph – 20 rue de Badonvilliers - 90000 BELFORT,

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

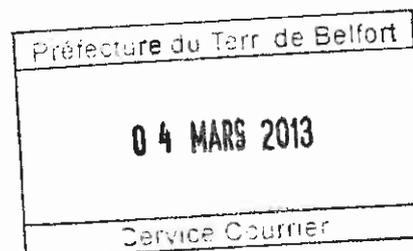
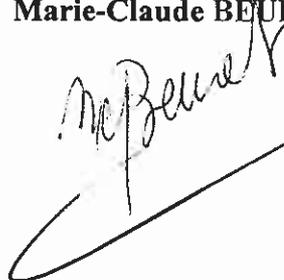
DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le - 4 MARS 2013  
Pour le Maire, la Conseillère Municipale Déléguée,

Marie-Claude BEURET



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** PLACE DE LA REPUBLIQUE - PETIT TRAIN TOURISTIQUE - Réglementation du stationnement et de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre l'arrêt PLACE DE LA REPUBLIQUE et la circulation du petit train touristique, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

-du Vendredi 15 Mars 2013 à 07 Heures au Dimanche 02 Juin 2013

- PLACE DE LA REPUBLIQUE, entre la RUE DU MANEGE et la RUE DU DOCTEUR VICTOR BARDY, à hauteur de la salle des fêtes.

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 2** - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par les ateliers municipaux.

**ARTICLE 3** - La circulation du petit train touristique s'effectuera sur l'itinéraire suivant:

-du Vendredi 15 Mars 2013 au Dimanche 02 Juin 2013

- PLACE DE LA REPUBLIQUE
- RUE DU DOCTEUR FRERY
- QUAI VAUBAN
- BOULEVARD SADI CARNOT
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- PLACE DE LA REVOLUTION FRANCAISE
- PLACE D'ARMES
- RUE DU QUAI
- GRANDE RUE
- RUE DU GENERAL ROUSSEL
- PLACE DE LA GRANDE FONTAINE
- RUE DU VIEUX MARCHÉ
- PARKING DU ROSEMONT
- MONTEE EMILE MILO GEHANT
- MONTEE DU CHATEAU
- COUR DU CHATEAU
- RUE ET PARKING XAVIER BAUER
- ALLEE GARIBALDI
- RUE DES MOBILES DE 1870
- RUE JEAN PIERRE MELVILLE ( PARKING CITE DES ASSOCIATIONS demi tour )
- PORTE DE BRISACH
- RUE DE LA GRANDE FONTAINE
- GRANDE RUE
- RUE DU MANEGE
- PLACE DE LA REPUBLIQUE

**ARTICLE 4** - En cas de travaux ou d'obstacle "physique" sur le parcours, le PETIT TRAIN TOURISTIQUE sera autorisé à modifier ponctuellement son itinéraire afin d'assurer la sécurité des personnes transportées.

**ARTICLE 5** - La présignalisation, la signalisation de position et les barrières de protection nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par les ateliers municipaux de la ville de BELFORT.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 6** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

En Mairie le,

- 7 MARS 2013



DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Objet : Délégation de fonctions à Madame Nicole GAUMEZ**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

⇒ Les articles L 2122.32 et R 2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

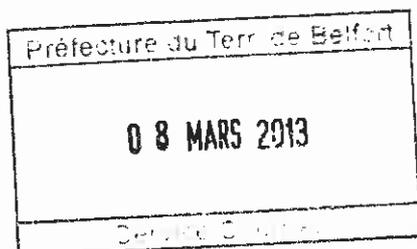
**ARRETONS**

**Article 1er** : Délégation de fonctions est donnée à Madame Nicole GAUMEZ, Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe, pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés préalables au mariage ou à sa transcription, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus. Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué. Madame Nicole GAUMEZ, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil énoncés ci-dessus pourra valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame Nicole GAUMEZ, ainsi qu'au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Belfort.

- 7 MARS 2013

Belfort, le



Le Maire,

Etienne BUTZBACH

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Objet : Délégation de signature à Madame Nicole GAUMEZ**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

⇒ Les articles L 2122.30 et R 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ARRETONS**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Nicole GAUMEZ, Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe, aux fins de légalisation des signatures.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame Nicole GAUMEZ.

Belfort, le - 7 MARS 2013

Le Maire,

Etienne BUTZBACH



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

***Objet : Direction des Ressources Humaines – Représentants syndicaux au sein de la Commission Administrative Paritaire Catégorie A – Modification***

***Nous, Maire de la Ville de Belfort***

***VU***

- ⇒ la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ⇒ le décret n° 89-229 modifié du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales,
- ⇒ la délibération n° 2008-142 du conseil municipal du 27 juin 2008 déterminant le nombre de représentants au sein des organes paritaires,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

***ARRETONS***

***Article 1er :*** Les représentants syndicaux au sein de la Commission Administrative Paritaire Catégorie A de la Ville de Belfort sont désignés comme suit :

***Titulaires :***

***Groupe hiérarchique n° 5***

Marie-Claire ANCIAN (CFDT)  
Jean-Christophe VERNEY (CFDT)  
Céline STEVENOT (CFDT)

***Suppléants :***

Monique NEFF (CFDT)

***Groupe hiérarchique n° 6***

Jeanine VOISINET

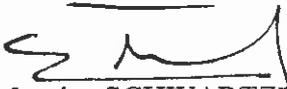
Désiré BARRAND

***Article 2 :*** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Belfort le **11 MARS 2013**

Pour le Maire

L'Adjoint délégué

  
Maurice SCHWARTZ

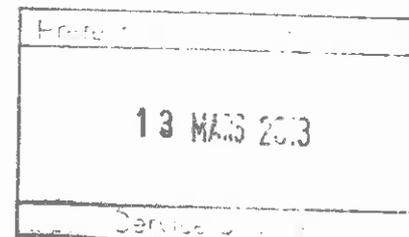
La présente décision est susceptible de recours devant :  
- le Tribunal administratif de Besançon  
- dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MH/MD

**OBJET :** Visite périodique  
Piscine Pannoux  
13 boulevard Richelieu à Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

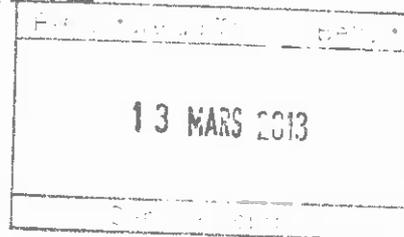
V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 19.02.2013, suite à la visite périodique en date du 06.02.2013, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville -Place d'Armes à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 19.02.2013 qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public de la piscine Pannoux est autorisé.

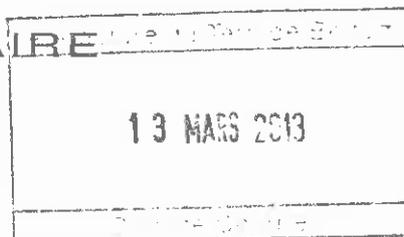
**ARTICLE 2.-** Monsieur le Maire de la Ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> <li>• Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 71).</li> </ul> </li> <li>- <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</li> </ul>
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p> </div>	
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



**PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

N°	DESIGNATION
04	<p><b>04/10 - Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p><b>DELAI : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b></p>

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

N°	DESIGNATION
05	<p>L'établissement dispose d'une source de sécurité alimentant l'éclairage de sécurité. L'exploitant devra s'assurer périodiquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>une fois par mois,</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du passage à la position de fonctionnement en cas de défaillance de l'alimentation normale et à la vérification de l'allumage de toutes les lampes (le fonctionnement doit être strictement limité au temps nécessaire au contrôle visuel) ;</li> <li>- de l'efficacité de la commande de mise en position de repos à distance et de la remise automatique en position de veille au retour de l'alimentation normale.</li> </ul> </li> <li>• <b>une fois tous les six mois,</b> de l'autonomie d'au moins 1 heure.</li> </ul> <p>Les opérations ci-dessus et leurs résultats devront être consignés dans le registre de sécurité de l'établissement (article EC 14).</p> <p><b>DELAI : PERMANENT</b></p>

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type X « piscines » de 2<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif total de 745 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

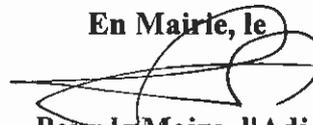
- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90000 BELFORT,

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

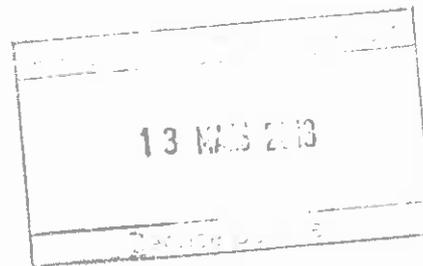
En Mairie, le

12 MARS 2013



Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

**Jacqueline GUIOT**



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** AVENUE WILSON - Stationnement à durée limitée - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre les opérations de livraison des commerces et améliorer la rotation du stationnement ponctuel dans le secteur de la Gare, il y a lieu d'instaurer des emplacements à " DUREE LIMITEE ".

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Il est instauré une aire de stationnement à " DUREE LIMITEE ":

- AVENUE WILSON au débouché de la RUE THIERS, dans l'emprise délimitée par la signalisation horizontale et verticale.

Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de dix minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 08 heures et 19 heures.

Une signalisation horizontale et verticale matérialisera ces emplacements.

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **14 MARS 2013**



*Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** FAUBOURG DE FRANCE - Stationnement à durée limitée - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre les opérations de livraison des commerces et améliorer la rotation du stationnement ponctuel dans le secteur du Faubourg de France, il y a lieu d'instaurer des emplacements à " DUREE LIMITEE ".

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Il est instauré une aire de stationnement à " DUREE LIMITEE ":

- FAUBOURG DE FRANCE, entre la RUE DES CAPUCINS et la RUE DU COMTE DE LA SUZE, coté EST.

Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de dix minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 08 heures et 19 heures.

Une signalisation horizontale et verticale matérialisera ces emplacements.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **14 MARS 2013**



*Pour le Maire*  
*l'Adjoint délégué*  
*signé : Bertrand CHEVALIER*

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

MD/MH

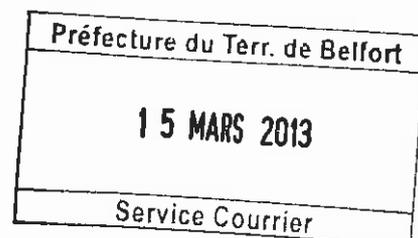
**OBJET :** Visite Périodique  
Hôtel Boréal  
2 rue du Comte de la Suze à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite en date du 05.02.2013, transmis par envoi recommandé avec accusé de réception à Mme ARREGUI – gérante de l'hôtel Boréal – 2 rue du Comte de la Suze à Belfort,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite périodique en date du 05.02.2013, qui ont jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie,*



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort
15 MARS 2013
Service Courrier

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture de l'Hôtel Boréal est autorisé.

**ARTICLE 2.**- Mme ARREGUI – gérante de l'hôtel Boréal est cependant chargée de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</li> <li>- <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</li> </ul>

**Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.**

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort

**15 MARS 2013**

### PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :

Service Courrier

N°	DESIGNATION
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Au niveau du rez-de-chaussée, il y a 4 chambres qui débouchent dans une circulation horizontale formant un cul-de-sac (+ 10 m). <u>En compensation</u> , chaque chambre dispose d'une porte-fenêtre donnant directement sur l'extérieur (article R 123-13).

### PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
05	Souscrire un contrat d'entretien annuel pour le Système de Sécurité Incendie (article MS 58 §2). <b>DELAÏ : 1 MOIS</b>
06	Supprimer les arrêts de portes installés sur les portes des locaux à risques particuliers (office blanchisserie) et dégagements (porte du rez-de-chaussée de l'escalier principal) - (articles CO 28 et CO 45). <b>DELAÏ : 2 SEMAINES</b>
07	Un essai de la détection incendie a été réalisé dans le couloir du 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> étage. Les clapets de désenfumage ne se sont pas ouverts. Remettre en état les clapets de désenfumage et transmettre au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT, une attestation de bon fonctionnement rédigée par l'entreprise ayant remis en état ces clapets (articles MS 60 et O 19 §3). <b>DELAÏ : 2 MOIS</b>
08	<b>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). <b>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine.</b> (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). <b>DELAÏ : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b>

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

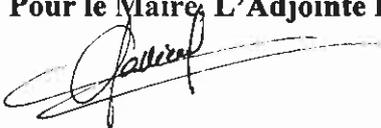
**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type O de 4<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif total de 117 personnes.

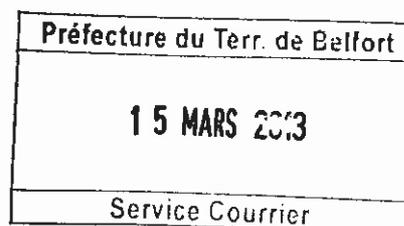
**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Mme ARREGUI – gérante de l'hôtel Boréal – 2 rue du Comte de la Suze à Belfort,

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **14 MARS 2013**  
 Pour le Maire, L'Adjointe Déléguée,  
  
**Francine GALLIEN**



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE ROOSEVELT - Stationnement Payant en surface - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que la régulation du stationnement apparaît comme un enjeu décisif au regard de la nécessaire maîtrise des déplacements automobiles, du développement des transports en commun et des modes de déplacements doux, de l'affirmation de la politique en faveur des personnes en situation de handicap et de la prise en compte de la dimension environnementale,

Considérant que le renforcement de l'accessibilité au centre-ville de Belfort et le développement de son attractivité touristique et commerciale supposent de se doter des conditions nécessaires favorisant une rotation plus fluide des places de stationnement,

Considérant que la suppression temporaire du stationnement Avenue WILSON et dans la cour de la Gare de BELFORT, pendant les travaux d'aménagement liés au projet Optymo 2, nécessite de dégager des solutions alternatives à proximité immédiate de la Gare,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Le stationnement des véhicules est soumis à la réglementation du stationnement payant, tel que défini par le Code de la Route :

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- RUE ROOSEVELT, sur la partie comprise entre la RUE BERTHELOT et le PASSAGE SEMARD

**ARTICLE 3** - Les modalités affectées au stationnement sur ce secteur sont les suivantes:  
Stationnement payant du lundi au samedi ( hors jours fériés ), de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, sur la base d'un coût horaire de 1.00€ sans durée de stationnement limitée.

**ARTICLE 4** - Dans les rues, places et parkings, où le stationnement est payant, la signalisation verticale et horizontale ainsi que la présence d'horodateurs, matérialiseront le stationnement payant et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 15 MARS 2013



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé Hubert BELZ

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

**OBJET** : Absence de M. Bertrand CHEVALIER, 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Hubert BELZ, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint au Maire, sera absent du 15 au 20 mars 2013 inclus,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Hubert BELZ, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Circulation
  - ☞ Stationnement
  - ☞ Transports
  - ☞ Jalonnement
  - ☞ Pistes cyclables
  - ☞ Vélos
  - ☞ Eclairage public
  - ☞ Comité consultatif de circulation
  - ☞ Voiries, ouvrages d'art, infrastructures voiries
  - ☞ Vélos-stations

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.



En Mairie, 15 MARS 2013  
 Le Maire,  
 Etienne BUTZBACH

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE JULES MICHELET - Travaux d' AMENAGEMENT - Réglementation du stationnement et de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- le Règlement Municipal de Voirie du 22 Mars 2012,

Considérant que pour ces travaux , il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

-du Lundi 25 Mars 2013 au Vendredi 20 Septembre 2013

- RUE JULES MICHELET entre le QUAI MILITAIRE et le FAUBOURG DE FRANCE

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 2** - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par l'entreprise COLAS

**ARTICLE 3** - La circulation de tout véhicule sera réduite à une seule voie:

-du Lundi 25 Mars 2013 au Vendredi 20 Septembre 2013

- RUE JULES MICHELET entre le QUAI MILITAIRE et le FAUBOURG DE FRANCE

**ARTICLE 4** - La présignalisation, la signalisation de position de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par l'entreprise COLAS .

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

**ARTICLE 5** - Les mesures de protection de chantier, barrières à installation rapide et continue (repliées le soir après travaux), passerelles équipées de garde-corps, platelages barrières, seront fournies, mises en place et maintenues en état par l'entreprise COLAS .

**ARTICLE 6** - La continuité du cheminement piétons ne pouvant être maintenue, les dispositions spécifiques (panonceaux, " piétons changez de trottoir", "déviation piétons" ) devront être mises en place pour permettre aux piétons d'utiliser le trottoir en face et d'assurer la continuité protégée par des barrières.

**ARTICLE 7** - Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour garantir l'accès des riverains et la desserte des immeubles. La fermeture des accès est tolérée en cas d'absolue nécessité et pour les seuls besoins du chantier, pour une durée limitée (inférieure à une heure) et en dehors de plages de forte activité.

**ARTICLE 8** - En cas d'incidents graves liés à l'exécution du chantier, l'entreprise COLAS devra contacter la Police (17), afin qu'un plan de sécurité soit mis en place par les services d'astreinte de la collectivité.

**ARTICLE 9** - L'entreprise COLAS demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

**ARTICLE 10** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 11** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 12** - L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS - R.N. 83 - 90150 EGUENIGUE



En Mairie le, 19 MARS 2013

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Hubert BELZ

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

***Objet : Direction des Ressources Humaines – Représentants de la Ville de Belfort au sein de la Commission Formation Professionnelle - Modifications***

***Nous, Maire de la Ville de Belfort***

***VU***

- ⇒ la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ⇒ le décret n° 85-565 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales,
- ⇒ la délibération n° 2008-142 du conseil municipal du 27 juin 2008 déterminant le nombre de représentants au sein des organes paritaires,
- ⇒ le règlement intérieur du Comité Technique Paritaire de la Ville de Belfort approuvé le 4 décembre 2008,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

***ARRETONS***

***Article 1er :*** Les représentants de la Ville de Belfort au sein de la Commission Formation Professionnelle sont modifiés comme suit :

***Titulaires :***

Maurice SCHWARTZ  
 Denis JEANGERARD  
 Marie-Christine MOREL  
 Robert BELOT

***Suppléants :***

Jean-Jacques LENTZ  
 Sylvie CABLE-GUYOT  
 Désiré BARRAND  
 Gilles SANCEY

***Article 2 :*** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**19 MARS 2013**

Belfort le

Pour le Maire  
 L'Adjoint délégué

  
 Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

ARRÊTÉ DU MAIRE

04 AVR. 2013

Courrier

JC/MD

**OBJET :** Prescriptions de sécurité – Avis Favorable  
 Visite périodique et visite d'autorisation avant ouverture de locaux de vie scolaire (rez-de-chaussée)  
 Collège Arthur Rimbaud  
 55 faubourg des Ancêtres - 90 000 BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 13.11.2012, suite à la visite périodique et la visite avant ouverture des locaux de vie scolaire (rez-de-chaussée) en date du 20.10.2012, qui a émis un avis différé en raison de l'absence du dossier d'identité Système Sécurité Incendie établi par un coordinateur Système Sécurité Incendie et le rapport de l'organisme agréé de vérification de l'équipement d'alarme incendie de type 1, transmis le 22.11.2012 à Monsieur le Principal du collège Arthur Rimbaud – 55 faubourg des Ancêtres - 90000 BELFORT,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 08.01.2013, qui a émis un avis défavorable en raison de l'absence des justificatifs de vérifications techniques demandées dans l'avis différé du 13 novembre 2012, transmis à Monsieur le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort - Hôtel du Département - Place de la Révolution Française - 90000 BELFORT,
- les justificatifs de vérifications techniques demandées, transmis le 25.02.2013 par l'exploitant,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 12.03.2013, levant l'avis défavorable du 08.01.2013, transmis à Monsieur le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort - Hôtel du Département - Place de la Révolution Française - 90000 BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 12.03.2013, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

*l'ouverture au public du collège Rimbaud motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

ARRÊTONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Monsieur le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

Territoire de Belfort  
 04 AVR. 2013  
 Service Courrier

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).                Lorsqu'existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</li> <li>- <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GC 21 et GC 22).</li> <li>- <u>Ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <u>Escaliers mécaniques et trottoirs roulants</u> : tous les ans par une personne ou un organisme agréé (article AS 10).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie :                   <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

**Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.**

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort
<b>04 AVR. 2013</b>
Service Courrier

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :**

N°	DESIGNATION
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

N°	DESIGNATION
05	<p><b>05/12 - 09/09 - Mettre à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'état du personnel chargé du service incendie ;</li> <li>- les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie ;</li> <li>- <b>les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;</b></li> <li>- <b>les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargés de surveiller les travaux.</b></li> </ul> <p>Et y annexer les rapports des organismes agréés ainsi que les procès-verbaux de réaction et de résistance au feu des matériaux utilisés conformément à l'article R 123.51 du CCH. <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b></p> <p>☞ <b><u>Visite d'autorisation d'ouverture : Locaux de vie scolaire</u></b></p>
06	<p><b>09/12 - Le Système de Sécurité Incendie devra faire l'objet d'un contrat d'entretien. L'existence du contrat devra être inscrite sur le registre de sécurité (article MS 68).</b> <b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p> <p>☞ <b><u>Visite périodique : Collège Arthur Rimbaud</u></b></p>
07	<p><b>19/12 Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT <u>la levée des observations</u> contenues dans le rapport NEGRO du 08/10/2012 relatif au désenfumage, (article R 123-44 du CCH).</b> <b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
ANTO.
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

ARRÊTÉ DU MAIRE du Territoire de Belfort

04 AVR. 2013

Service Courrier

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES (SUITE) :**

N°	DESIGNATION
01	<p><b>20/12 - Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</b></p> <p><b>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</b></p> <p><b>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</b></p> <p><b>DELAI : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b></p>

**ARTICLE 2.-** Cet établissement est classé dans le type R, N, L de 3<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif total de 511 personnes.

**ARTICLE 3.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort - Hôtel du Département - Place de la Révolution Française - 90000 BELFORT,

**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le - 4 AVR. 2013

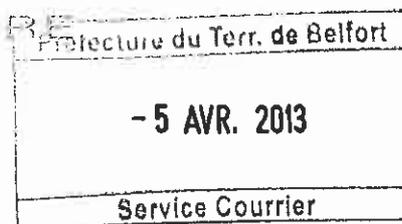
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Hubert BELZ



## ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>



MD/EL

**OBJET :** Autorisation municipale de réouverture  
Le Jasm'1  
1 bis rue Koechlin à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

**V U**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 17.04.2012, suite à la visite sur demande du Maire en date du 29.03.2012, transmis par envoi recommandé avec accusé de réception le 05.05.2012 à Monsieur Oualid TOUJANI, exploitant de l'établissement Le Jasm'1 – 1 bis rue Koechlin à Belfort,
- l'arrêté n° 121013 du 29 mai 2012, transmis par envoi recommandé avec accusé de réception le 02 juin 2012 à Monsieur Oualid TOUJANI, exploitant de l'établissement Le Jasm'1 – 1 bis rue Koechlin à Belfort et accordant un délai de deux mois pour réaliser l'ensemble des mises en conformité des locaux,
- l'arrêté n°130106 du 28 janvier 2013 remis en mains propres à M. Oualid TOUJANI le 29 janvier 2013, et accordant un délai de 2 semaines pour réaliser l'ensemble des mises en conformité,
- l'arrêté n°130200 du 13 février 2013 remis en mains propres à M. Oualid TOUJANI le 13 février 2013, ordonnant la fermeture de l'établissement le Jasm'1 et conditionnant sa réouverture à la réalisation des travaux de mise en conformité et à la visite de la sous-commission départementale de sécurité,

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

- l'avis du groupe de visite de la sous-commission départementale de sécurité suite à la visite sur demande du Maire en date du 05.04.2013,

*Considérant que le groupe de visite en date du 05.04.2013 a jugé nécessaire d'émettre un AVIS DEFAVORABLE à la réouverture au public en raison de la nécessité de mettre en conformité cet établissement, motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie, dans un délai déterminé et plus particulièrement en raison de la non-conformité du nouveau dégagement principal,*

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**- La réouverture au public de l'établissement Le JASM'1 est autorisée à compter de la notification du présent arrêté à l'Exploitant Monsieur Oualid TOUJANI sous réserve de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• installations électriques</li> <li>• éclairage de sécurité</li> <li>• chauffage</li> <li>• appareil de cuisson</li> <li>• hotte de cuisson</li> <li>• moyens de secours</li> </ul>
<p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission départementale de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p>	
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES**

N°	DESIGNATION
04	<p>12/12 - Créer un dégagement de deux unités de passage soit 1,40 mètre avec ouverture dans le sens de l'évacuation. Le chef d'établissement a été informé qu'il devra déposer un dossier au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT conformément à l'article R 123-22 du CCH (article PE 11).</p> <p><b>DELAÏ : 1 MOIS</b></p>
05	<p>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p><b>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH):</b></p> <p><b>DELAÏ : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b></p>
06	<p>15/12 - Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT la levée des prescriptions citées ci-dessus dans les délais fixés par arrêté du maire (article R 123-46)</p>
07	<p>01/13 – Créer un dégagement de deux unités de passage soit 1,40 mètre, conforme en qualité et en quantité, s'ouvrant dans le sens de l'évacuation et débouchant directement sur l'extérieur, dont le public n'a jamais plus de 25 mètres à parcourir. Il devra être réalisé conformément aux plans présentés dans la demande d'autorisation de travaux AT 090 010 13 Z007 déposée le 07/02/2013 (article PE 11).</p> <p><b>DELAÏ : 1 MOIS</b></p>
08	<p>04/13 - <b>En cours d'exploitation</b>, l'exploitant fera procéder annuellement, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement (alarme, installations électriques, éclairage de sécurité, extincteurs, appareil de chauffage, appareil de cuisson, hotte de cuisson...) - (article PE 4).</p> <p><b>Ces renseignements seront notifiés sur un registre de sécurité</b></p>
09	<p>05/13 - <b>Annexer au registre de sécurité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>l'attestation d'isolement avec les tiers accolés et superposé ;</u></b></li> <li>- les procès verbaux de réaction au feu des matériaux ;</li> <li>- les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap (article R 123.51 du CCH).</li> </ul> <p><b>DELAÏ : 1 MOIS</b></p>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

N°	DESIGNATION
10	Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT l'attestation d'isolement avec le tiers contigu (ex. porte de communication avec le bar l'irish pub) (article PE 6) <b>DELAI : 1 MOIS</b>
11	Equiper le deuxième vantail de la nouvelle porte d'entrée principale d'un dispositif de manœuvre facile en remplaçant les fermetures à aiguilles par un dispositif par vantail tel que crémonne à poignée ou à levier (article PE 11) <b>DELAI : 24 HEURES</b>

**ARTICLE 2.-** Cet établissement est de type N de 5<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif total de 65 personnes.

**ARTICLE 3.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. Oualid TOUJANI, exploitant de l'établissement Le Jasm'1 – 1bis rue Koechlin à Belfort,

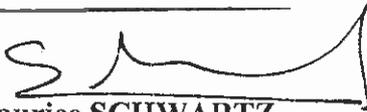
**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Préfecture du Terr. de Belfort
- 5 AVR. 2013
Service Courrier

En Mairie, le - 5 AVR. 2013

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

  
Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

CE/CWP

**OBJET : Fixation d'éclairage public sur les façades**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la voirie routière,

**CONSIDERANT**

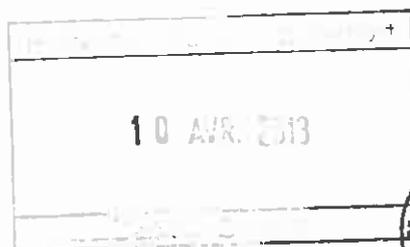
- que l'éclairage des rues et places constitue un service public qu'il est nécessaire d'assurer dans l'intérêt de la sécurité routière,
- que les appareils d'éclairage qui prennent leur appui sur le sol de la voie publique peuvent faire obstacle à la commodité de la circulation,
- qu'il est nécessaire de tirer des câbles pour l'alimentation en énergie électrique des foyers lumineux,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1er.** : Les appareils d'éclairage des rues, leur identification physique, ainsi que les câbles d'alimentation seront fixés à demeure au moyen de supports et d'ouvrages, à l'extérieur des murs de façades des immeubles bordant la voie publique, où l'Administration Municipale le jugera utile.

**ARTICLE 2** : Les dommages matériels et directs qui seraient causés aux propriétés riveraines par l'exécution de ces travaux seront à la charge de la Ville.

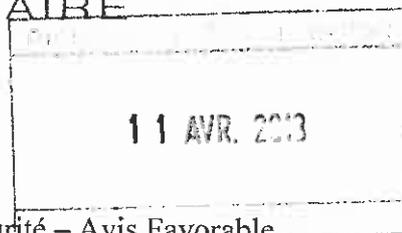
**ARTICLE 3** : Les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application du présent arrêté seront jugées par les tribunaux compétents



10 AVR. 2013  
 En Mairie, le  
 Pour le Maire  
 L'Adjoint délégué,  
 Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**



EL/MD

**OBJET :** Prescriptions de sécurité – Avis Favorable  
 Visite sur demande du Maire  
 Auto école Eisen  
 4 rue Aristide Briand - 90 000 BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

**V U**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite sur demande du Maire en date du 15.01.2013, qui a émis un avis différé en raison de l'absence de vérification de l'ensemble des contrôles techniques de l'établissement, d'équipement d'alarme, d'éclairage de sécurité, d'un deuxième dégagement réglementaire, d'isolement avec les tiers superposés, et d'isolement des locaux à risques , transmis le 31.01.2013 à Monsieur Vincent EISEN - 4 avenue Aristide Briand à BELFORT,
- les justificatifs de vérifications techniques demandées, à savoir les attestations de vérification de l'ensemble des contrôles techniques de l'établissement et la mise en place d'équipement d'alarme, la vérification de l'installation électrique et de l'éclairage de sécurité, la création d'un deuxième dégagement réglementaire, les travaux d'isolement avec les tiers, transmises le 05.03.2013 par l'exploitant,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 12.03.2013, transmis à Monsieur Vincent EISEN - 4 avenue Aristide Briand à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 12.03.2013, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de l'auto école Eisen motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture  
11 AVR. 2010

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public de l'auto école EISEN, 4 rue Aristide Briand, est autorisé.

**ARTICLE 2.**- Monsieur Vincent EISEN est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• installations électriques ;</li> <li>• éclairage de sécurité ;</li> <li>• chauffage ;</li> <li>• moyens de secours ;</li> </ul> (article PE 4).
<p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission départementale de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p>	
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée scolaire. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

11 AVR. 2013
--------------

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

N°	DESIGNATION
05	<p>09/13 – concernant le deuxième dégagement de la salle de code débouchant dans le garage, ce dernier devra être vidé de tout dépôt « poubelle, chaises » <b>ET</b> le rideau (<i>porte de garage</i>) devra être maintenu en position ouverte lors de la présence du public dans l'établissement (article PE 11).</p> <p><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b></p>
06	<p>13/13 - Afficher dans l'entrée principale des consignes précises, destinées aux personnels de l'établissement, constamment mises à jour et affichées sur supports fixes et inaltérables, elles doivent indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les modalités d'alerte des sapeurs pompiers ;</li> <li>- les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel ;</li> <li>- les dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire ;</li> <li>- la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement ;</li> <li>- l'accueil et le guidage des sapeurs pompiers (article PE 27).</li> </ul> <p><b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est classé dans le type R de 5<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif total de 54 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. Vincent EISEN - 4 avenue Aristide Briand à BELFORT,

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le

10 AVR. 2013

Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Hubert BELZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE Préfecture du Terr. de Belfort

11 AVR. 2013

Service Courrier

I.H.

**OBJET** : Absence de M. Maurice SCHWARTZ, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Michèle Alice FAIVRE, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint au Maire, sera absent du 15 au 19 avril 2013 inclus,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Michèle Alice FAIVRE, Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Personnel, Administration générale, Sécurité-prévention :
  - ☞ Gestion, formation, hygiène et sécurité
  - ☞ Gestion du patrimoine, affaires foncières et domaniales
  - ☞ Sécurité et prévention de la délinquance
  - ☞ Prévention et sécurité des bâtiments et des biens
  - ☞ Police municipale
  - ☞ Relations avec la gendarmerie et la justice
  - ☞ CISP

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le

11 AVR. 2013

Le Maire,

Etienne BUTZBACH



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

I.H.

**OBJET** : Absence de Mme Armelle LELEUP, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale déléguée.

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que Mme Armelle LELEUP, Adjointe au Maire, sera absente du 17 au 25 avril 2013 inclus,

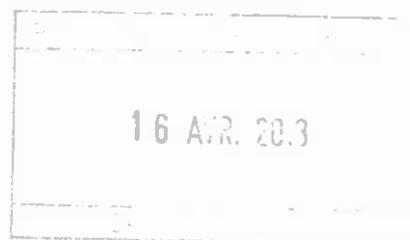
**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale déléguée, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Education
  - ☞ Restauration scolaire
  - ☞ Colonies de vacances
  - ☞ Aménagement du temps scolaire

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le **16 AVR. 2013**



Le Maire,

*(Signature)*  
Etienne BUTZBACH



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
COMMUNE
Ville de Belfort

EM/AB/2013-31

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 130572

17 10 2013

**Objet : Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique**

***Nous, Maire de la Ville de Belfort***

**VU**

- ⇒ le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment en sa partie législative les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,
- ⇒ le Code de la Santé Publique, dans ses dispositions portant répression de l'ivresse publique et son article L 3341-1 notamment,
- ⇒ le Code pénal, et ses articles L 131-13, R 610-5 et R 644-2,
- ⇒ le Règlement sanitaire départemental,
- ⇒ l'arrêté municipal n° 05-1114 réglementant l'accès aux squares et jardins du 6 juillet 2005,

**CONSIDERANT**

- ⇒ la recrudescence du stationnement de personnes ou groupes de personnes consommatrices d'alcool au comportement agressif, dans certaines rues, places et lieux publics du centre ville mais aussi dans les squares et jardins municipaux,
- ⇒ les doléances des riverains, des commerçants et des usagers relatives à la perturbation de la circulation piétonne et à la quiétude des lieux en raison de ces comportements,
- ⇒ les prescriptions de santé publique inhérentes aux dangers d'une alcoolisation d'habitude et la nécessité de prévenir cette dernière,
- ⇒ que de tels comportements génèrent la production de déchets (bouteilles, canettes, urine, vomissures) sur la voie publique, et posent ainsi un problème de salubrité publique,
- ⇒ que de tels comportements portent atteinte à la salubrité, à la sécurité et à la tranquillité publiques et entravent la libre circulation des usagers du domaine public,
- ⇒ qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir ces troubles, et que, dès lors, il y a lieu d'édicter des règles en la matière,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETONS**

**Article 1 :** La consommation d'alcool est interdite sur les sites limitativement énumérés ci-après, en dehors des terrasses de café et des manifestations autorisées par la Ville :

- dans les squares et jardins municipaux,
- dans les voies et espaces publics compris dans le périmètre délimité par les rues suivantes, figuré dans le plan joint en annexe : Boulevard Joffre, Faubourg des Ancêtres, Pont Sadi-Carnot, Avenue Foch, rue de Cambrai, de la passerelle des Arts au Faubourg de Montbéliard, comprenant le parking de la Maison des Arts, le Faubourg de France, l'Avenue Wilson, la rue Proud'hon, la Place de la Commune, la rue Jules Vallès, la rue de l'As de Carreau, la rue Gaston Defferre jusqu'à l'Allée de Skikda, l'Allée de Skikda, la rue Marcel Paul, la rue du Rhône, la rue Jean-Baptiste Colbert, le boulevard Richelieu, la rue de Besançon (entre les rues du Rhône et le boulevard Richelieu).

**Article 2 :** L'interdiction de consommer de l'alcool s'applique tous les jours de 9h à 22h, afin de prévenir notamment les troubles suivants :

- le comportement agressif et intimidant, d'un consommateur ou d'un groupe de consommateurs, à l'égard d'autrui,
- l'entrave à la circulation des piétons ou au passage des véhicules, consécutive à une consommation en position assise ou allongée sur la voie publique,
- la survenance de rixes, de tapage et de tumulte, de nature à perturber la tranquillité des usagers du domaine public susvisé,

**Article 3 :** Le non respect des dispositions du présent arrêté expose leurs auteurs à l'application des sanctions pénales prévues par les textes en vigueur.

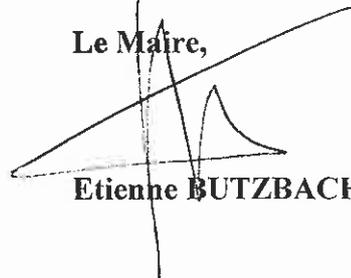
**Article 4 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°101510 du 16 juin 2010. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort et Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

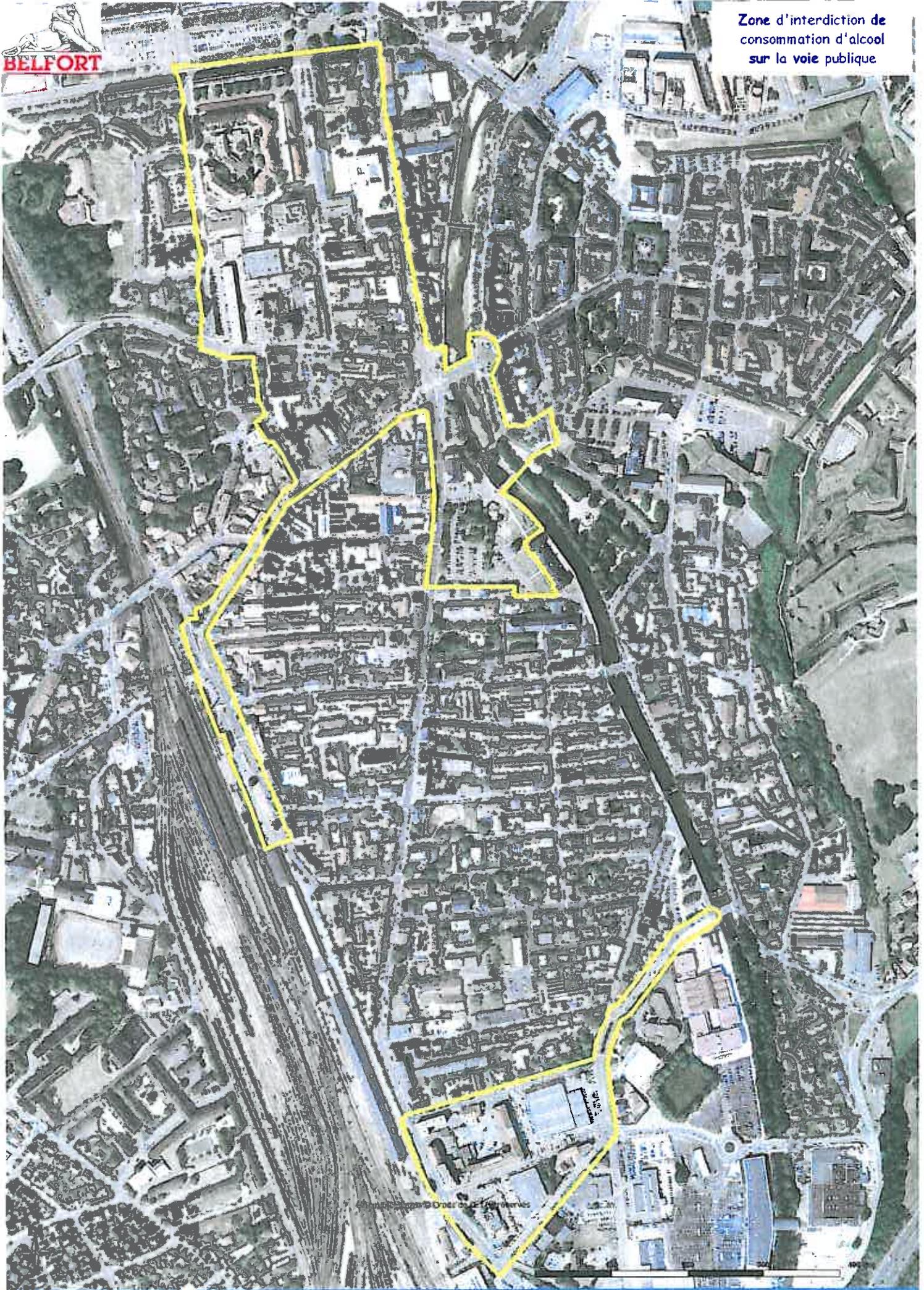
En Mairie, le

17 AVR. 2013

Le Maire,

  
Etienne BUTZBACH





DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

***OBJET : Absence de Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale déléguée - Délégation de signature donnée à Mme Armelle LELEUP, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.***

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que *Mme Marie-Claude BEURET*, Conseillère Municipale déléguée, sera absente du 27 avril au 4 mai 2013 ,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à *Mme Armelle LELEUP*, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant la petite enfance.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie en sera transmise à M. le Préfet.



En Mairie, le **18 AVR. 2013**

Le Maire,



*(Signature)*  
Etienne BUTZBACH

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DU FOUR A CHAUX - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
  - le Code de la Route,
  - la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
  - l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
  - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
  - l'avis du Comité Consultatif Circulation, Sécurité en date du 3 décembre 2012,
  - l'avis favorable de la Commission Communale d'Accessibilité, en date du 16 avril 2013,
- Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE DU FOUR A CHAUX , face au n° 8, sur la place matérialisée

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 19 AVR. 2013



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE DU PEINTRE BAUMANN - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
  - le Code de la Route,
  - la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
  - l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
  - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
  - l'avis du Comité Consultatif Circulation, Sécurité en date du 3 décembre 2013,
  - l'avis favorable de la Commission Communale d'Accessibilité, en date du 16 avril 2013,
- Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE DU PEINTRE BAUMANN, à hauteur de la RUE DE LUXEMBOURG, sur la place matérialisée

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, 19 AVR. 2013

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE DU DOCTEUR DUVERNOY - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
  - le Code de la Route,
  - la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
  - l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
  - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
  - l'avis du Comité Consultatif Circulation, Sécurité en date du 3 décembre 2012,
  - l'avis favorable de la Commission Communale d'Accessibilité, en date du 16 avril 2013,
- Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE DU DOCTEUR DUVERNOY, à l'arrière du n° 10, sur la place matérialisée

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 19 AVR. 2013



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
AN
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE RENE PAYOT - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
  - le Code de la Route,
  - la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
  - l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
  - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
  - l'avis du Comité Consultatif Circulation, Sécurité en date du 3 décembre 2012,
  - l'avis favorable de la Commission Communale d'Accessibilité, en date du 16 avril 2013,
- Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE RENE PAYOT, sur le parking à hauteur du n° 15, sur la place matérialisée

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 19 AVR. 2013



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
AN
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE FRANCOIS LEBLEU - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
  - le Code de la Route,
  - la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
  - l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
  - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
  - l'avis du Comité Consultatif Circulation, Sécurité en date du 3 décembre 2012,
  - l'avis favorable de la Commission Communale d'Accessibilité, en date du 16 avril 2013,
- Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE FRANCOIS LEBLEU, sur le parking à l'arrière du n° 37 rue Gaulard, sur la place matérialisée

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 19 AVR. 2013



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DE CAMBRAI - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
  - le Code de la Route,
  - la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
  - l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
  - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
  - l'avis du Comité Consultatif Circulation, Sécurité en date du 3 décembre 2012,
  - l'avis favorable de la Commission Communale d'Accessibilité, en date du 16 avril 2013,
- Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE DE CAMBRAI, à hauteur de l'entrée du magasin, sur la place matérialisée

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 19 AVR. 2013



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** PLACE ROBERT SCHUMAN - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
  - le Code de la Route,
  - la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
  - l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
  - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
  - l'avis du Comité Consultatif Circulation, Sécurité en date du 3 décembre 2013,
  - l'avis favorable de la Commission Communale d'Accessibilité, en date du 16 avril 2013,
- Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- PLACE ROBERT SCHUMAN, sur les 2 places matérialisées

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En mairie le, 19 AVR. 2013



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DU GENERAL BETHOUART - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
  - le Code de la Route,
  - la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
  - l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
  - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
  - l'avis favorable de la Commission Communale d'Accessibilité, en date du 16 avril 2013,
- Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE DU GENERAL BETHOUART, sur le parking situé à hauteur du camping municipal, sur la place matérialisée

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 19 AVR. 2013



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** PARKING DE L' ARSENAL - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
  - le Code de la Route,
  - la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
  - l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
  - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
  - l'avis favorable de la Commission Communale d'Accessibilité, en date du 16 avril 2013,
- Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- PARKING DE L' ARSENAL, sur les 2 places matérialisées.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 19 AVR. 2013



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
ANCIEN
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** QUAI DU MAGASIN - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
  - le Code de la Route,
  - la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
  - l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
  - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
  - l'avis favorable de la Commission Communale d'Accessibilité, en date du 16 avril 2013,
- Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- QUAI DU MAGASIN, face au n° 9, sur la place matérialisée

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 19 AVR. 2013

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DE MULHOUSE - RUE JAMES LONG - Feux tricolores - Réglementation Permanente de la Circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes

Considérant que suite au réaménagement du carrefour, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux de circulation permanents au carrefour formé par les rues:

- RUE DE MULHOUSE
- RUE JAMES LONG.

**ARTICLE 2** - En cas de non-fonctionnement des feux, ou de fonctionnement au jaune clignotant, la règle de la priorité à droite s'appliquera.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **22 AVR. 2013**



*Pour le Maire*  
*l'Adjoint délégué*  
*signé : Bertrand CHEVALIER*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
ARRONDISSEMENT
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** RUE DE VALENCIENNES - Sens unique - Réglementation Permanente de la Circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que dans le cadre du nouveau plan de circulation et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- RUE DE VALENCIENNES, entre la RUE DE WISSEMBOURG et le BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY, et dans ce sens.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 22 AVR. 2013



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY - EST - Sens unique - Réglementation Permanente de la Circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que dans le cadre du nouveau plan de circulation et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY, entre la RUE JAMES LONG et la RUE DE MULHOUSE et dans ce sens.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 22 AVR. 2013



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

Page: 1

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
AN
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY - OUEST - Sens unique - Réglementation Permanente de la Circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que dans le cadre du nouveau plan de circulation et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY, entre la RUE JAMES LONG et la RUE DE WISSEMBOURG et dans ce sens.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 22 AVR. 2013



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

Page: 1

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE JAMES LONG - Stop - Réglementation Permanente de la Circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que dans le cadre du nouveau plan de circulation et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Tout conducteur de véhicule sortant de:

- RUE JAMES LONG, entre la RUE DE MULHOUSE et le BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt et de sécurité, et céder le passage aux véhicules circulant RUE JAMES LONG, dans le sens inverse et se rendant BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY, côté OUEST.

**ARTICLE 2** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, 22 AVR. 2013  
Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET :** Organisation du FIMU – Interdiction gobelets jetables - FIMU 2013

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

## VU

L'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le FIMU, manifestation musicale gratuite, est l'occasion de rassembler sur 4 jours, une population d'environ 80 000 personnes à Belfort.

Considérant que les participants consomment un volume de boissons très conséquent ayant un impact direct sur l'hygiène, la sécurité et la propreté de la manifestation.

Considérant que l'usage de gobelets plastiques résistants, réutilisables et consignés sur le domaine public permet de lutter contre les risques de blessures avec le verre, assure la propreté du site et constitue une approche durable de la gestion des contenants.

Considérant qu'à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la société Ecocup a été retenue, offrant un service de gobelets lavables et réutilisables dont le modèle économique ne pèse ni sur la collectivité ni sur les débitants de boissons et qui assure la parfaite hygiène des consommations.

Considérant que les pouvoirs du Maire doivent s'exercer pour la sécurité publique et la préservation de l'environnement lors du FIMU.

## ARRETONS

26 AVR. 2013

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est interdit d'introduire des produits en verre (bouteilles, cannettes, etc.) et tout gobelet plastique autres que ceux fournis par ECOUCUP/FIMU du 17 mai au 20 mai 2013 sur les lieux décrits dans l'article 3.

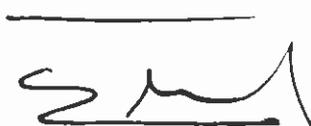
**ARTICLE 2** : Tout gobelet ECOUCUP/FIMU doit pouvoir être acheté, échangé ou restitué par un consommateur auprès d'un commerçant sédentaire ou non sédentaire débitant de boissons dans l'un des lieux décrits dans l'article 3.

**ARTICLE 3** : Cette interdiction concerne les commerçants débitants de boissons, non sédentaires ou sédentaires, proposant des ventes au verre à emporter ou en terrasse situés place d'Armes, place de la République, place de l'Etuve, place de la grande Fontaine et parvis du théâtre Granit, et sur l'ensemble du périmètre de la manifestation.

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur Général des Services et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le **26 AVR. 2013**

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué



Maurice SCHWARTZ



## ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

MD/JC

**OBJET :** Visite Périodique  
Hôtel Formule 1  
1 rue Cassin à Belfort

29 AVR. 2013

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

## V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite en date du 13.02.2013, transmis par envoi recommandé avec accusé de réception à M. IKLEF – exploitant de l'hôtel Formule 1– 1 rue Cassin à Belfort,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite périodique en date du 13.02.2013, qui ont jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie,*

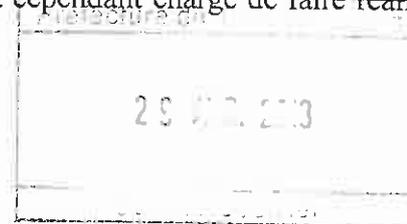
DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
AN
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture de l'Hôtel Formule 1 est autorisé.

**ARTICLE 2.-** M. IKLEF – exploitant de l'hôtel Formule 1 est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :



**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

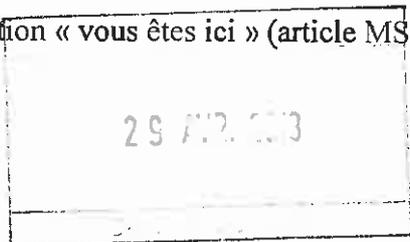
N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p>	
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

N°	DESIGNATION
04	04/10 - 06/07 – Rendre inaccessible au public le tableau du Système de Sécurité Incendie situé à l'accueil (article MS 53). <b>DELAÏ : 15 JOURS</b>
05	06/10- 06/07 - Faire apparaître sur l'ensemble des plans la mention « vous êtes ici » (article MS 41). <b>DELAÏ : 15 JOURS</b>



**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

N°	DESIGNATION
06	Interdire l'emploi des fiches multiples (article EL 11). <b>DELAÏ : IMMEDIAT ET PERMANENT</b>
07	Installer de la détection automatique d'incendie dans les locaux classés à risques particuliers (machines à laver, réserve/accès toiture, lingerie et sous station) (article O 19 § 2). <b>DELAÏ : 3 MOIS</b>
08	<b>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie.</b> (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). <b>DELAÏ : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</b>

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type O de 4<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif total de 188 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

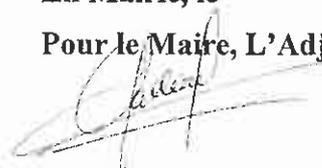
- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. IKLEF – exploitant de l’hôtel Formule 1– 1 rue Cassin à Belfort,

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **29 AVR. 2013**

Pour le Maire, L'Adjointe Déléguée,



**Francine GALLIEN**

